



VERSAILLES

Conseil municipal



Séance du
22 mars 2018

Procès-verbal

SIGLES MUNICIPAUX

<p>Directions et services</p> <p>DGST : direction générale des services techniques DPEF : direction de la petite enfance et famille DRH : direction des ressources humaines DSI : direction des systèmes d'information DVQLJ : direction de la vie des quartiers, des loisirs et de la jeunesse CCAS : centre communal d'action sociale Foyer EOLE : établissement occupationnel par le loisir éducatif EHPAD : établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes SIG : système d'information géographique</p>	<p>Commissions</p> <p>CAO : commission d'appel d'offres CAP : commission administrative paritaire CCSPL : commission consultative des services publics locaux CHS : comité d'hygiène et de sécurité CTP : comité technique paritaire</p>
--	---

SIGLES EXTERIEURS

<p>Administrations</p> <p>ARS : agence régionale de santé CAF(Y) : caisse d'allocations familiales (des Yvelines) CNAF : caisse nationale d'allocations familiales CD78 : conseil départemental des Yvelines CRIDF : conseil régional d'Ile-de-France DDT : direction départementale des territoires DGCL : direction générale des collectivités locales DRAC : direction régionale des affaires culturelles EPV : établissement public du château et du musée de Versailles ONF : office national des forêts SDIS : service départemental d'incendie et de secours</p> <p>Logement</p> <p>ANAH : agence nationale de l'habitat OPH : office public de l'habitat OPIEVOY : office public de l'habitat interdépartemental de l'Essonne, du Val-d'Oise et des Yvelines VH : Versailles Habitat</p> <p>Garantie d'emprunts</p> <p>Prêt PLAI : prêt locatif aidé d'intégration Prêt PLUS : prêt locatif à usage social Prêt PLS : prêt locatif social Prêt PAM : prêt à l'amélioration (du parc locatif social)</p> <p>Travaux et marchés publics</p> <p>CCAG : cahier des clauses administratives générales CCTP : cahier des clauses techniques particulières DCE : dossier de consultation des entreprises DET : direction de l'exécution des travaux DOE : dossier des ouvrages exécutés DSP : délégation de service public ERP : établissement recevant du public SPS : sécurité protection de la santé SSI : systèmes de sécurité incendie</p> <p>Social</p> <p>CMU : couverture maladie universelle PSU : prestation de service unique SSIAD : service de soins infirmiers à domicile URSSAF : union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales</p> <p>Déplacements urbains</p> <p>GART : groupement des autorités responsables des transports. IFSTTAR : institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux PDU : plan de déplacement urbain RFF : réseau ferré de France STIF : syndicat des transports en Ile de France SNCF : société nationale des chemins de fer</p> <p>Energies</p> <p>ERDF : Electricité réseau de France GRDF : Gaz réseau de France</p>	<p>Urbanisme</p> <p>Loi MOP : loi sur la maîtrise d'ouvrage public Loi SRU : loi solidarité et renouvellement urbains PADD : projet d'aménagement et de développement durable PLU : plan local d'urbanisme PLH : programme local de l'habitat PLHI : programme local de l'habitat intercommunal PVR : Participation pour voirie et réseaux SDRIF : schéma directeur de la région Ile de France SHON : surface hors œuvre nette VEFA : vente en l'état futur d'achèvement ZAC : zone d'aménagement concerté EPFIF : établissement public foncier d'Ile-de-France</p> <p>Finances</p> <p>BP : budget primitif BS : budget supplémentaire CA : compte administratif CPER : contrat de projets Etat – Région DGF : dotation globale de fonctionnement DM : décision modificative DOB : débat d'orientation budgétaire FCTVA : fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée LOLF : loi organique relative aux lois de finances PLF : projet loi de finance TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères TFB : taxe foncière bâti TFNB : taxe foncière non-bâti TH : taxe d'habitation TLE : taxe locale d'équipement TPG : trésorier payeur général</p> <p>Economie</p> <p>INSEE : institut national de la statistique et des études économiques OIN : opération d'intérêt national</p> <p>Intercommunalité</p> <p>(CA)VGP : (communauté d'agglomération) de Versailles Grand Parc CLECT : commission locale d'évaluation des charges transférées EPCI : établissement public de coopération intercommunale</p> <p>Syndicats</p> <p>SIPPEREC : Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication SMGSEVESC : Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et de Saint-Cloud</p> <p>Divers</p> <p>CA : conseil d'administration CGCT : Code général des collectivités territoriales CMP : Code des marchés publics PCS : plan communal de sauvegarde RI : règlement intérieur</p>
--	---

SEANCE DU 22 MARS 2018

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES, Maire

Sont présents :

Groupe « Liste d'Union pour Versailles »

M. NOURISSIER, Mme BOELLE, Mme DE CREPY, M. VOITELLIER, M. BANCAL (sauf délibérations 2018.03.38 à 42), Mme CHAGNAUD-FORAIN, M. FRESNEL (sauf délibérations 2018.03.34 et 35), Mme ORDAS, Mme PIGANEAU, Mme BOUQUET, M. FRELAND et Mme MELLOR,

Mme DE LA FERTE, Mme HATTRY, Mme PERILLON, M. CHATELUS, Mme RIGAUD-JURE, Mme CHAUDRON, Mme BOURGOUIN-LABRO, M. LAMBERT (sauf délibérations 2018.03.28 à 48), Mme LEHERISSEL (sauf délibérations 2018.03.28 à 48 – pouvoir à M. PERIER), M. PERIER, Mme ROUCHER (sauf délibérations 2018.03.30 à 48), M. DELAPORTE, M. LEFEVRE (sauf délibérations 2018.03.28 à 48), M. LEVRIER (sauf délibérations 2018.03.28 à 48), M. PAIN, M. LINQUIER, M. DE LA FAIRE, Mme WALLET (sauf délibérations 2018.03.23 à 48 – pouvoir à Mme DE CREPY), M. LION, Mme JOSSET, Mme de CHANTERAC et M. ANGLES (sauf délibérations 2018.03.22 à 26),

Groupe « Le Progrès pour Versailles »

M. DEFRANCE et M. BLANCHET,

Groupe « Versailles Bleu Marine »

M. PEREZ,

Groupe « Versailles, 90 000 voisins »

M. DE SAINT SERNIN et M. MASSON,

Groupe « Versailles Familles Avenir »

Mme D'AUBIGNY,

Non inscrit

M. SIMEONI.

Absents excusés :

Groupe « Liste d'Union pour Versailles »

M. BELLAMY a donné pouvoir à M. FRESNEL,
M. FLEURY a donné pouvoir à M. FRELAND,
Mme SCHMIT a donné pouvoir à M. CHATELUS,
M. DARCHIS a donné pouvoir à Mme CHAGNAUD-FORAIN,
Mme HAJJAR a donné pouvoir à Mme CHAUDRON,
Mme BEBIN, M. THOBOIS, Mme ANCONINA,

Groupe « Le Progrès pour Versailles »

Mme ZENON a donné pouvoir à M. BLANCHET,
M. BAICHERE,

Groupe « Versailles Familles Avenir »

M. BOUGLE a donné pouvoir à Mme D'AUBIGNY.

La séance est ouverte à 19 h 10

M. le Maire :

Bonjour.

Nous allons procéder à l'appel.

(Mme Josset procède à l'appel.)

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Approbation du PV de la séance du 15 février 2018

Avez-vous des observations ? Vous n'en avez pas.

(Le procès-verbal de la séance du 15 février 2018 est adopté à l'unanimité)

Nous allons commencer par le compte rendu des décisions du Maire prises par délégation.

COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire

en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales
(délibération du 28 mars 2014)

Les décisions du Maire sont consultables au service des Assemblées.

Date	N°	OBJET
12 janvier 2018	2018/05	Mise à disposition de locaux du bâtiment n° 3 situé Camp des Mortemets à Versailles, propriétés de l'Etat dont la Ville dispose, au profit des associations « Atelier des Matelots, 2AM » et « Dessin, Peinture, Sculpture ». Conventions. (Abrogation partielle de la décision n° 2017/150b du 8 août 2017).
15 janvier 2018	2018/06	Aménagement du site de Pion – Etude «Déplacements ». Avenant n°1 au marché conclu avec la société Transitec Ingénieurs - Conseils ayant pour objet la prolongation de la durée du marché pour 9 mois, pour un montant de 1 500 € HT, soit 1 800 € TTC.
16 janvier 2018	2018/07	Achat et livraison de CD musicaux et de DVD pour le groupement de commandes des services des villes de Versailles, Bièvres et Viroflay. Lot n°1 : CD musicaux et lot n°2 : DVD. Accords-cadres mono-attributaire exécutés par émission de bons de commande conclus suite à une procédure d'appel d'offres avec les sociétés suivantes : - société Rdm Vidéo pour le lot n°1 « CD musicaux » pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification – sans indication de seuil minimum ni maximum; - société Colaco pour le lot n°2 « DVD » pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification. Sans indication de seuil minimum ni maximum. Montant estimatif par lot et par entité : - Ville de Versailles : lot n°1 : 40 000 € HT soit 48 000 € TTC et lot n°2 : 292 000 € HT soit 350 400 € TTC ; - Bièvres (uniquement sur le lot 1, n'utilise pas le lot 2) : (pour 4 ans) : lot n°1 : 16 000 € HT soit 19 200 € TTC ; - Viroflay : lot n°1 : 20 000 € HT soit 24 000 € TTC et lot n°2 : 52 000 € HT soit 62 400 € TTC.
17 janvier 2018	2018/08	Avenant n°1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique pour la préparation et la mise en œuvre du projet de Versailles Chantiers conclu avec la société Oskaprod ayant pour objet des prestations complémentaires en plus-value, pour un montant de 15 120 € HT, soit 18 144 € TTC.
17 janvier 2018	2018/09	Acquisition d'une solution de dématérialisation du paiement du stationnement. Avenant n°1 au marché conclu avec la société Mobile Payment Services ayant pour objet le transfert de la prise en charge des frais de transaction liés au stationnement à la Ville. Avenant sans incidence financière sur le montant initial du marché.
22 janvier 2018	2018/10	Tarifification au taux d'effort de certaines activités de la ville de Versailles. Prolongation de la référence au quotient familial de la Caisse des allocations familiales (QF CAF) 2017 pour le calcul des ressources.
22 janvier 2018	2018/11	Tarifification municipale de la ville de Versailles. Création d'un tarif pour les salles de co-working à la Maison des associations.
22 janvier 2018	2018/12	Mise à disposition au profit de M. Domingo Rochard, agent municipal, du logement communal n° 365, de type studio, situé 19 rue Champ Lagarde à Versailles. Convention de mise à disposition avec loyer en contrepartie, à titre précaire et révocable.
30 janvier 2018	2018/14	Prestations de télécommunications pour le groupement constitué entre la ville de Versailles, le Centre Communal d'Action Sociale et ses annexes et la Communauté de Versailles Grand-Parc – 2 lots. Avenant n° 1 au lot n°2 « téléphonie mobile », conclu avec la Société Française Radiotéléphone (Sfr) et ayant pour objet la diminution du prix mensuel du forfait Smartphone Business 24/7 au bordereau des prix unitaires afin de s'aligner sur le tarif cumulé du forfait voix illimité + option date de 5 Go. Il est sans incidence financière sur le marché.
30 janvier 2018	2018/15	Avenant n°1 au marché à bons de commandes concernant la fourniture de pièces détachées nécessaire à l'entretien du parc automobile (véhicules légers poids lourds et engins spéciaux) pour la ville de Versailles, du centre communal d'action sociale et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc – lot n°4 : pièces détachées pour les véhicules Renault Trucks conclu avec la société CHAPELIER ayant pour objet la non-reconduction du marché à bons de commandes et l'augmentation du seuil maximum.

5 février 2018	2018/17	<p>Mission de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation de la partie extrados des ponts routes de Limoges et Benjamin Franklin, quartier des Chantiers à Versailles.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Antea France pour un montant forfaitaire provisoire de rémunération s'élevant à 27 500 € HT, soit 33 000 € TTC pour une durée allant de la date de notification à la fin à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement des travaux.</p>
5 février 2018	2018/18	<p>Autorisation d'occupation temporaire d'une partie de la Grande Ecurie à Versailles, par l'Établissement public du Château, du musée et du domaine national de Versailles au profit de la ville de Versailles, aux fins d'y installer le service des Archives municipales.</p> <p>Avenant n° 6 à la convention.</p>
5 février 2018	2018/19	<p>Mise à disposition, au profit de l'Office de tourisme de Versailles, de locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 1 bis, rue du jeu de Paume à Versailles.</p> <p>Convention d'occupation temporaire à titre précaire et révocable.</p>
5 février 2018	2018/20	<p>Mise à disposition de locaux et d'équipements sportifs municipaux par la ville de Versailles à l'association Entente Le Chesnay Versailles 78 Basket à partir de l'année scolaire 2017/2018.</p> <p>Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle.</p>
5 février 2018	2018/21	<p>Opération Versailles Chantiers.</p> <p>Convention de mise à disposition d'une partie du bâtiment propriété communale D1 situé dans le jardin des Etangs Gobert à ITE du 22 janvier au 30 septembre 2018.</p>
5 février 2018	2018/22	<p>Mise à disposition par la ville de Versailles à des établissements scolaires publics ou privés de locaux et d'équipements sportifs municipaux à partir de l'année scolaire 2017/2018.</p> <p>Conventions pluriannuelles avec les établissements scolaires bénéficiaires.</p>
5 février 2018	2018/23	<p>Régie de recettes et d'avances pour le stationnement payant de la zone d'influence sur voirie concédée du secteur « Rive Droite ».</p> <p>Modification de l'avance.</p>
8 février 2018	2018/24	<p>Contrat de concession de services associé à un bail emphytéotique administratif pour l'exploitation du camping « tourisme » à Versailles.</p> <p>Avenant n° 1 relatif aux modalités de reversement de la taxe de séjour.</p>
9 février 2018	2018/25	<p>Vente aux enchères en ligne des biens du CCAS de Versailles.</p> <p>Autorisation d'aliéner des biens.</p>
14 février 2018	2018/26	<p>Tierce maintenance applicative du logiciel Locasyst utilisé par les services techniques de la ville de Versailles.</p> <p>Accord cadre monoattributaire, exécuté par émission de bons de commande, conclu suite à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables, avec la société PGS – Progisoftware pour un montant forfaitaire annuel de 669,46 € HT soit 803,35 € TTC et des prestations supplémentaires accessoires réglées à prix unitaires, pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification.</p> <p>Le montant maximum pour la durée totale est de 20 000 € HT soit 24 000 € TTC.</p>
14 février 2018	2018/27	<p>Régie de recettes de stationnement Notre-Dame.</p> <p>Suppression de la régie.</p>
14 février 2018	2018/28	<p>Régie centrale de recettes à la Direction de la sécurité pour la gestion des abonnements des droits de stationnement.</p> <p>Suppression de la régie.</p>
14 février 2018	2018/29	<p>Exposition « Les Spectateurs : Rétrospective Edouard Sacaïllan » du 14 février au 27 mai 2018 à l'Espace Richaud à Versailles.</p> <p>Marché conclu pour la coédition, l'impression et la diffusion du catalogue avec Liénart Editions pour un montant de 8 530,81 € HT, soit 9 000 € TTC.</p> <p>Création de tarifs pour la vente du catalogue.</p>
14 février 2018	2018/30	<p>Soutien à la création artistique.</p> <p>Mise à disposition, à titre précaire et révocable, de l'appartement communal n° 29, de type F4, situé 4 rue du Colonel de Bange, à Versailles, au profit de l'association « La Boîte aux Lettres ».</p>
14 février 2018	2018/31	<p>Soutien à la création artistique.</p> <p>Mise à disposition, à titre précaire et révocable, de l'appartement communal n° 306, de type F4, situé 9 rue Saint-Nicolas, à Versailles, au profit de l'association « L'Eternel Été ».</p>
16 février 2018	2018/32	<p>Mission d'ordonnancement pilotage et coordination relative au chantier de rénovation et de réaménagement du foyer de vie « La Maison d'Eole » à Versailles.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Ips pour un montant global et forfaitaire de 29 600 € HT, soit 35 520 € TTC pour une durée courant de la date de notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.</p>

19 février 2018	2018/33	Fourniture d'arbres pour les villes de Versailles et Viroflay et la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc. Accord-cadre mono-attributaire exécuté par émission de bons de commande conclu suite à une procédure adaptée avec la société Chauviré Diffusion pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification. Le seuil maximum sur la durée globale de l'accord-cadre est fixé à 208 000 € HT, soit 249 600 € TTC.
19 février 2018	2018/34	Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du multi-accueil de Clagny-Glatigny. Fixation du montant de la prime versée aux candidats retenus et ayant remis des intentions architecturales dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre.
19 février 2018	2018/35	Mise à disposition par la ville de Versailles à l'association Escalade club de Versailles de locaux et d'équipements sportifs municipaux à partir de l'année scolaire 2017/2018. Avenant n°1 à la convention initiale.
19 février 2018	2018/36	Mise à disposition de transpondeurs (clés électroniques) permettant l'accès aux équipements sportifs de la ville de Versailles. Fixation d'un tarif en cas de perte ou de casse.
19 février 2018	2018/37	Mise à disposition au profit de Mme Diane Bonte, d'une baraque située 58, rue d'Anjou à Versailles destinée à un atelier de modiste pour la fabrication de coiffes et chapeaux pour dames. Bail commercial.
19 février 2018	2018/38	Réhabilitation de collecteur à l'aide de la technique du tubage par enroulement hélicoïdal de profilé structurant PVC ou PE renforcé d'armature métallique, rue de Turenne/Impasse Saint Henri. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société HP BTP pour un montant estimatif de 92 905,24 € HT, soit 111 486,29 € TTC. Il est conclu pour une durée allant de sa date de notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement.

Les décisions n°2018/13 et 16 sont annulées.

M. le Maire :

Avez-vous des remarques sur les décisions ?

Mme d'AUBIGNY :

Ma remarque ne porte pas sur les décisions, ni la transcription du PV, mais sur un point de délibération que j'aurais voulu éclaircir. Je peux le faire maintenant si vous voulez, bien que ce ne soit pas exactement le cadre, ou le faire dans les questions diverses, comme vous voulez. Je peux le faire maintenant, c'est rapide.

M. le Maire :

Allez-y, Valérie.

Mme d'AUBIGNY :

Je n'étais pas présente le 15 février, mais avec Fabien Bouglé qui est en déplacement à l'étranger aujourd'hui et qui vous prie de l'excuser, nous avons relu avec attention le procès-verbal, notamment la demande de protection fonctionnelle pour vous et pour lui.

Page 54 du PV, M. Voitellier procède à un rappel des faits, mais omet de signaler que si la Cour a relaxé le Maire et le groupe Le Progrès pour Versailles, en vertu de la liberté d'expression dans le cadre politique, elle a bien mentionné dans ses attendus qu'il y avait eu diffamation aggravée.

Petit rappel : à la suite des propos diffamatoires contenus dans une tribune du groupe Le Progrès pour Versailles, concernant les animateurs périscolaires, M. Bouglé a demandé des excuses publiques aux quatre membres de ce groupe (de l'époque) qui ont refusé ce démenti. Il a alors saisi le juge d'instruction qui a mis en examen M. de Mazières comme directeur de publication, les quatre élus du groupe Le Progrès pour Versailles et M. François Guerrier, animateur d'un blog, du chef de diffamation publique aggravée à l'égard d'un élu de la République dans l'exercice de ses fonctions.

Ces derniers ont été renvoyés au tribunal correctionnel le 21 novembre 2016.

Vous ne savez peut-être pas, chers collègues, pourquoi cette protection fonctionnelle était demandée pour le pourvoi en Cassation de Fabien Bouglé, c'est parce que le tribunal correctionnel a bien confirmé dans ses attendus que les propos des prévenus étaient parfaitement diffamatoires, que la diffamation était aggravée du fait qu'elle avait eu lieu dans l'exercice des fonctions de M. Bouglé et qu'enfin les éléments caractéristiques de la bonne foi de leur part n'étaient pas réunis, avec un manque caractérisé de prudence et d'enquête sérieuse, en particulier pour M. Guerrier.

Voilà la lumière sur cette affaire.

La question est donc : aujourd'hui, peut-on commettre un délit pénal dans le cadre d'un débat politique sans être condamné ? Pouvons-nous dire n'importe quoi sous prétexte que nous sommes dans un débat politique ? Cela peut vous arriver à tous, chers collègues, comme le disait Benoît de Saint-Sernin juste avant le vote du 15 février. C'est cette question que soulève Fabien Bouglé par son pourvoi en cassation et qui faisait l'objet de la demande de protection fonctionnelle.

A méditer et à suivre. Merci.

M. le Maire :

Je rappelle – si vous ne l'avez pas compris – que j'étais moi-même mis en cause, parce que j'étais directeur de la publication pour une tribune du groupe socialiste qui accusait Fabien Bouglé de diverses choses.

Mme d'AUBIGNY :

Il était accusé de propos qu'il n'a pas tenus.

M. le Maire :

Je clarifie bien : je pense que la mise en cause du directeur de la publication qui, évidemment, n'a pas le droit lui-même de corriger les tribunes, pose un vrai problème, nous le savons, parce que nous sommes piégés. Nous sommes directeurs de publication, je vous avouerais que je ne censure pas, je laisse faire. Si je le faisais, ce serait d'ailleurs très mal vu par les groupes d'opposition, en plus, même d'un point de vue administratif, c'est discutable.

Voyez dans quelle solution aberrante nous sommes. Une liste m'accuse pour les propos tenus par une autre liste d'opposition, parce que je suis directeur de publication virtuelle qui n'a pas le droit de corriger les tribunes. N'importe quoi. C'est ainsi.

En tout cas, merci pour ces deux lectures.

Avez-vous des remarques sur les décisions ? Il n'y en a pas.

Nous passons à la première délibération.

2018.03.22

Situation de Versailles en matière de développement durable et d'égalité entre les femmes et les hommes.

Rapports annuels 2017.

M. NOURISSIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1-1, L.2311-1-2, D.2311-15 et D.2311-16 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.110-1 qui arrête les cinq finalités du développement durable ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II) ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales et notamment l'article 3 ;

Vu du décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales et notamment l'article 7 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu les précédents rapports sur la situation de la ville de Versailles en matière de développement durable et d'égalité entre les femmes et les hommes, soumis au Conseil municipal du 16 mars 2017.

Depuis la loi du 12 juillet 2010 (Grenelle II), les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable, préalablement aux débats sur le projet de budget.

A la suite de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et depuis le 1^{er} janvier 2016, les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent présenter également un rapport portant sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire.

Dans les deux cas, les rapports portent sur le fonctionnement interne de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire, ainsi que les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

• En ce qui concerne spécifiquement le rapport développement durable, il doit comporter :

- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
- le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire ;
- une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, des politiques publiques et des programmes.

Ces bilans doivent être établis au regard des cinq finalités du développement durable :

- la lutte contre le changement climatique,
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

• En ce qui concerne spécifiquement le rapport sur l'égalité femmes/hommes, il doit comporter :

- un état de la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes (rémunération, parcours professionnels, promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, mixité dans les filières et cadres d'emplois...),
- les politiques menées par la collectivité sur son territoire, les orientations pluriannuelles et les programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes,
- le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics,
- il peut également comporter une analyse de la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes dans la collectivité, à partir d'un diagnostic fondé sur les interventions relevant de sa compétence et sur les données des bénéficiaires de ses politiques.

L'objet de la présente délibération est de soumettre au Conseil municipal ces deux rapports dont il doit prendre acte.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *de prendre acte qu'un débat sur l'état de la ville de Versailles au regard du développement durable a eu lieu et qu'un rapport a été remis aux conseillers municipaux par le Maire avant le vote du budget primitif de l'exercice 2018 ;*
- 2) *de prendre acte qu'un débat sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire, à la ville de Versailles, a eu lieu et qu'un rapport a été remis aux conseillers municipaux par le Maire avant le vote du budget primitif de l'exercice 2018.*

M. NOURISSIER

Bonsoir, M. le Maire, chers collègues. Traditionnellement, avant l'examen du budget chaque année, dans les villes de plus de 50 000 habitants, il doit être présenté un rapport en matière de développement durable et, dans les villes de plus de 20 000 habitants, un rapport sur la situation en matière d'égalité hommes/femmes sur le territoire.

Ces deux rapports étaient disponibles au service des Assemblées. Nous en avons débattu lors des commissions.

En ce qui concerne spécifiquement le rapport de développement durable, il doit comporter un certain nombre de choses : un bilan des actions conduites, des politiques publiques, une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions de politique publique et des programmes, toujours en matière de développement durable. Nous devons examiner ces différents points au prisme de cinq finalités :

- la lutte contre le changement climatique ;
- la préservation de la biodiversité ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- les modes de production et de consommation responsable.

C'est le cas dans le rapport qui vous avait été soumis.

En ce qui concerne le rapport sur l'égalité femmes et hommes, il doit comporter :

- un état de la politique des ressources humaines ;
- un bilan des actions menées, des politiques menées par la Ville sur le territoire de la commune ;
- le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics, ainsi qu'une analyse de la situation économique et sociale en matière d'inégalités à Versailles.

Sauf si vous avez des questions ou des remarques à faire, il est attendu de nous ce soir de prendre acte qu'un débat a eu lieu sur ces deux différents sujets.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

M. DEFRANCE :

Je suis tout de même toujours surpris de voir que les femmes subissent quelque chose d'absolument dérangeant, à mon avis, c'est le temps partiel. Quand on voit que 90 % des femmes sont à temps partiel, c'est quelque chose qui me gêne, qui me perturbe, alors que les hommes ne sont même pas à 10 % et que sur les temps non complets les femmes sont encore à presque 60 % et les hommes tout juste à 40.

C'est gênant, cela veut dire qu'aujourd'hui il n'y a pas d'évolution sociétale. Vous n'êtes pas responsables à 100 %, M. le Maire, mais je crois que l'évolution sociétale ne se fait pas vraiment dans la ville de Versailles. En ce qui concerne les mères de famille qui restent à la maison, qui choisissent d'être là le mercredi pour s'occuper des enfants, les hommes n'ont pas pris le relais dans le personnel municipal.

Je ne vous critique pas, car c'est la résultante de choses, mais je trouve qu'il faudrait tout de même veiller à ce que ce ne soit pas que les femmes qui soient à temps partiel. Nous avons des techniciens de surface qui peuvent être hommes comme femmes. Nous avons des accompagnants pour les maternelles qui peuvent être hommes et femmes.

Je pense qu'un effort est à faire sur le recrutement, il est vrai que je ne suis pas pour la parité 50/50, parce que nous aurions des incompetents, arrivés à un certain niveau, malgré ce que mon groupe soutient, mais je considère qu'il y a un effort à faire envers les hommes, car là nous sommes en minorité. Il va falloir faire une loi pour que nous, les hommes, nous soyons à 50 % en temps partiel.

M. le Maire :

C'est bien que vous ayez une lecture attentive, parce qu'effectivement le chiffre est intéressant, nous pouvons même dire surprenant. Effectivement, comme c'est sur la base du volontariat, les temps partiels sont à 90 % des femmes, car ce sont des femmes qui les ont demandés. C'est la réalité. Peut-être que les évolutions de la société feront que, d'ici quelques années, ce sera à 80 %, puis à 70 %.

C'est la situation.

Y a-t-il d'autres remarques ?

M. MASSON :

M. le Maire, mes chers collègues, il est dommage que le rapport sur le développement durable soit arrivé si tard, puisqu'il est arrivé après la commission de lundi.

M. le Maire :

Oui je l'ai appris, je vous prie de nous en excuser, il est vrai que c'était trop tard.

M. MASSON :

Sur le fond, il développe quatre sujets très intéressants, en particulier la politique piéton, sur laquelle nous sommes assez favorables.

Mais si vous voulez, nous restons très loin du sujet qui nous intéresse. C'est tout de même une prouesse de ne pas avoir évoqué une seule fois dans ce rapport les termes de « réchauffement climatique », « consommation énergétique », « pic de pollution ». Nous avons un peu le sentiment que la maison brûle, mais vous nous présentez en fait des peintures murales en photo.

Ce que nous attendions de la Ville sur un tel rapport, ce ne sont pas des photos, mais plutôt des indicateurs clefs et des engagements chiffrés, des objectifs précis.

Sur le thème simplement de la mobilité, il aurait été intéressant, sur un rythme annuel :

- d'avoir les parts modales dans les déplacements de la voiture, du vélo, de la marche à pied par exemple ;
- d'avoir des éléments chiffrés sur le nombre de stationnements vélo ;
- de comprendre quels sont les usages en matière d'autopartage sur les pics de pollution, quel dispositif d'information de la population, quelle restriction de circulation, combien de contrôles sont effectués sur les poids lourds qui traversent la Ville, quels sont les dispositifs de mesure des particules fines.

Enfin un certain nombre de sujets qui sont totalement absents de ce rapport, qui sont clefs, centraux et que toutes les villes abordent.

Nous restons très sur notre faim sur ce thème.

Sur le deuxième rapport présenté, égalité hommes/femmes, ne sont pas présentées les actions concrètes arrêtées pour réduire les inégalités salariales hommes/femmes qui sont soulignées dans ce rapport. Merci.

M. le Maire :

Alors il est vrai qu'à Versailles nous sommes souvent très préoccupés par la question environnementale. Il y a eu beaucoup de choses, nous venons d'ailleurs de recevoir un nouveau prix. Nous ne cessons d'en recevoir. Le dernier prix, nous sommes classés n° 3 des villes françaises pour notre politique pour le développement du vélo, après La Rochelle qui est une ville historique pour le développement du vélo et après Chambéry, donc deux villes très connues pour leur politique... Là, nous pouvons être fiers de ce résultat, qui montre qu'à partir d'indicateurs nationaux, le développement du vélo à Versailles est effectif grâce, il faut bien le dire, à une politique multi-aspects.

Sur ce que vous nous demandez, pourquoi pas ? Je propose que la prochaine fois vous demandiez à nos services quels sont les types de statistiques qui vous intéresseraient. Elles seront évidemment mises à votre disposition. Ce dialogue peut être intéressant.

Je ne vous cacherai pas que les services sont submergés de demandes de rapports en tous genres. Pour nous, l'essentiel est qu'ils soient au travail sur le terrain et que l'on voit les projets avancer.

Mais dans la mesure où vous souhaitez ces informations complémentaires, elles vous seront évidemment fournies.

Y a-t-il d'autres observations ?

Nous prenons acte.

Le Conseil municipal prend acte à l'unanimité de la tenue d'un débat sur l'état de la ville de Versailles au regard du développement durable et sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire et des rapports corrélatifs.

2018.03.23

Budget principal de la ville de Versailles.

Adoption du budget primitif.

Exercice 2018.

M. NOURISSIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants et L.2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies et suivants,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le projet de loi de finances pour 2018,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

Vu la délibération n° 2001.12.265 du 17 décembre 2001 portant sur les procédures budgétaires et comptables et notamment sur les frais d'administration générale,

Vu la délibération n° 2012.03.40 du Conseil municipal de Versailles du 29 mars 2012 portant sur l'avenant à la convention initiale entre la Ville et l'Etat relatif à la dématérialisation des actes budgétaires et leur télétransmission au contrôle de légalité,

Vu la délibération n° 2017.03.25 du Conseil municipal de Versailles du 16 mars 2017 portant sur le vote du budget primitif et des taux de l'exercice 2017 de la Ville,

Vu la délibération n° 2017.12.134 du Conseil municipal de Versailles du 14 décembre 2017 autorisant le Maire à engager, liquider, et mandater le budget d'investissement notamment de la Ville dès janvier 2018,

Vu la délibération n° 2018.02.01 du Conseil municipal de Versailles du 15 février 2018 relative au débat d'orientation budgétaire 2018 portant sur le budget de la Ville et ses budgets annexes,

Vu le tableau des résultats de l'exécution de l'exercice budgétaire 2017 de la ville de Versailles et la balance visée par le comptable public,

Vu la délibération n° 2018.03.22 du Conseil municipal de Versailles du 22 mars 2018 relative aux rapports 2017 de la Ville en matière de développement durable et d'égalité femmes/hommes,

Vu la délibération 2018.03.26 du Conseil municipal du 22 mars 2018 sur les taux de l'exercice 2018,

• Le Conseil municipal a débattu et pris acte, lors de sa séance du 15 février 2018, du rapport sur les orientations du budget 2018 de la ville de Versailles, présenté par le Maire-adjoint aux Finances.

A la suite à cette étape réglementaire préalable, le Conseil municipal doit aujourd'hui se prononcer sur le budget primitif de la Ville.

• Pour l'année 2017, l'excédent cumulé des sections de fonctionnement et d'investissement s'établit à 39,5 millions d'€ (chiffre arrondi), conformément au tableau présenté ci-dessous :

Résultat provisoire cumulé de la section de fonctionnement (A)	21 944 549,65 €
Résultat provisoire cumulé de la section d'investissement (B)	17 605 322,53 €
Résultat provisoire 2017 (A+B)	39 549 872,18 €
Solde des reports	-21 616 036,40 €
Résultat disponible à affecter	17 933 835,78 €
<i>En fonctionnement</i>	17 933 835,78 €

Cet excédent sera utilisé précisément comme suit :

- 21,6 millions d'€ sont destinés à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement de 2017, compte tenu des restes à réaliser,
- 5,7 millions d'€ permettent de couvrir le besoin d'équilibre de la section fonctionnement du budget primitif de 2018,
- 12,2 millions d'€ sont mis en réserve afin d'anticiper les pertes de ressources en 2019.

La reprise anticipée du résultat 2017 permet, pour la septième année consécutive, de ne pas augmenter les taux des impôts locaux en 2018. Une délibération séparée sur le vote des taux vous est présentée à cette même séance.

- Le budget 2018, présenté en synthèse dans le tableau des balances ci-après, est en suréquilibre de 12,2 millions d'€ en section de fonctionnement et équilibré en section d'investissement.

Au total, pour 2018, la structure du budget de la Ville est la suivante :

- en recettes de fonctionnement : 140 493 533,78 € (130 960 568 € en 2017),
- en dépenses de fonctionnement : 128 273 530 € (125 416 000 € en 2017) ;
- en recettes d'investissement : 44 725 963,87 € (71 931 266,83 € en tenant compte des reports et de l'affectation du résultat 2017),
- en dépenses d'investissement : 40 715 250 € (71 931 266,83 € en tenant compte des reports).

Les propositions détaillées du budget primitif 2018 figurent dans le document réglementaire et sont commentées dans le rapport de présentation de M. le Maire. Ces deux fascicules sont joints à la présente délibération.

En outre, dans le cadre de ce nouvel exercice budgétaire, il est proposé d'attribuer une subvention d'équilibre versée au budget annexe du parking Saint-Louis de 310 000 €, destinée à financer essentiellement les dotations aux amortissements.

La délibération sur la situation interne et territoriale de la Ville en matière de développement durable et sur le rapport égalité femmes-hommes, qui vient de vous être présentée dans la précédente délibération, doit être transmise avec le budget au représentant de l'Etat.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) *d'adopter le budget primitif de la ville de Versailles pour l'exercice 2018, tel qu'il figure dans le document comptable arrêté aux balances présentées dans le tableau ci-dessous :*

	Fonctionnement		Investissement		Solde global R - D
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Propositions de reports					
001 - Solde d'investissement reporté			31 216 016,83	9 599 980,43	
002 - Solde de fonctionnement reporté		17 933 835,78		17 605 322,53	
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés				4 010 713,87	
A/ stotal résultat 2017 anticipé		17 933 835,78	31 216 016,83	31 216 016,83	17 933 835,78
mouvements réels	115 530 180,00	122 529 698,00	28 688 450,00	15 975 100,00	
mouvements d'ordre	12 743 350,00	30 000,00	12 026 800,00	24 740 150,00	
B/ stotal BP 2018 hors affectation du résultat 2016	128 273 530,00	122 559 698,00	40 715 250,00	40 715 250,00	- 5 713 832,00
C/ Cumul équilibre BP 2018 avec résultat 2017 repris par anticipation A+B	128 273 530,00	140 493 533,78	71 931 266,83	71 931 266,83	12 220 003,78

- 2) *de préciser que les crédits du budget principal de la Ville sont votés par chapitre ;*

- 3) *d'arrêter le montant de la subvention d'équilibre versée au budget annexe du parking Saint-Louis à 310 000 € et destinée à financer essentiellement les dotations aux amortissements ;*

4) de préciser que le résultat provisoire constaté à la clôture de l'exercice 2017 d'un montant de 39 549 872,18 € est repris au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 4 010 713,87 €, à la ligne budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour 17 605 322,53 € et à la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 17 933 835,78 €.

Avis favorable des commissions concernées.

M. NOURISSIER

Je vous propose, comme les années précédentes, de vous présenter un diaporama qui couvrira – en termes de présentation – les délibérations 23, 24 et 25. Ensuite, nous procéderons au débat sur le budget de la Ville, budget annexe de l'assainissement et le budget annexe du parking Saint-Louis. Une fois le vote acquis, nous passerons à la délibération sur les taux.

Si cela vous va, nous allons procéder comme cela.

(Projection d'un diaporama)

Je commencerai par un bref rappel de ce dont nous avons déjà parlé il y a un mois, au moment du débat d'orientation budgétaire (DOB). D'abord, je vous situe dans le temps. Il y a un mois, il y avait ce DOB, aujourd'hui nous allons voter le budget primitif et les taux de la fiscalité, si vous en êtes d'accord. Ensuite, il y aura, le 31 mai, l'ensemble des votes de clôture de l'exercice 2017 avec le compte de gestion, le compte administratif et les affectations de résultats définitifs. Ensuite, si nécessaire, il y aurait des décisions modificatives au cours de l'année si la situation l'exige. Voilà, en termes de calendrier.

Je rappelle aussi la toile de fond sur laquelle nous avons préparé ce budget. Je le fais rapidement, car cela est développé dans le rapport. J'en profite d'ailleurs pour remercier beaucoup la Direction des Finances sous la houlette de la nouvelle directrice générale adjointe, Gaëlle Galand, ainsi que Mme Brigitte Cavanagh et Mme Elsa Dumesnil qui ont beaucoup travaillé pour la mise au point de ce rapport, de ce diaporama pour que vous ayez une information budgétaire complète. Le travail est, je crois, de grande qualité.

Brièvement, puisque vous les aviez déjà vus, voilà comment la dotation forfaitaire, c'est-à-dire les transferts de l'Etat, a évolué jusqu'à cette date et comment elle risque d'évoluer jusqu'à 2020. Vous voyez la perte de moyens financiers correspondants tant que les transferts étaient rognés, mais pas amputés, puis, à partir de 2013, accélération de la perte des moyens financiers.

Vous voyez ensuite comment les choses vont évoluer jusqu'à la fin de la période sous examen. Vous voyez donc que la dotation forfaitaire a été divisée par deux en 11 ans et que cela correspond à une perte de moyens financiers considérable : 23 points de fiscalité, 11,5 M€

Ensuite, vous voyez l'effet de l'ensemble des formes de péréquation qui sont imposées à la ville de Versailles :

- en noir, des sommes qui nous étaient remboursées et qui ne nous sont plus remboursées. Nous tendons vers zéro à partir de l'année 2020 ;
- en bleu, vous voyez la montée en puissance très rapide et très violente de la péréquation, c'est-à-dire des sommes prises à la ville de Versailles et redistribuées à des villes moins favorisées ;
- puis vous voyez, à partir de cette année, l'émergence, l'apparition de cette courbe verte qui correspond au prélèvement de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) pour non atteinte du nouvel objectif de logements sociaux de 25 %.

Vous voyez que le cumul de tout cela représente 19 points de fiscalité, une perte de moyens financiers de 9 M€ ce qui est considérable.

Le manque à gagner de la ville de Versailles, par rapport à la situation qui était la nôtre en 2011, est désormais plus important (c'est la partie orange des colonnes) que ce que nous touchons. Nous sommes vraiment dans une situation tout à fait nouvelle.

La perte de moyens financiers sur cette période est de 9,3 M€ et, en cumul depuis que nous faisons le calcul, de 32 M€ ce qui veut dire 64 points de fiscalité. Vous voyez que nous parlons d'une tendance très lourde.

Le cadrage que l'Etat nous impose est un défi considérable pour nous. En effet, prenons l'hypothèse où le cadrage est au niveau du trait rouge à 1,2 %, c'est-à-dire la limitation d'une année sur l'autre de budget primitif (BP) à BP de l'évolution de nos dépenses de fonctionnement.

Si nous regardons le dynamisme sur les années récentes des dépenses de personnel, nous voyons que, du fait des décisions prises par l'Etat, cela représente en moyenne une progression de 1,4 %, ce qui est déjà supérieur au cadrage.

Si nous regardons maintenant les dépenses incompressibles en matière de personnel, de bâtiments, d'assurances, de consommation énergétique, etc., nous voyons qu'il s'agit d'une progression de 2,4 %, c'est-à-dire du double de l'encadrement que l'on voudrait nous imposer.

Enfin, si nous regardons le total, nous voyons que nous sommes à 1,5.

Il est encore trop tôt pour voir quel sera exactement le niveau de l'encadrement. Vous savez qu'autour de ce niveau moyen de 1,2 %, il y a possibilité d'avoir soit un bonus, soit un malus sur trois critères, nous attendons donc de voir comment la discussion avec la Préfecture va se dérouler pour voir exactement à quelle sauce nous sommes mangés.

Vous voyez que l'exercice est très difficile.

2018 : l'année du grand défi

Pourquoi ai-je appelé l'année 2018 : « l'année du grand défi » ?

D'abord, parce qu'il y a cet encadrement imposé aux 322 plus grandes collectivités territoriales françaises, dont Versailles.

Ensuite, il y a le passage de l'objectif de 20 à 25 % de logements sociaux et cette imposition d'un prélèvement pour non atteinte de l'objectif, malgré tous les efforts que nous avons réalisés depuis 2008 et que nos prédécesseurs ont réalisés, parce que le logement familial est vraiment dans l'ADN de Versailles depuis au moins la Libération.

Nous étions sur le point d'atteindre les 20 %, puisqu'en début d'année nous étions à 19 et quelque chose (19,5 si je me souviens bien), passer à 25 % est vraiment difficile tant que nous n'aurons pas la possibilité de construire par exemple à Satory Ouest.

Troisième point important : la suppression progressive de la taxe d'habitation dont la première étape est annoncée pour l'année prochaine. Elle est théoriquement compensée, puis une refonte qui se profile de la fiscalité locale dont nous ne savons rien aujourd'hui, mais qui aura forcément un gros impact sur nous.

Pourquoi Versailles tient le choc ? Parce que nous menons, sous la houlette de François de Mazières, une politique de modernisation, d'investissement, de partenariat dans toutes les directions avec tous les partenaires possibles et imaginables depuis 10 ans. C'est finalement grâce à cela que nous sommes passés depuis deux ou trois ans, c'est grâce à cela que nous n'augmentons pas depuis sept ans le taux des trois taxes municipales. Je vais un peu détailler ce point.

A Versailles, nous avons le souci constant de la bonne gestion qu'il s'agisse de tenir les effectifs, de réformer nos méthodes de travail, de les adapter en permanence, de rationaliser nos bâtiments, etc. C'est quelque chose que nous menons depuis 10 ans et c'est l'une des conditions qui nous ont permis de tenir et qui nous permettent encore cette fois-ci de vous présenter un budget équilibré sans avoir à aller chercher finalement du côté des Versaillais la solution à notre problème.

Les outils de travail sont en constante modernisation. Nous sommes en plein processus de dématérialisation, nous dialoguons en direct avec les Versaillais par les différents portails que nous avons mis en place, ce qui nous amène à faire des économies dans la manière dont nous travaillons.

Ensuite, nous développons toutes formes de mutualisation possibles, de partenariat, de mécénat. Le but est d'optimiser l'insertion de la Ville dans son environnement. C'est l'une des raisons qui font que nous avons pu jusqu'à présent relever le défi.

Enfin, nous avons une politique de valorisation de notre patrimoine très active qui finit par payer. Les projets que vous connaissez (Chantiers, cœur Saint-Louis, Richaud, Surintendance, Hôtel « R ») - je pourrais encore en citer au moins autant - sont des projets qui ont amené de nouveaux habitants, qui ont amené des recettes en termes de droits de mutation. C'est donc cela qui a aussi contribué au fait que nous sommes en capacité de présenter un budget à l'équilibre cette année.

Le budget 2018, c'est d'abord la réaffirmation des engagements pris et comme chaque fois le souci de préparer l'avenir.

Nous avons fait encore une fois un effort de gestion important. Cet effort, depuis 10 ans, nous ne l'avons jamais relâché. Nous avons demandé une baisse de 5 % en valeur sur tous les budgets de fonctionnement aux services, ce qui est vraiment une adaptation difficile. Je remercie beaucoup les services de s'être prêtés au jeu, parce que c'est grâce à eux que nous avons réussi à faire entrer l'édredon dans la valise.

Ensuite, comme je le disais, le maintien des taux des impôts des ménages pour la septième année consécutive. Les impôts évoluent un petit peu, car chaque année le Parlement vote une augmentation plus ou moins importante selon les années des bases. Mais pour ce qui est de la décision politique qui appartient à la Ville, nous avons laissé la fiscalité au niveau, en matière de taux, atteint en 2011.

Puis, nous poursuivons le développement des politiques municipales, ce qui est important pour nous, les Versaillais attendent de nous le maintien de la qualité de l'offre de services par la Ville. Nous avons réussi, cette année encore, à maintenir, voire à développer dans un ou deux secteurs que je vous citerai tout à l'heure.

Après, nous maintenons un niveau conséquent d'autofinancement, à hauteur de 12,7 M€ ce qui permet de limiter le recours à l'emprunt. Nous ne sacrifions donc pas l'investissement au fonctionnement. Pour vous donner un ordre d'idée, ce montant d'autofinancement était de 10 M€ l'année dernière et nous arrivons à financer 21,5 M€ de mesures nouvelles en termes de travaux d'acquisition.

Le budget de l'investissement n'est pas rectiligne, linéaire, il varie en dents de scie en fonction des différents projets d'une année sur l'autre. Cette année est une année importante là encore en matière d'investissements.

Puis nous mettons en réserve 12,2 M€ pour anticiper soit des pertes de ressources en cours d'année, en cours de gestion 2018, soit en 2019.

Une des raisons aussi pour lesquelles nous tenons depuis plusieurs années est que nous mettons en réserve – dès que nous le pouvons – des sommes que nous poussons devant nous, que nous retrouvons dans le résultat annuel de la Ville, que nous reprenons par anticipation. Ce matelas diminue d'année en année, mais si nous voulons tenir jusqu'à la fin de la mandature sans toucher au taux des impôts (dans la mesure où une ville n'a pas le droit de présenter un budget en déséquilibre ou de placer ses disponibilités), c'est le seul moyen que nous trouvons pour faire contribuer chaque année à la solution des problèmes des années suivantes.

Les grandes masses du budget 2018

C'est un budget qui représente 206,2 M€, 200 M€ pour la Ville, y compris les reports d'investissement. En commission des finances, j'ai présenté un chiffre différent qui était de 169 M€ mais comme nous avons 31 M€ de report, 169 + 31, cela fait 200. Vous verrez d'ailleurs que dans les tableaux en mode M14, c'est-à-dire en présentation Direction générale des collectivités locales (DGCL), nous retrouvons ce chiffre de 200 M€

Ensuite, pour le service de l'assainissement, comme à peu près chaque année, nous retrouvons un budget annexe de l'ordre de 5 M€ cette année ce sera 5,2 M€, 1 M€ à peu près pour le parking Saint-Louis, ce sont également les chiffres que vous avez l'habitude de voir.

J'ai fait, pour mémoire, deux comparaisons : le Centre communal d'action sociale (CCAS) et ses établissements représentent 8 M€ supplémentaires qui sont hors du budget de la Ville, mais qui concourent à la politique de la Ville – notamment sur les créneaux et sur les sujets sociaux – et VGP, pour 2018, présente un budget de 193 M€ Sensiblement, vous voyez que le budget de la Ville et celui de l'Intercommunalité sont au même niveau.

Structure des recettes de fonctionnement

Elles se montent à 140,5 M€ Nous faisons d'abord une hypothèse sur les taxes des ménages, c'est-à-dire le produit fiscal à 52 M€ Selon les années, nous sommes à 51 ou à 52 M€ Cette année, nous partons de l'hypothèse que les contribuables versaillais amèneront à la Ville 52 M€

Ensuite, un certain nombre de produits fiscaux viennent s'ajouter à ces taxes. C'est d'abord un produit qui n'est plus tout à fait un produit fiscal, l'attribution de compensation de VGP qui se monte à 13,3 M€ et qui représente un ancien impôt : la taxe professionnelle.

Vous avez les droits de mutation (que je ne trouvais pas tout à l'heure) pour 5 M€

Vous avez un certain nombre de taxes : taxe sur l'électricité, taxe de séjour et un certain nombre de taxes encore plus petites, publicité, etc., je vous en épargne l'énumération.

L'ensemble de ces éléments devrait rapporter à la Ville, par hypothèse, 20,5 M€

Ensuite, vous avez la dotation de l'Etat (que nous avons vue tout à l'heure) qui fond et qui représente encore un peu moins de 12 M€

Puis, vous avez la tarification des services consommés par les Versaillais, que ce soit les crèches, la restauration scolaire, le sport, etc., l'offre culturelle de la Ville. Cela représente, là aussi par hypothèse, 29 M€

Après, vous avez un certain nombre d'autres recettes dans lesquelles nous trouvons essentiellement les subventions et les participations, comme la Caisse d'allocations familiales des Yvelines et des concours qui nous viennent de la Région ou du Département et de temps en temps de l'Etat.

Enfin, vous avez la reprise par anticipation de l'excédent 2017 pour près de 18 M€

Qu'allons-nous faire de ces recettes de fonctionnement qui représentent, je vous le rappelle, ce total de 140,5 M€?

Nous allons en consacrer 128,3 M€ à la fois aux dépenses de fonctionnement proprement dites et à l'autofinancement, puis cette fameuse mise en réserve de 12,2 M€ que je citais tout à l'heure.

Structure des dépenses de fonctionnement

Nous les mettons à un niveau de 128,3 M€ Vous avez 115 M€ de dépenses de fonctionnement et l'autofinancement.

Si nous décomposons ces 115,6 M€, vous en avez 109 pour les politiques municipales et un certain nombre de dépenses obligatoires, que j'ai rapidement citées tout à l'heure, le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), c'est-à-dire la péréquation, les intérêts de la dette et la pénalité SRU, l'ensemble représentant 6,6 M€ plus l'autofinancement, ce qui nous amène au total du haut de page.

Les politiques municipales elles-mêmes se subdivisent entre des prestations et des subventions à des associations, etc., pour 34 M€ Puis comme une ville est une entreprise de services, eh bien pour rendre ces politiques municipales aux Versaillais, vous avez un certain nombre de personnels, un certain nombre de bâtiments et cet ensemble représente 75 M€

Voilà la structure des dépenses de fonctionnement.

Passons maintenant à l'investissement.

Structure de l'investissement

Le budget d'investissement se monte pratiquement à 72 M€

Du côté des recettes, vous avez donc l'autofinancement dont nous avons parlé, qui fait l'objet d'un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, puis vous avez un certain nombre d'autres recettes pour pratiquement 42 M€ Là-dedans, vous avez une reprise du résultat de l'année dernière.

Vous avez le fonds de compensation de la TVA, c'est-à-dire la TVA acquittée sur les travaux menés l'année d'avant.

Vous avez, pour la dernière année, les amendes de police, puisque le changement de régime est pour 2019.

Vous avez des subventions et des participations.

Vous avez des opérations patrimoniales et un certain nombre d'autres recettes.

Et puis, comme chaque année, des emprunts que nous fixons par hypothèse aux alentours de 7,80 M€ Nous verrons si les besoins de l'investissement nous amèneront à emprunter la totalité de cette somme. Je vous rappelle que l'année dernière, grâce à l'arrivée des recettes des droits à construire de Chantiers, nous n'avons emprunté aucune somme.

Puis vous avez un certain nombre de reports d'opérations, qui avaient été votés par vous l'année dernière, mais dont, compte tenu du caractère pluriannuel de ces dépenses, les crédits sont disponibles.

Cet ensemble représente donc des recettes d'investissement de 62,3 M€ et les reports. Cela nous permet d'abord de rembourser la fraction de capital emprunté au cours des années précédentes arrivée à échéance : 7 M€ et de réaliser un certain nombre de travaux d'aménagement, d'acquisitions pour 33,7 M€ à quoi s'ajoutent les reports, ce qui nous permet bien d'arriver à un total d'un budget d'investissement de 71,9 M€

Les dépenses d'investissement

Je vous les présente hors reports, c'est-à-dire les opérations nouvelles.

Vous vous souvenez, vous avez les catégories A, B, C et D.

1) Catégorie A

En matière de catégorie A, les nouvelles opérations vont représenter 11,2 M€ Je vous les détaille.

Les principaux investissements que nous envisageons pour cette année sont :

- la poursuite de l'aménagement du pôle d'échanges multimodal des Chantiers (ce que l'on appelle le PEM) ;

- l'extension de l'école maternelle « Les Lutins » qui est la plus grosse extension d'école réalisée depuis 2008. Antoine Richard, c'était important, Honoré de Balzac aussi, mais aucune extension n'a été aussi importante que celle que nous vous proposons ;
- la réhabilitation du foyer Eole pour adultes handicapés ;
- la reconversion des locaux de l'école « La Farandole » en crèche, c'est une opération qui va permettre de loger trois crèches associatives au plus près des besoins des quartiers de Clagny et de Glatigny ;
- la réhabilitation du centre multi-accueil de Clagny-Glatigny au sein de la maison de la famille ;
- l'aménagement et la sécurisation d'un certain nombre de lieux : rue royale, avenue du général de Gaulle, avenue de Sceaux et rue du Général Leclerc. C'est ce carrefour extrêmement complexe devant la gare Rive-Gauche qui va permettre aux bus d'aller au pôle d'échanges multimodal et d'en revenir ;
- l'enfouissement des réseaux que nous poursuivons, la restructuration d'un certain nombre de voies et de rues (vous avez le détail dans le rapport) ;
- des travaux d'aménagement d'une piste cyclable que nous continuons avenue des Etats-Unis, pour terminer toute la longueur de l'avenue ;
- la poursuite du programme en faveur des circulations douces, que ce soient les zones 30 ou les stationnements de vélo, la tranche 2018, mais il y en aura d'autres ;
- le déploiement des recharges électriques, là, nous rejoignons le sujet du développement durable dont nous parlions tout à l'heure ;
- la poursuite du programme de modernisation des horodateurs, là, nous sommes presque arrivés au bout ;
- l'aménagement du pourtour du Château, rue de l'Indépendance américaine.
- et le réaménagement des Manèges dont le Maire vous dira un mot tout à l'heure à l'occasion de délibérations qui y sont consacrées.

Voilà les principaux investissements prévus cette année pour la catégorie A.

2) Catégorie B

Pour le gros entretien, là encore nous faisons un gros effort : 5,3 M€, c'est dans la moyenne des efforts sur ce point des années précédentes.

3) Catégorie C

Pour les acquisitions, là, nous avons limité nos dépenses à 4,3 M€, cela nous permet de continuer à faire des choses importantes, vous le verrez, notamment pour les écoles.

4) Catégorie D

Les surcharges foncières représentent 600 000 € plus 135 000 €, cela fait 735 000 € exactement, j'ai un peu arrondi, sur la première tranche de l'acquisition dans le cadre de l'opération des Chantiers, du bâtiment SNCF.

Voilà comment se ventilent les dépenses d'investissement, hors reports.

Vous avez un certain nombre de dépenses qui n'entraient pas forcément dans ces catégories qui sont essentiellement des dépenses pour ordre, équilibrées en recettes et en dépenses.

Le total est de 33,7 M€

Points à retenir pour le BP 2018

A l'issue de cette présentation, quels sont les points à retenir pour le BP 2018 ?

C'est un budget qui a été élaboré en tenant compte d'une possible contractualisation avec l'Etat. Il est un peu trop tôt pour dire si nous allons contractualiser ou pas. Nous attendons de voir ce que la Préfecture va proposer.

Ensuite, nous avons fait cet effort de gestion important demandé aux services et aux associations, les fameux -5 % en dépenses que je citais tout à l'heure.

L'instauration du prélèvement dit SRU qui se monte à 1,4 M€, ce n'est pas neutre, c'est presque trois points de fiscalité.

Nous avons l'accélération de l'aménagement du site des Chantiers.

La poursuite de la dématérialisation, vous voyez que c'est vraiment quelque chose d'important pour nous, cela révolutionne un petit peu la méthode de travail des différents services de la mairie. Tout cela au service des Versaillais bien entendu.

La numérisation des actes d'état civil, c'est quelque chose que l'Etat nous a imposé.

La poursuite du plan école numérique avec la fourniture d'écrans de tableaux numériques, interactifs, etc., dans toutes les écoles qui n'en étaient pas équipées ou de tableaux neufs pour remplacer ceux qui commencent à vieillir un peu.

Une expérimentation sur le temps périscolaire, notamment le pointage automatisé des enfants par le biais de bracelets connectés. Nous allons faire une expérience, ce qui a pour avantage de connaître en temps réel le nombre d'enfants présents et ce qui permet d'ajuster le nombre de repas que nous allons servir. Cela permet d'éviter le gâchis.

La deuxième phase d'acquisition de 30 nouvelles places de crèches. C'est un effort considérable que nous avons étalé sur deux ans. Au budget 2017, nous avons acquis 30 nouvelles places de crèches, pour arriver au chiffre de 60 qui était le plan, il y a 30 nouvelles places de crèche qui sont budgétées pour cette année.

Nous avons la réhabilitation du foyer Eole.

Enfin, la mise en place du forfait post-stationnement.

Voilà, à mon avis, les points à retenir de ce budget.

2018.03.24

Budget annexe du service de l'assainissement de la ville de Versailles.

Adoption du budget primitif.

Exercice 2018.

M. NOURISSIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2221-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n° 2010.11.155 du Conseil municipal de Versailles du 25 novembre 2010, fixant le taux de la redevance communale à compter du 1^{er} janvier 2011,

Vu la délibération n° 2018.02.01 du Conseil municipal de Versailles du 15 février 2018 relative au débat d'orientations budgétaires 2018 portant notamment sur le budget annexe du service de l'assainissement de la Ville,

Vu la délibération n° 2018.03.23 du Conseil municipal de Versailles du 22 mars 2018 relative au budget principal de la Ville pour l'exercice 2018.

La réglementation impose la constitution de budgets annexes pour certaines catégories de services publics tels que les services publics industriels et commerciaux (SPIC) notamment, ce qui est le cas du service de l'assainissement de la ville de Versailles.

Le projet de budget primitif de ce budget annexe, soumis à votre approbation pour l'exercice 2018, s'équilibre en recettes et en dépenses à 5 159 200 €.

Pour la 7^{ème} année consécutive, le produit de la redevance d'assainissement est calculé sur la base du maintien du taux - fixé à hauteur de 0,3140 €/m³ par la délibération du 25 novembre 2010 susvisée - et d'une consommation estimée à 4 459 000 m³ d'eau.

Les propositions détaillées de ce budget figurent dans le document réglementaire et sont commentées dans le rapport de présentation de M. le Maire. Ces deux fascicules sont joints à la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) d'adopter le budget primitif du budget annexe du service d'assainissement de la ville de Versailles pour l'exercice budgétaire 2018 ;*
- 2) de préciser que les crédits dudit budget annexe sont votés par chapitre ;*
- 3) d'arrêter les balances de ce budget aux chiffres figurant dans le tableau suivant :*

BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT						
SECTIONS	Mouvements budgétaires (mouvements réels + d'ordre)		Mouvements réels		Mouvements d'ordre (écritures comptables internes)	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
FONCTIONNEMENT	2 863 800,00	2 863 800,00	1 623 800,00	2 393 800,00	1 240 000,00	470 000,00
INVESTISSEMENT	2 295 400,00	2 295 400,00	1 698 400,00	928 400,00	597 000,00	1 367 000,00
TOTAUX	5 159 200,00	5 159 200,00	3 322 200,00	3 322 200,00	1 837 000,00	1 837 000,00

Avis favorable des commissions concernées.

M. NOURISSIER :

Très rapidement, nous allons passer au budget de l'assainissement et au parking Saint-Louis.

Les recettes et les dépenses obéissent à la même logique que celle que je vous ai présentée pour le budget de la Ville.

Donc un budget de fonctionnement que l'on appelle exploitation, dans le cadre d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), pour 2,9 M€ vous voyez la décomposition.

Des dépenses de même montant en face et une part d'autofinancement importante, 1,2 M€ que nous retrouvons en recettes d'investissement, complétées par des subventions, le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), des emprunts et différentes opérations d'ordres qui nous permettent de réaliser des travaux pour à peu près 1,5 M€ et de rembourser le capital, etc.

Voilà à quoi ressemblera le budget d'assainissement.

Vous avez dans le rapport de présentation budgétaire, un cahier spécial consacré à l'assainissement pour plus de détails.

2018.03.25

Budget annexe du parking Saint-Louis de la ville de Versailles géré en régie.

Adoption du budget primitif.

Exercice 2018.

M. NOURISSIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1412-1, L.2221-11 et suivants et L.2224-1 et -2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux autres services publics locaux à caractère économique et commercial,

Vu la délibération n° 2001.12.265 du Conseil municipal de Versailles du 17 décembre 2001 portant sur les procédures comptables et budgétaires,

Vu la délibération n° 2014.12.161 du Conseil municipal de Versailles du 18 décembre 2014 portant création du budget annexe du parking Saint-Louis de la Ville géré en régie,

Vu la délibération n° 2018.02.01 du Conseil municipal de Versailles du 15 février 2018 relative au débat d'orientations budgétaires 2018 portant notamment sur le budget annexe du parking Saint-Louis de la Ville,

Vu la délibération n° 2018.03.23 du Conseil municipal de Versailles du 22 mars 2018 portant sur le budget primitif 2018 de la Ville, dans lequel est prévu le versement d'une subvention d'équilibre exceptionnelle en faveur du budget annexe du parking Saint-Louis.

- La gestion d'un parc souterrain est considérée comme un service public industriel et commercial (SPIC). En application des articles L.1412-1 et L.2221-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la gestion d'un SPIC en régie directe par une collectivité implique de constituer un budget annexe, dans lequel doit figurer l'ensemble des opérations d'investissement et de fonctionnement, permettant de connaître le coût réel du service financé par les usagers. Son suivi budgétaire et comptable relève du plan comptable M4 applicable aux autres SPIC locaux.

Pour mémoire, le parking Saint-Louis a été pris en régie directe par la Ville en décembre 2014.

- S'agissant d'une activité assujettie de plein droit à la TVA, ce budget doit être prévu et exécuté en hors taxes.

Par ailleurs, les articles L.2224-1 et -2 du CGCT font obligation aux collectivités territoriales d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs SPIC et interdit toute prise en charge par le budget propre de la collectivité. Toutefois, cet article autorise trois dérogations :

- lorsque le fonctionnement du service est soumis à des conditions d'exercice particulières,
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la Commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Dans ce cadre et au regard du montant annuel de l'amortissement du parking souterrain - qui représente plus de la moitié des dépenses de fonctionnement - il y a lieu de verser une subvention exceptionnelle du budget général de la Ville, estimée à 310 000 €, pour équilibrer la section d'exploitation du budget du parking Saint-Louis, afin d'éviter une augmentation excessive des tarifs.

Enfin, il est prévu de facturer, au budget annexe, des frais d'administration générale au titre des dépenses engagées par la Ville, conformément à la délibération du 17 décembre 2001 susvisée.

Ainsi, le projet de budget primitif du budget annexe du parking Saint-Louis de la Ville, soumis à votre approbation pour l'exercice 2018, s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 032 850 €.

Les propositions détaillées de ce budget figurent dans le document réglementaire et sont commentées dans le rapport de présentation de M. le Maire. Ces deux fascicules sont joints à la présente délibération.

D'autre part, il convient de fixer la durée d'amortissement des frais d'études et des frais d'insertion à 5 ans.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) d'adopter le budget primitif du budget annexe du parking Saint-Louis de la ville de Versailles pour l'exercice budgétaire 2018 ;
- 2) de préciser que les crédits de ce budget annexe sont votés par chapitre ;
- 3) d'arrêter le montant de la subvention d'équilibre versée par le budget général de la ville de Versailles à 310 000 € et destinée à financer les dotations aux amortissements du parking Saint-Louis ;
- 4) de fixer la durée d'amortissement des frais d'études (compte 2031) et des frais d'insertion (compte 2033) à 5 ans ;
- 5) d'arrêter les balances du budget annexe du parking Saint-Louis de la Ville aux chiffres figurant dans le tableau suivant :

BUDGET ANNEXE PARKING SAINT-LOUIS						
SECTIONS	Mouvements budgétaires (mouvements réels + ordre)		Mouvements réels		Mouvements d'ordre (écritures comptables internes)	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
FONCTIONNEMENT	662 850,00	662 850,00	302 850,00	662 850,00	360 000,00	-
INVESTISSEMENT	370 000,00	370 000,00	360 000,00	-	10 000,00	370 000,00
TOTAUX	1 032 850,00	1 032 850,00	662 850,00	662 850,00	370 000,00	370 000,00

Avis favorable des commissions concernées.

M. NOURISSIER :

Enfin, le parking Saint-Louis : 1,03 M€ avec la même structure en exploitation (des recettes, des dépenses, de l'autofinancement), que l'on retrouve en section d'investissement et qui nous permet de faire, pour le même montant, des travaux d'entretien et d'amélioration au parking Saint-Louis et un certain nombre d'opérations d'ordres.

Voilà à quoi ressemble le budget.

Avant de venir au vote du budget de la Ville et au vote des deux budgets annexes, je propose d'ouvrir le débat.

M. le Maire :

Un grand merci, Alain, pour toutes ces précisions passionnantes et merci aux services qui, comme tu le disais, ont participé à l'élaboration de ce nouveau budget.

M. de SAINT-SERNIN :

Bonsoir, Monsieur le Maire, bonsoir, mes chers collègues, juste pour M. Nourissier, si vous pouviez, Alain, réexpliquer ce que nous avons vu mardi en commission sur l'histoire du 1,4 M€ du SRU qui ne sera pas tout à fait de 1,4 M€, parce qu'une partie va être compensée sur tous les efforts que nous faisons pour avoir des logements sociaux et en fait, l'amende du 1,4 M€ ne sera pas tout à fait de 1,4 M€, c'est tout de même quasiment 50 % qui sautent.

M. NOURISSIER :

C'est un calcul complexe. Nous mesurons chaque année, du côté de la Préfecture, la performance de la Ville en matière de logement social par rapport aux obligations légales. Nous avons manqué notre objectif de 700 000 €. Ensuite, nous appliquons des pénalités sur ce constat de carence. Au titre de la loi SRU, ces pénalités peuvent être de 100, 200, 300, 400 ou 500 % et une commission, qui ne siège pas à la ville de Versailles, décide à quelle sauce nous sommes mangés.

Dans le cas de Versailles cette année, nous savons que ce sera 100 %, donc 700 000 € de nouveau, 700 + 700 égale 1,4 M€. Cependant, nous pouvons affecter au règlement de ce 1,4 M€ le montant des crédits de surcharges foncières que nous avons mises dans notre budget, qui représentait l'année dernière 600 000 €.

Un certain nombre de crédits n'ont pas été intégralement dépensés. En investissement, nous pouvons reporter ce qui n'a pas été dépensé, donc en gros, nous disposons d'un trésor de guerre d'à peu près 700 000 €.

Formellement, nous avons à payer 1,4 M€ mais nous avons à sortir réellement 700 000 €.

M. de SAINT-SERNIN :

Par rapport au budget, nous sommes d'accord, nous perdons véritablement 700 000 €.

M. NOURISSIER :

Non, nous devons 700 000 € et nous dépensons 700 000 € que nous consacrons à cela.

M. BANCAL :

C'est-à-dire que, pour être précis (mais cela fera partie d'une autre délibération où l'on rentrera plus en détail), si l'on verse des subventions pour surcharge foncière à des organismes qui construisent des logements sociaux, ces subventions sont déduites. Nous avons donc soit la possibilité de les verser à des organismes qui vont construire à Versailles, soit de les verser à la Préfecture qui les utilise pour ce qu'elle veut.

M. de SAINT-SERNIN :

Merci.

M. MASSON :

Sur la partie recettes, il semble que des hypothèses très conservatrices aient été retenues. Si nous prenons la taxe additionnelle sur le droit de mutation, sur le réalisé 2017, nous sommes à 8,2 M€, là, vous retenez 5 M€ pour 2018, ce qui le minore de 65 % par rapport au réalisé 2017.

Il y a également les impôts locaux, vous partez sur une hypothèse d'une progression des valeurs locatives de 1,1 % alors que nous sommes à 1,24 %. Cela correspond là aussi à un écart assez significatif et qui est difficilement compréhensible.

Nous avons d'autres lignes également qui sont assez minorées : la taxe sur l'électricité, la taxe de séjour, le fonds de compensation de la TVA. Nous avons le sentiment que sur les recettes qui sont retenues pour le budget 2018, vous êtes extrêmement prudents. C'est assez conforté par la comparaison entre le réalisé 2017 et le budget 2017, puisque nous avons 5 % de recettes supplémentaires par rapport à ce qui avait été budgété et 7,5 % de dépenses de fonctionnement en moins.

Tout cela pour dire en fait que ce qui est compliqué dans l'exercice que vous nous proposez, malgré l'énorme travail des services, c'est de comparer budget contre budget et non pas réalisé 2017 contre le budget. C'est très compliqué pour nous de rentrer dans la compréhension des hypothèses qui ont été retenues.

M. NOURISSIER :

Je comprends, je vais d'abord répondre à la dernière remarque. En matière de vote de budget, nous comparons toujours le BP de l'année précédente et celui qui vous est soumis. Le compte administratif ne sera prêt que fin avril ou début mai, c'est la raison pour laquelle nous l'examinerons le 31 mai. Nous devons, en parallèle, examiner le compte administratif et le compte de gestion. Le compte administratif est celui qui est tenu par l'ordonnateur, donc par le maire, par la Ville et le compte de gestion est celui qui est tenu en parallèle par le receveur municipal, Mme Piana en l'occurrence qui est un fonctionnaire d'Etat. Les deux doivent bien entendu arriver au même résultat.

Comme nous ne sommes pas prêts, nous ne pouvons pas faire état de chiffres qui sont en cours de calcul. Cela est sur l'aspect compte administratif et BP.

Le seul compte administratif dont vous disposez est celui de l'année dernière, donc celui que nous avons voté en mai 2017, c'est-à-dire 2016. Il n'y a pas moyen de faire autrement, c'est comme cela que les choses se présentent.

M. le Maire :

Peut-être sur l'aspect prudence, Gaspar, c'est vrai que nous sommes prudents, parce que vous voyez bien que la situation aujourd'hui est extrêmement difficile, que souvent d'ailleurs le législateur fait, en cours d'exercice, des modifications et notre objectif est de ne pas augmenter la fiscalité, comme le rappelait tout à l'heure Alain Nourissier. Nous ne l'avons pas fait depuis sept ans, nous avons réussi à ne pas le faire dans cette situation extrêmement compliquée, parce que nous sommes prudents.

Dans la présentation, nous vous parlions de droits de mutation. C'est grâce à leur progression – qui est le fruit, il faut bien le dire, de tout le travail que nous avons fait, notamment sur la réhabilitation de l'immobilier historique de Versailles qui était en mauvais état, que ce soit Richaud, l'hôtel « R », l'avenue de l'Indépendance américaine ou la grosse opération que nous avons faite dans le quartier Saint-Louis – que les droits de mutation ont augmenté.

Vous pouvez comprendre que pour nous, justement, c'est un peu la poire pour la soif et qu'il est extrêmement dangereux dans un budget, dans les contraintes que nous vivons aujourd'hui, peut-être de ne pas intégrer cet élément de prudence, d'autant que l'on ne sait jamais, sur les droits de mutation, nous avons vu des années où c'était beaucoup moins bien que ce que nous attendions. Regardez ce qui est en train de se passer : des grèves importantes, nous ne savons pas quelle sera l'ambiance sur l'immobilier dans deux mois. Nous n'en savons rien ! Il est vrai que nous sommes donc toujours très prudents sur ce poste.

M. NOURISSIER :

C'est une prudence totalement assumée. Lorsque l'on place, au niveau que vous avez rappelé, le produit des différentes taxes, le différentiel constaté au bout d'un an de gestion va dans le résultat. C'est cela qui constitue la somme que nous poussons devant nous et qui nous permet, au moment où nous reprenons par anticipation le résultat de gestion l'année suivante, de nous ajuster et de faire en sorte de tenir une année de plus sans toucher au niveau de la fiscalité.

Le dernier point sur lequel vous faisiez une remarque, c'est en page 10 du rapport, le tableau des recettes de fonctionnement, il est exact que là, sur la progression du produit fiscal nous indiquions 1,1 % et qu'entre-temps nous avons appris – et nous le citons d'ailleurs dans le corps du texte page 13 – que l'article 99 de la loi de finances prévoit une progression des bases de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de 1,24 %.

Au moment où nous avons fait les tableaux, nous n'avions pas encore ce chiffre, nous n'avons pas refait totalement les tableaux, mais nous avons cité le vrai chiffre, c'est-à-dire 1,24 %.

M. MASSON :

Juste pour rebondir sur ce que vous disiez sur le gel des taux, il faut simplement rappeler que depuis 2012, le produit fiscal des impôts locaux a progressé de 12 %, et ce, malgré le gel des taux. C'est la dynamique naturelle que vous avez rappelée et qu'il est bon de rappeler.

M. le Maire :

Si vous comparez avec les communes voisines, ou plus largement en France, vous vous apercevez que c'est tout de même une belle performance de la part de la ville de Versailles de ne pas avoir augmenté les taux.

M. de SAINT-SERNIN :

En particulier avec le Département.

M. le Maire :

Il y a une évolution majeure que vous a décrite Alain, c'est que là, maintenant, de toute façon notre taux de progression des dépenses de fonctionnement sera plafonné non à 1,2, mais moins, tout simplement parce que sur les trois critères de variation, nous savons que deux nous sont négatifs. Le Préfet nous annonce que nous serons plutôt autour de 1 %.

Les tableaux montrés par Alain étaient extrêmement précis. Vous voyez que la croissance naturelle de nos dépenses de fonctionnement, compte tenu des décisions qui ne nous incombent pas, c'est-à-dire tout simplement la progression des dépenses de personnel décidée au niveau national pour la Fonction publique territoriale, plus les dépenses de style les fluides - ce n'est pas nous qui déterminons malheureusement la hausse du coût des fluides - et les primes d'assurance, nous arrivions donc à 2,4.

Vous voyez que rien qu'avec ce plafonnement à 1 % qui est valable pour trois ans successifs, nous en arrivons à une situation extrêmement difficile sur le plan de la gestion des communes, puisque nous avons la chance d'être considérés comme l'une des grandes communes des 320 communes et intercommunalités dont le niveau de dépenses de fonctionnement annuel est supérieur à 60 M€ Cela était un changement majeur.

M. de SAINT-SERNIN :

Par rapport à cette nouvelle que le 1,2 pourrait n'être que finalement 1 %...

M. le Maire :

Aux alentours, oui...

M. de SAINT-SERNIN :

Et si vous le dépassez, nous sommes à 1,5 ou 2, quelles sont les conséquences ?

M. le Maire :

Aujourd'hui, le système est le suivant : soit nous signons, soit nous ne signons pas ce contrat. Si nous ne signons pas ce contrat, si sur l'une des années nous dépassons, l'année suivante nous sommes sanctionnés du montant du dépassement, c'est-à-dire que l'Etat nous enlèvera de sa dotation l'équivalent du dépassement que nous avons réalisé, cela à 100 %.

Si nous signons, il nous enlèvera uniquement 0,75 %. En gros, c'est un système de bâton et pas de carotte. C'est la philosophie du moment. C'est difficile à vivre pour les collectivités.

L'autre menace que nous pouvons avoir est que si nous sommes à 1 %, nous risquerions éventuellement de n'être qu'à 0,9 % suivant l'application de deux des coefficients des facteurs – il y en a trois possibles qui sont chacun de 0,15 – si nous appliquions deux de ces coefficients, nous serions à 0,9. Le Préfet peut donc nous dire : « Si vous ne signez pas, vous serez peut-être à 0,9 et non pas à 1. » Là aussi, c'est toujours la menace plutôt que l'incitation. Ce sera donc à nous de décider.

M. NOURISSIER :

Si d'aventure nous décidions de signer, il y aurait un débat en Conseil municipal sur le texte de ce contrat, qui n'en est pas un. Vous avez compris que c'était un diktat et pas un contrat. Compte tenu du fait que tous les contrats doivent être signés avant le 30 juin, ce serait au Conseil du 31 mai que nous vous présenterions ce document. Si nous ne signons pas, nous nous assiérons avec les services de la Préfecture dans un peu plus d'un an et nous constaterons si nous avons respecté l'encadrement qui nous est imposé ou pas. Nous avons toute la période de gestion 2018 pour essayer d'y parvenir.

Il est donc un peu trop tôt pour dire si nous allons signer ou pas. Il est un peu trop tôt pour savoir si nous allons être ou pas en dépassement. Peut-être que nous aurons la surprise de constater que tous nos efforts de gestion nous ont permis de tenir. Il est beaucoup trop tôt pour le dire !

M. de SAINT-SERNIN :

Tel que vous le décrivez, si nous ne signons pas, de toute façon ils feront tout de même un calcul par rapport à ce taux de 1 ou de 1,2.

M. le Maire :

De toute façon, c'est la base de référence. La progression, c'est 1,2, quand je vous parlais des trois coefficients qui sont à 0,15, c'est-à-dire que si par rapport à la moyenne de la strate (nous sommes dans la strate des communes entre 50 000 et 100 000 habitants) s'il se trouve que la richesse par habitant à Versailles est supérieure à la moyenne de la strate, nous considérons donc que cela nous défalque de 0,15, c'est-à-dire qu'au lieu de 1,2 nous sommes déjà à 1,05.

Puis il y a un deuxième critère, sur lequel d'ailleurs nous ne sommes pas tout à fait en accord aujourd'hui dans l'analyse avec la Préfecture, qui est en fait le taux de progression des dépenses de fonctionnement sur la période de référence qui est 2014-2016. La Préfecture nous a sorti des chiffres, lorsque je les ai vus j'ai dit que ce n'était pas possible et que nous allions regarder avec Alain, parce qu'ils nous disaient que nous avions crû nos dépenses de fonctionnement de 4 % par an.

En réalité, cette augmentation est uniquement due à un changement de logiciel qui avait été demandé à la Mairie par la Préfecture, puisqu'en 2015, nous avons dû intégrer (pour simplifier les choses) un treizième mois qui était le report dans les écritures budgétaires précédentes.

Nous sommes sur ce genre de choses, vous voyez que c'est assez compliqué. Le moins que nous puissions en dire est que la Préfecture elle-même est liée dans un contrat complexe, parce que le Préfet de région doit équilibrer les baisses qui sont appliquées à certaines villes qui, comme nous, se trouveraient à 1 %, avec celles qui bénéficient au contraire d'un avantage, parce qu'elles se trouvent en dessous des moyennes de leur strate.

C'est donc un exercice également très compliqué qui se fait au niveau de la Région et qui ne nous est pas bénéfique puisque nous, malheureusement, sur deux des critères, nous nous trouvons menacés aujourd'hui. Le troisième critère étant l'évolution de la population - et la ville de Versailles se trouve dans la moyenne - : si vous avez une population qui croît moins vite que la moyenne de la strate, évidemment, vous êtes là aussi sanctionnés de 0,15 en moins dans votre possibilité de croissance de dépenses de fonctionnement.

M. de SAINT-SERNIN :

Quel serait l'intérêt – puisqu'il n'y a pas finalement de carotte, il n'y a que du bâton – de ne pas signer ?

M. le Maire :

C'est une réflexion que nous devons avoir. Soyons clairs, la ville de Versailles est dans la logique de l'effort. Il est évident qu'au niveau national les différentes administrations, qu'elles soient d'Etat ou collectivités locales, doivent faire des efforts financiers. C'est normal, nous le comprenons et nous le faisons depuis plusieurs années. La seule question est de savoir à quel niveau on place cet effort.

Nous considérons que, du fait notamment des péréquations, cet effort pour la ville de Versailles est excessif. En effet, si vous regardez bien aujourd'hui, vous avez la baisse de dotation qui est violente, puisque de 20 M€ nous sommes passés à 11,3 M€ cette année, sur l'exercice qui vient de se finir (2017). C'est une baisse historique, très forte, mais surtout ce qui est très violent pour nous, c'est que l'on rajoute dessus la péréquation, la redistribution.

La redistribution depuis deux exercices budgétaires est devenue extrêmement forte, puisque nous perdons chaque année 3 M€. Chaque année, il faut trouver 3 M€ dans cette redistribution qui est totalement opaque dans son mode de calcul. Quand j'étais parlementaire, je l'ai plusieurs fois dénoncé, les parlementaires le savent, c'est très compliqué comme mode de calcul. En tout cas, pour nous, c'est une péréquation.

Vous ajoutez à cela qu'il y a une autre péréquation au niveau régional, parce que non seulement vous avez une redistribution, que l'on appelle le FPIC, qui est décidé au niveau national, mais vous avez en Île-de-France – c'est la seule région d'ailleurs de ce type en France – une redistribution qui se fait au niveau régional. Au fond, à travers ce que je viens de vous décrire tout à l'heure, nous sommes en train d'introduire une sorte de péréquation déguisée, légère, mais tout de même. Nous sommes donc victimes de trois péréquations négatives aujourd'hui qui se rajoutent aux baisses de dotations. Là, nous pouvons nous poser la question : n'est-ce pas excessif ? Nous voulons bien contribuer à l'effort, mais là c'est tout de même très violent.

M. DEFRANCE :

Ces péréquations sont justement intéressantes, car le fait que la Municipalité se tienne dans une certaine ligne d'économie et de ne pas vouloir taxer les Versaillais encore, nous arrivons à ce qu'en fin de compte nous nous retrouvons sur des exercices négatifs par rapport – comme vous l'avez rappelé – à l'achat des fluides, au personnel, mais cela ne s'arrête pas là, cela va sur les cantines, sur toutes les délégations de service qui augmentent au fur et à mesure et tous les nouveaux projets vont crever les plafonds. Versailles perd donc de l'argent très régulièrement en voulant stabiliser, à mon sens.

Deuxième chose, je pense que pour l'Etat c'est gagnant-gagnant, car ce qu'il donne d'un côté il en retire le double de l'autre côté. Ce n'est pas uniquement fait dans le sens de l'effort national, c'est : « J'ai besoin d'argent, c'est vous qui payez. » Que vous soyez riches ou pauvres, c'est à peu près la même chose.

J'ai une question plus pointue, excusez-moi, M. le Maire, j'ai cherché, j'ai regardé les deux documents, je n'ai pas vu une seule ligne sur la remise en état du monument Albert Joly. Je n'ai pas vu d'investissement. Vous n'avez pas fait d'investissement, comptez-vous le faire assez rapidement ?

Un projet avait été fait avec un devis qui avait été demandé à une entreprise, mais je pensais que cette année nous nous étions engagés pour ce grand avocat, ce grand maître du barreau, puisque certains avocats pourront le confirmer, aujourd'hui il y a en France, notamment quelquefois à Versailles (je crois que cette année c'était à Versailles), le concours du meilleur avocat, celui qui parle le plus longtemps et qui est le meilleur. M. Voitellier, vous pourrez le confirmer.

Albert Joly, il a même une rue à Versailles, il était conseiller municipal, conseiller régional, je pense que quelque chose est à faire par rapport à cet homme célèbre et reconnu nationalement.

M. le Maire :

C'est fait, je viens de demander au directeur des services techniques, Serge Claudel. Il m'a dit que 12 000 € sont prévus.

M. DEFRANCE :

Vous avez fait un homme heureux, Monsieur !

M. le Maire :

Merci.

M. LEVRIER :

Une première question : est-ce que vous avez reçu la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2018 ou pas encore ? Je pense que vous ne l'avez pas reçue. Nous l'attendons tous mais je ne crois pas que vous l'ayez reçue.

M. NOURISSIER :

Nous avons dialogué avec la Préfecture, nous avons une estimation, mais nous n'avons pas le chiffre définitif.

M. LEVRIER :

D'accord, parce que vous avez prévu une baisse cette année alors que l'Etat s'est engagé à la maintenir par rapport à l'année dernière. C'est donc de la prudence - et c'est très bien - mais il faut peut-être dire aussi que vous annoncez des points négatifs, qui sont la limitation de l'augmentation des charges, mais il y a aussi d'un autre côté, normalement, un arrêt de la chute de la dotation et la garantie que la taxe d'habitation est totalement compensée, ce qui n'était pas tout à fait clair dans vos propos.

Ce sont parfois de moins mauvaises nouvelles, il faut rester prudent, nous sommes d'accord.

M. NOURISSIER :

En réalité l'Etat s'est engagé à maintenir la DGF, l'enveloppe au niveau national. Nous savons, nous, pertinemment que dans le cas de Versailles, malheureusement, cela va baisser.

M. le Maire :

Nous sommes toujours victimes de la péréquation. En réalité, de toute façon, la méthode qu'a employée Bercy – je connais bien cette administration comme Alain –, c'est en fait un changement de méthode. Avant, c'était les baisses de dotation globale de fonctionnement, aujourd'hui, c'est la contractualisation, ce qui est en fait le plafonnement de la croissance des dépenses de fonctionnement. On a donc substitué l'un à l'autre. C'est une méthode budgétaire.

M. LEVRIER :

Nous sommes bien d'accord, sauf que c'est la limitation de l'augmentation des charges. Ce n'est plus tout à fait pareil qu'une baisse de recettes permanente et aussi violente que vous l'avez montrée et que nous avons tous subie et que nous subissons. Ce n'est pas du tout une critique.

M. le Maire :

Tout à fait. Il faut comprendre qu'au fond – on le voit bien dans notre budget – nous avons pu compenser les baisses de dotation par l'activité développée qui nous a permis d'augmenter (c'était la question de Gaspar Masson tout à l'heure) de façon très substantielle, les droits de mutation.

Nous arrivions à faire cet équilibre. Aujourd'hui, c'est vrai que cette nouvelle logique qui, d'un point de vue budgétaire, est plus efficace, c'est que de toute façon, on prend tout et on dit : « Vous ne croissez pas plus que 1 % des dépenses de fonctionnement d'un compte administratif sur un compte administratif. »

M. NOURISSIER :

Nous avons tout de même des éléments qui nous sont arrivés dans la loi de finances, via la Préfecture, il y a un mécanisme qui s'appelle le mécanisme de l'écêtement qui, d'après nos calculs, va nous coûter 605 000 € en 2018. Par rapport à une dotation forfaitaire de 1,3 M€, que rappelait le Maire pour l'année dernière, si nous retirons 605 000 €, nous allons nous retrouver à 11,3 M€ moins 600 000, nous sommes donc à 10,7 M€

C'est le calcul que nous faisons. Nous aurons peut-être une bonne surprise de l'ordre de la dizaine d'euros, mais les 600 000 € en moins sont sûrs. 600 000, je le rappelle, c'est plus d'un point de fiscalité.

M. le Maire :

Peut-être faudrait-il que des amendements permettent de changer cela. Ce serait bien.

M. LEVRIER :

C'est pour cela que je pose toutes ces questions !

M. le Maire :

Absolument.

M. DEFRANCE :

A savoir que l'on ne sait pas le devenir de nos finances avec la grande réforme sur la taxe d'habitation qui va couper les ressources à toutes les communautés. Je pense que, comme nous avons affaire non pas à des gens qui ont un cœur, mais une calcullette à la place du cœur, ce sont des gens qui, à mon sens, sont en train d'étrangler l'ensemble des collectivités locales. Cela est dangereux pour Versailles, comme pour l'ensemble des territoires français.

C'est scandaleux et lamentable, nous arrivons à une gestion tout simplement... je n'ai pas peur, Monsieur (*il s'adresse à M. Lévrier*), restez comme vous êtes et faites votre travail au Sénat. D'ailleurs, nous voyons que notre député, M. le Maire, je vous demanderais de faire un rappel à notre député pour sa présence, puisque les textes de loi – oui, M. le Maire ! – font que la présence au Conseil municipal est normale. M. le député n'est pas présent depuis au minimum – si j'ai bien compté – six Conseils municipaux. Regardez le texte de loi, il serait bien de lui rappeler que...

M. le Maire :

C'était pas mal le cumul, j'étais là chaque fois !

M. DEFRANCE :

Je pense qu'il y a tout de même quelque chose de fondamental : quand on est un élu de la Nation, on doit respecter tout simplement les électeurs et les gens dans la commune dans laquelle on est élu. Je crois qu'aujourd'hui il devrait soit démissionner, soit porter une liste aux prochaines élections avec tous ses copains qui sont aujourd'hui cachés dans cette Assemblée.

M. MASSON :

Je voulais remercier les services pour leur réponse à la question sur la mutualisation des dépenses au niveau de VGP, nous commençons à y voir un peu plus clair.

Je voulais juste vous demander, M. le Maire, quelle position allez-vous défendre sur l'augmentation des dépenses de VGP, est-ce que vous allez défendre une augmentation de 1,2 % ou pas ?

M. le Maire :

Gaspar, tu connais bien toutes ces questions budgétaires. Au titre de VGP, nous sommes en dessous de 60 M€ de dépenses de fonctionnement, de façon assez paradoxale, mais c'est ainsi. Nous ne serons donc pas soumis à ce plafonnement.

M. NOURISSIER :

En fait, quatre collectivités sont concernées par l'encadrement des progressions des dépenses de fonctionnement dans les Yvelines. Il y a le Département, deux intercommunalités (Le Mantois et Saint-Quentin) et une seule ville, Versailles.

M. DEFRANCE :

En commission, nous avons posé une question par rapport à Versailles Grand Parc, à savoir quel était le cumul des économies réalisées pour Versailles Grand Parc et quel était le coût global que la Ville versait à Versailles Grand Parc ?

Quand j'ai reçu le document, j'ai commencé à lister un peu les choses, je n'ai pas vu ce que nous avons fait comme économie, je n'ai pas vu ce que cela nous a coûté, vu le nombre de lignes – excusez-moi, mais je ne voulais pas y passer mes nuits – il serait bien que nous puissions avoir une synthèse et savoir quel bénéfice, parce que je pense et je suis convaincu que nous avons tout de même un bénéfice d'être en communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, mais nous aimerions bien que ces chiffres ressortent et que nous puissions avoir une idée de ce que cela ne coûte ou nous rapporte.

M. le Maire :

C'est un travail très compliqué à faire. Il est vrai que Gaëlle Galland et ses services font un énorme travail. Gaëlle et Olivier Berthelot, notre directeur général des services, quand il sera possible d'avoir une approximation (ce sera toujours approximatif), ce serait intéressant. Si vous pouvez essayer de le programmer dans vos travaux.

Nous allons passer au vote.

M. NOURISSIER :

Il faut que l'on fixe également la subvention d'équilibre à verser au budget annexe du parking Saint-Louis. Nous vous proposons, comme l'année dernière, 310 000 € qui sont destinés à financer principalement les dotations aux amortissements. Il faut mettre cela au vote...

M. le Maire :

... Pardon Alain, M. Siméoni a souhaité parler.

M. SIMEONI :

Merci. Je voulais revenir un petit peu sur l'augmentation des impôts, rappelée par notre camarade socialiste. Effectivement, sous l'effet de l'augmentation des bases, les impôts augmentent. Vous parlez toujours de la stabilisation des taux mais la stabilisation des taux, ça ne veut pas dire la stabilisation de l'impôt. Or, les rentrées fiscales de la Ville sont de l'ordre de 52 M€ pour un excédent budgétaire qui est tout de même de 40 M€ ce qui fait que vous reportez à chaque fois 12 M€ les 12 M€ sont reportés sur le budget de l'année suivante.

Cette provision qui est très importante pourrait très bien conduire à une baisse de l'impôt afin de compenser justement l'augmentation des bases. Cela pourrait être fait sans prendre un risque majeur, d'une part.

D'autre part, cette diminution fiscale pourrait s'inscrire dans une certaine dynamique. Je repense encore au tarif du stationnement dans les zones commerciales, comme autour de la place du Marché, qui pourrait très bien être passée en zone bleue afin de redynamiser le commerce versaillais, nous savons qu'il en a bien besoin.

Donc notre provision de 12 M€ ne pourrait-on pas la consacrer justement à cet essor commercial ?

Voilà la remarque que je voulais faire, parce que vous comparez à chaque fois avec les villes qui nous entourent, mais celles-ci n'ont pas l'excédent budgétaire que nous avons. Donc on pourrait peut-être diminuer un petit peu nos recettes fiscales pour réinvestir de cette manière.

M. NOURISSIER :

L'idée de baisser le taux des impôts est une constante de votre groupe ou de votre ancien groupe. C'est une posture d'opposant. En réalité, ce n'est pas quelque chose que l'on peut faire. Cela voudrait dire que l'année suivante nous serions obligés de corriger le cadeau que nous aurions fait.

Il faut bien voir que tout cela est un jeu à somme nulle, si vous faites un geste en année 1, en année 2, il faudra trouver des recettes encore plus importantes et donc faire partir le balancier complètement dans l'autre direction.

Ce que nous réalisons au travers de cette mise en réserve de 12,2 M€ c'est le fait de prolonger le non-appel fiscal aux Versaillais une année de plus, donc peut-être une huitième ou une neuvième année consécutive, si nous y parvenons et si l'Etat ne nous impose pas par ailleurs des contraintes telles que nous ne saurons plus faire.

Sur ces sommes, ensuite nous en redistribuons une partie pour améliorer les services rendus aux Versaillais, ce que je citais tout à l'heure : la deuxième année du plan crèche ou l'effort que nous consacrons à l'armement de la police municipale deuxième phase ou à la modernisation des instruments

pédagogiques dans les écoles. C'est une façon de consacrer de l'argent à des politiques municipales, mais sans toucher au taux des impôts.

C'est vrai que pour le Versaillais, le contribuable que nous sommes tous ici, nous voyons qu'il y a une certaine progression des impôts, mais qui est due à des décisions prises au Parlement, chaque année, dans le cadre de la loi de finances.

Heureusement que nous disposons de ce ballon d'oxygène, nous, les communes, parce que s'il y avait 0 % d'augmentation des bases, nous ne tiendrions pas longtemps le 0 % d'augmentation des taux.

M. le Maire :

Y a-t-il d'autres observations ?

Nous allons passer aux votes. Tu peux faire les votes successifs.

M. NOURISSIER :

On me dit que la fixation de la subvention d'équilibre est comprise dans le vote du budget de la Ville.

Donc je propose que nous passions d'abord au vote global du budget pour la Ville.

M. le Maire :

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. Siméoni, 1 abstention de M. Perez, 3 abstentions du groupe « Le Progrès pour Versailles », 2 abstentions du groupe « Versailles, 90 000 voisins » et 2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir »).

Nous allons maintenant passer à la délibération suivante.

M. NOURISSIER :

Nous passons ensuite au budget annexe de l'assainissement.

M. le Maire :

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ? Non participations au vote pour l'assainissement.

Y a-t-il des votes pour ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Siméoni, 1 abstention de M. Perez, 2 abstentions du groupe « Versailles, 90 000 voisins » et 2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir », Mme Zenon et M. Defrance ne prennent pas part au vote).

M. NOURISSIER

Nous passons enfin au parking Saint-Louis.

M. le Maire :

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Y a-t-il des votes pour ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Siméoni, 1 abstention de M. Perez, 2 abstentions du groupe « Versailles, 90 000 voisins » et 2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir »).

Nous avons fini avec les votes concernant le budget primitif.

Nous allons maintenant passer aux taux. C'est la délibération n° 26.

2018.03.26

Budget principal de la ville de Versailles.

Fixation des taux d'imposition des trois taxes directes locales.

Exercice 2018.

M. NOURISSIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et 1636 B sexies et septies 1^{er} alinéa, relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi de finances pour 2017,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

Vu la délibération n° 2017.03.25 du Conseil municipal de Versailles du 16 mars 2017 portant sur le vote du budget primitif et des taux de l'exercice 2017 de la Ville,

Vu la délibération n° 2018.02.01, du Conseil municipal de Versailles du 15 février 2018 relative au débat d'orientation budgétaire 2018 portant sur le budget de la Ville et ses budgets annexes,

Vu la délibération n° 2018.03.23 du Conseil municipal de Versailles du 22 mars 2018 portant sur le vote du budget primitif de l'exercice 2018 de la Ville,

La présente délibération a pour objet de fixer pour l'année 2018 les taux des trois taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Lors du débat d'orientation budgétaire et du budget primitif 2018, présentés respectivement lors du Conseil municipal du 15 février dernier et de la présente séance, la volonté de la Municipalité a été de ne pas augmenter les taux des impôts locaux en 2018, pour la part dépendant de la Ville, et ce pour la septième année consécutive. Il s'agit de tenir compte des difficultés rencontrées par les Versaillais malgré un contexte budgétaire et financier très contraint (contractualisation avec l'Etat, contribution importante de la péréquation en faveur des communes défavorisées et mise en place du prélèvement pour insuffisance de logements aidés).

Toutefois, seules augmenteront les valeurs locatives, de 1,24 % conformément à l'article 99 de la loi de finances pour 2017, à situation fiscale identique à celle de 2017.

Ainsi, les taux des taxes locales votés en 2018, inchangés depuis 2012, seront donc reconduits de la manière suivante :

- taxe d'habitation :	11,86 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties :	14,52 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	14,15 %

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

1) *de reconduire, pour 2018, les taux d'imposition suivants des trois taxes locales de la ville de Versailles :*

- <i>taxe d'habitation :</i>	<i>11,86 %</i> ,
- <i>taxe foncière sur les propriétés bâties :</i>	<i>14,52 %</i> ,
- <i>taxe foncière sur les propriétés non bâties :</i>	<i>14,15 % ;</i>

2) *d'inscrire les recettes correspondantes au chapitre 933 « impôts et taxes non affectées », article par nature 73111 « taxes foncières et d'habitation ».*

Avis favorable des commissions concernées.

M. NOURISSIER :

Cette délibération, c'est exactement ce que je vous disais tout à l'heure, nous vous proposons de maintenir le taux de la taxe d'habitation au niveau de 11,86 %, celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 14,52 % et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties au niveau de 14,15 %, c'est-à-dire les taux qui existaient en 2012, puisque depuis 2011 nous n'avons pas touché ces trois taux.

M. le Maire :

Merci.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. Siméoni et 2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir »).

2018.03.27

Budget principal de la ville de Versailles.**Imputation des dépenses d'investissement du secteur public local : actualisation de la liste locale des biens corporels et incorporels.****Exercice budgétaire 2018.****M. NOURISSIER :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21-3°,

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction n° 02-028-M0 du 3 avril 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local applicables notamment à la comptabilité M14,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

Vu la délibération n° 2006.01.03 du Conseil municipal de Versailles du 19 janvier 2006 relative à l'imputation des dépenses d'investissement du secteur public local – actualisation de la liste locale,

L'instruction du 3 avril 2002 susvisée fixe les règles d'imputation des dépenses du secteur public local, listant les biens meubles pouvant être imputés en section d'investissement.

Conformément à l'arrêté ministériel du 26 octobre 2001 et à l'instruction du 3 avril 2002 susmentionnés, les collectivités sont toutefois autorisées à compléter le contenu des rubriques de la liste réglementaire par délibération cadre annuelle de l'assemblée délibérante, sous réserves que les biens concernés répondent aux conditions réglementaires limitatives.

En effet, l'article L.2122-21-3° du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'il revient à l'assemblée délibérante de décider d'imputer certains biens meubles en investissement ne figurant pas sur les listes réglementaires.

Ceux-ci doivent remplir les conditions suivantes :

- ne pas être mentionné dans la nomenclature de comptabilité publique et ne pouvoir y être assimilé par analogie,
- être d'un montant unitaire inférieur à 500 €,
- ne pas figurer explicitement parmi les comptes de charges et de stocks,
- et revêtir un caractère de durabilité.

C'est l'objet de la présente délibération. La précédente délibération du Conseil municipal du 19 janvier 2006 prévoyait la même liste de biens, sauf les bracelets numériques connectés qui ont été rajoutés pour l'exercice budgétaire 2018.

Par conséquent, sont imputées en section d'investissement les dépenses figurant dans l'annexe ci-jointe.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

d'adopter la liste locale actualisée des biens corporels et incorporels de la ville de Versailles jointe en annexe à la présente délibération, à imputer sur le budget principal, pour l'exercice budgétaire 2018.

Cette délibération annule et remplace la liste annexée à la délibération n° 2006.01.03 du Conseil municipal du 19 janvier 2006.

Avis favorable des commissions concernées.

M. NOURISSIER :

Enfin, toujours rattachée au vote budgétaire, mais qui n'a pas grand-chose à voir avec le budget, une petite délibération extrêmement technique qui consiste en fait à reconduire la liste des biens meubles pouvant être imputés en section d'investissement.

Cette liste, vous l'avez en annexe de la délibération, nous ne vous l'avons pas présentée les années précédentes, parce qu'elle n'était pas modifiée. Cette année, elle est modifiée juste sur un point : dans la première colonne, les bracelets connectés, qui sont une nouveauté.

Nous vous proposons donc d'ajouter dans cette nomenclature des biens meubles considérés comme des valeurs immobilisées : les bracelets connectés.

M. le Maire :

Deux questions, François Siméoni et Serge Defrance.

M. SIMEONI :

Justement à propos des bracelets connectés, j'ai cru comprendre tout à l'heure que vous envisagez de baguer les enfants de crèche comme des poulets pour passer à la cantine.

Est-ce que vous pouvez nous préciser un petit peu de quoi il s'agit ?

M. le Maire :

Nous allons demander à Claire pourquoi elle veut baguer les enfants.

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

Il ne s'agit pas des enfants en crèche, c'est une expérimentation, comme vous l'avez bien compris. Il ne s'agit naturellement pas de baguer les enfants, M. Siméoni, c'est une expérimentation en cours dans l'école Pierre Corneille à Versailles, qui est actuellement menée le mercredi en particulier.

Nous travaillons avec une société qui s'appelle Groupeer. C'est le nom de cette société, absolument. Cette société travaille déjà pour d'autres opérateurs, par exemple les transports Transdev et l'Union nationale des centres sportifs de plein air (UCPA). L'idée n'est pas du tout de géolocaliser les enfants, comme vous le laissiez entendre, mais simplement de les équiper d'un petit boîtier, un petit bracelet qui permet, lorsque les animateurs souhaitent faire l'appel, de simplement envoyer une onde extrêmement faible, qui permet de pointer à distance, virtuellement, les enfants et de vérifier que la liste d'enfants prévus et les pointages envoyés, le signal envoyé, correspondent, tout simplement.

C'est donc une façon, si vous voulez, de sécuriser les déplacements d'enfants et de faire un test dans une situation réelle pour voir si nous allons plus loin et si cet outil peut être utile et être développé.

Nous avons donc présenté - je tiens à vous le dire - cette solution, naturellement aux parents d'élèves, d'abord aux délégués de parents d'élèves de l'école qui ont été reçus, puis lors d'une réunion en marge du conseil de classe. Nous avons également invité les directeurs d'écoles concernées pour les informer de cette expérimentation.

Si vous voulez plus de détails, je vous recevrai volontiers, avec qui le veut d'ailleurs, pour vous présenter de façon plus en détail cette expérimentation.

M. SIMEONI :

Merci pour votre réponse. C'est donc bien ce que je pensais, vous comptez baguer nos enfants comme des poulets, donc à quand la puce RFID (*radio frequency identification* – radio identification) qu'on va leur injecter ? On pourrait avoir ainsi tous les renseignements. C'est tout à fait dans cette logique-là.

Je me demande, avant, comment faisait-on ? Avant, on faisait l'appel, tout simplement. On n'avait pas besoin de passer par des sociétés privées, du groupe Groupeer, dont le souvenir n'est pas nécessairement très bon, parce que je pense que là on y va en droite ligne.

Arrêtez... Je pense que ce n'est pas du tout ça. Peut-être que vous avez consulté deux ou trois personnes qui sont d'accord avec vous, mais j'espère que cette expérimentation ne sera pas poussée à terme, parce que là je pense qu'on va très, très loin dans une mauvaise direction.

M. de SAINT-SERNIN :

Je pense aussi que l'inquiétude de M. Siméoni repose sur le fait que demain ce seront les professeurs qui vont être bagués comme des poulets. Je pense que l'inquiétude est là surtout.

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

Naturellement, il ne s'agit pas d'utiliser cette solution dans le milieu scolaire, M. Siméoni, un secteur que vous connaissez bien, il s'agit plutôt d'utiliser ce type de solution lorsque les enfants se déplacent, ils sont beaucoup plus mobiles qu'en classe, puisqu'en classe bien entendu, par définition, ils sont plus statiques. Nous avons donc des contraintes dans le périscolaire qui n'ont en effet rien à voir avec ce que vous connaissez.

Et naturellement, pour les parents qui ne souhaitent pas que leur enfant fasse partie de ce dispositif, les enfants n'ont pas été forcés à porter ce bracelet. Je crois qu'un enfant a été exclu du dispositif, parce que les parents nous l'avaient demandé.

Vous voyez bien que c'est donc dans un cadre tout à fait respectueux de la volonté des uns et des autres. Je pense que je vous montrerai, je vous enverrai les résultats de cette étude, ce qui vous permettra peut-être de juger avec tous les éléments d'appréciation, mais j'entends aussi vos réserves. Il n'y a pas de géolocalisation, pas de wifi, pas de puçage, c'est simplement un petit outil très localisé.

Je comprends, vous avez tout à fait le droit d'avoir des réserves, mais j'aimerais que vous ayez ces réserves en connaissance de cause, aussi je vous inviterai à cette restitution.

M. DEFRANCE :

La réponse est facile de dire « en connaissance de cause », dans la mesure où au Conseil municipal nous n'avons pas eu d'informations, nous n'avons absolument rien eu. Cela veut dire que de votre propre chef vous avez décidé quelque chose qui est pour moi fondamental.

Aujourd'hui, vous avez mis en place quelque chose sans nous communiquer le rapport de nocivité des ondes. Vous avez fait ce que vous voulez, comme vous vouliez. Vous avez fait fi, encore une fois, du Conseil municipal, de l'information que vous deviez nous donner, ce qui me semble tout à fait normal.

Aujourd'hui, la décision de porter ou ne pas porter ce bracelet, ce sont les parents qui l'ont et pas l'enfant.

Aujourd'hui, les droits de l'enfant sont un peu bafoués, eh oui les droits de l'enfant existent et c'est une vraie logique, mais ce sont les parents qui imposent à nos enfants. Après, je ne vois pas du tout pourquoi, de votre propre chef, vous avez décidé cela, parce qu'on est responsable ou on ne l'est pas. Boulevard de la République on ne l'est plus, puisqu'on vote le budget et on nous retire le projet.

Là, vous faites quelque chose, je trouve cela inadmissible, nous sommes les représentants des Versaillais et je crois que vous avez fait fi des représentants de Versailles : aucune information !

Et pour avoir quand même une note d'humour, j'espère qu'ils peuvent choisir la couleur.

M. le Maire :

Ecoutez, c'est une expérimentation, c'est intéressant de voir qu'elle suscite tout de même des réflexions.

A la suite de cette expérimentation, nous ferons un bilan et il faudra effectivement prendre en compte tous les types de remarques que vous avez faites et que je comprends. Effectivement, faut-il aller dans ce sens-là ? Avec Claire, nous nous interrogeons. Nous verrons bien. Mais nous n'avons pas refusé cette expérimentation.

M. DEFRANCE :

M. le Maire, ce n'est pas ce que j'ai remis en cause, j'ai demandé à avoir le rapport de nocivité des ondes. Il est important que nous l'ayons aujourd'hui, vu que c'est en action et que, vous le savez pertinemment, quand on parle d'antennes et de toutes ces choses... Et là, nos enfants, nos têtes blondes, risquent beaucoup. On va nous dire : « non, non », nous, nous voulons voir les chiffres.

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

Il n'y a aucune difficulté. Vous pensez bien que ce sont des questions que nous nous sommes nous-mêmes posées, que je me suis posées et que les parents ont également posées. Je vous donnerai ces éléments-là également pour vous rassurer totalement. C'est vraiment insignifiant, il y a même des rapports de mesure par rapport à des outils autres qui sont utilisés dans l'enceinte scolaire.

M. DEFRANCE :

C'est un peu tard, mais nous vous remercions.

M. SIMEONI :

Je tiens à m'opposer formellement à cette démarche. Je trouve qu'elle est scandaleuse. D'abord, effectivement, parce que vous ne nous avez absolument pas informés, d'une part et d'autre part, je trouve que le principe est scandaleux.

On va habituer les enfants à être bagués, on va habituer les enfants à se déplacer avec un système qui permet de contenir un maximum d'informations sur lesquelles personne n'aura plus la main. Je trouve que le principe de rentrer dans ce système est extrêmement dangereux et complètement antidémocratique.

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

M. Siméoni, il n'y a aucune donnée. Mais bien sûr que non, M. Siméoni, cet outil ne le permet pas. J'entends bien ce que vous dites. Je vous assure qu'il n'y a absolument aucune géolocalisation de ces enfants.

M. le Maire :

Merci beaucoup, nous allons passer au vote.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (3 voix contre du groupe « Le Progrès pour Versailles »).

2018.03.28

Aménagement du site de Pion à Versailles.**Choix de l'aménageur et approbation de la concession d'aménagement****M. le Maire :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-4 et suivants et R.300-4 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 pris pour son application,

Vu l'arrêté n°21405 du 30 septembre 2011 du ministère de la Défense portant déclassement du domaine public de la caserne Pion,

Vu la délibération n°2008.12.203 du Conseil municipal de Versailles du 18 décembre 2008 approuvant la convention de maîtrise foncière entre la Ville et l'Etablissement public foncier des Yvelines (EPFY) pour la réalisation d'un projet urbain sur le site de la caserne Pion,

Vu la délibération n°2011.12.161 du Conseil municipal de Versailles du 15 décembre 2011 approuvant l'avenant n° 1 à ladite convention de maîtrise foncière ;

Vu la délibération n°2014.10.123 du Conseil municipal du 2 octobre 2014 approuvant le renouvellement de la convention de maîtrise foncière entre la Ville et l'EPFY précitée,

Vu la délibération n°2016.07.79 du Conseil municipal de Versailles du 7 juillet 2016 relative aux objectifs et modalités de la concertation dans le cadre du projet d'aménagement urbain du site de Pion,

Vu la délibération n°2016.11.127 du Conseil municipal de Versailles du 17 novembre 2016 tirant le bilan de la concertation préalable,

Vu la délibération n°2017.02.02 du Conseil municipal de Versailles du 23 février 2017 décidant de confier la réalisation de l'opération d'aménagement à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement et lançant la procédure de mise en concurrence,

Vu la délibération n°2017.02.03 du Conseil municipal de Versailles du 23 février 2017 créant une commission chargée d'émettre un avis sur les propositions des candidats à la concession d'aménagement et désignant les membres de cette commission,

Vu l'avis de la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions des candidats à la concession d'aménagement en date du 5 mars 2018.

I. Présentation du projet d'aménagement « Versailles Pion »

- Par délibération en date du 17 novembre 2016, le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation préalable portant sur la définition des caractéristiques de l'opération d'aménagement du site de Pion, qui s'est déroulée du vendredi 8 juillet au vendredi 30 septembre 2016 inclus. Les remarques issues de la concertation ont été intégrées à la réflexion et ont permis d'affiner la programmation.

Le programme de construction initialement envisagé était de l'ordre de 65 000 m² de surface de plancher (SDP), principalement dédié au logement avec un objectif de 25% à caractère social, étant précisé qu'une diversité dans la typologie serait recherchée pour accueillir le cas échant des séniors et des étudiants. Le programme comporterait par ailleurs une résidence hôtelière, des activités et des commerces.

- En accord avec l'Architecte des bâtiments de France, la Ville souhaite pour l'avenir limiter, sur ce site, la hauteur des constructions à 2 étages hors rez-de-chaussée (R+2) réduisant ainsi le programme de construction de près de 15 000 m² SDP.

En outre, le programme des équipements comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser en vue de répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions indiquées ci-dessus à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération d'aménagement.

Il comprend aussi les équipements de superstructure nécessaires à l'opération et notamment un groupe scolaire et une salle polyvalente.

Par ailleurs, la Ville ayant reçu un courrier du préfet l'informant de la prise d'un arrêté de carence sur la commune de Versailles en date du 4 décembre 2017, l'objectif de 25% de logement à caractère social a été porté in fine à 30% du nombre de total de logements.

II. Déroulement de la procédure

- En synthèse, les principales étapes de la procédure ont été les suivantes :

Un avis d'appel public à concurrence relatif à un projet de concession sur le site Pion a été publié dans les journaux suivants :

- Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) : 25 mars 2017,
- Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) : 25 mars 2017,
- Le Moniteur : 31 mars 2017.

En réponse aux avis de publicité, 8 candidats ont présenté leur candidature avant la date limite de présentation des candidatures (par ordre d'arrivée des plis) :

- Quartus / Oskaprod,
- Grand Paris Aménagement,
- Citallios,
- Bouygues Immobilier,
- Eiffage Aménagement,
- Paris Sud Aménagement / Brownfields,
- CM-CIC Aménagement Foncier,
- Icade Promotion.

La commission a retenu les quatre candidats suivants, lors de sa séance du 30 mai 2017 :

- Icade Promotion,
- Bouygues Immobilier,
- Paris Sud Aménagement / Brownfields,
- Citallios.

Le dossier de consultation a été mis à disposition des candidats admis à présenter une offre par voie électronique le mercredi 14 juin 2017. La date limite de remise des dossiers comportant les propositions des candidats était fixée au vendredi 22 septembre 2017 à 16h30. Les quatre candidats ont remis leur offre dans les délais prescrits.

L'ouverture des plis a été effectuée par la commission le 25 septembre 2017. La commission a analysé les offres lors de sa séance du 6 novembre 2017. Quatre réunions de négociation ont eu lieu avec l'ensemble des candidats admis à présenter une offre les 15 novembre 2017, 4 décembre 2017, 10 janvier 2018 et 26 janvier 2018.

Les quatre candidats ont remis leur offre finale le 8 février 2018. La commission a ouvert les offres lors de sa séance du 8 février 2018 et les a analysés lors de sa séance du 5 mars 2018.

• La société Icade Promotion a répondu avec davantage d'acuité aux objectifs poursuivis par la Ville, en fonction des critères principaux qu'elle a définis dans le règlement de consultation, faisant chacun l'objet de sous-critères :

1. qualité technique de l'offre (note / 10 – pondération 50% de la note globale)
2. offre financière : (note / 10 – pondération 50% de la note globale) au vu des qualités techniques et financières l'offre.

Considérant que conformément à l'article R. 300-7 du Code de l'urbanisme, la Société Icade Promotion présente toutes les capacités techniques et financières pour la réalisation de l'opération ainsi que l'aptitude à conduire l'opération d'aménagement projetée, au regard des critères définis par la Ville, il est proposé de désigner cette société comme concessionnaire de l'opération d'aménagement Versailles Pion et d'approuver le traité de concession annexé* dont la rédaction définitive a été négociée entre le concédant et le futur concessionnaire. C'est l'objet de la présente délibération.

III. Caractéristiques principales de la concession d'aménagement

Le projet de concession d'aménagement présente les caractéristiques principales suivantes :

- **Objet** : réalisation par l'aménageur sous le contrôle de la ville de Versailles de l'opération d'aménagement dénommée « Versailles Pion ».
- **Vocation de la zone et surface de plancher dont la construction est autorisée sur les terrains aménagés** : le programme prévisionnel des constructions prévoit, au titre de la concession, la réalisation d'environ 51 250 m² de surface de plancher comprenant différentes typologies d'habitat et une mixité bien répartie sur toute l'opération :
 - environ 42 160 m² de surface de plancher de logements,
 - environ 1 180 m² de surface de plancher de commerces,
 - environ 5 510 m² de surface de plancher d'activités et hôtel,
 - environ 2 400 m² de surface de plancher d'équipements.
- **Aménageur** : la société Icade Promotion.
- **Principales missions du concessionnaire** : les missions confiées au concessionnaire couvriront l'ensemble des tâches nécessaires à la réalisation complète de l'opération conformément au programme arrêté par la Ville et notamment :
 - l'acquisition foncière,
 - la réalisation des différentes études de conception, opérationnelles techniques, ou de maîtrise d'œuvre nécessaires à la réalisation de l'opération,
 - l'accomplissement de toutes autres démarches et procédures administratives et réglementaires préalables à la réalisation de l'opération, relevant de sa maîtrise d'ouvrage,
 - la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements concourant à l'opération et à son terme la remise à la commune des équipements publics réalisés et des voiries,
 - la vente, la location ou la concession des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la concession et en particulier des terrains aménagés, après mise en concurrence, sous réserve de la réglementation applicable.

- **Durée de la concession d'aménagement et calendrier prévisionnel** : 10 ans. La concession pourra être prorogée par avenant en cas d'inachèvement de l'opération.
- **Planning prévisionnel de l'obtention du permis d'aménager** :
 - dépôt du dossier de demande de permis d'aménager (avec étude d'impact) : octobre 2018,
 - avis de l'autorité environnementale : décembre 2018,
 - transmission au Maire du dossier d'enquête publique : décembre 2018,
 - début de l'enquête publique : janvier 2019,
 - dépôt du permis de construire (PC) pour la 1ère tranche : mars 2019,
 - rapport du commissaire enquêteur : mars 2019,
 - délivrance du permis d'aménager : mars 2019,
 - obtention PC 1ère tranche : août 2019,
 - permis d'aménager définitif : juillet 2019.
- **Cession des terrains appartenant à la Ville et compris dans le périmètre de l'opération d'aménagement pour un montant de 18 400 000 € HT.**
- **Exercice de prérogatives de puissance publique** : sans objet
- **Règles applicables pour la passation des marchés** : les marchés conclus par le concessionnaire seront passés dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment de l'article R. 300-12 du Code de l'urbanisme et des règles qui lui sont applicables. Le concessionnaire n'étant pas soumis à l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les procédures marchés seront établies par l'aménageur, dans le respect des principes applicables en matière de mise en concurrence et validées par le concédant. Le concédant sera représenté avec voix consultative au sein de la commission d'appel d'offres ou avec voix délibérative au sein du jury du concessionnaire, appelés à intervenir dans la procédure de passation.
- **Modalités de choix des acquéreurs de terrains** : par l'aménageur sur la base d'un cahier des charges de cession approuvé par la Ville. Organisation de consultations par l'aménageur pour 35 % des surfaces de plancher ; possibilité de commercialiser de gré à gré 65 % des surfaces de plancher, éventuellement auprès de lui-même ou de sociétés dans lesquelles il détient directement ou indirectement des participations.
- **Remise des ouvrages** : sous le contrôle de la Ville qui vérifiera leur conformité et pourra formuler des réserves que l'aménageur sera tenu de lever.
- **Financement de l'opération** : opération d'aménagement aux risques financiers de l'aménageur ; les charges supportées par l'aménageur pour la réalisation de l'opération sont couvertes en premier lieu par les produits à provenir des cessions, des concessions d'usage et des locations de terrains ou d'immeubles bâtis par l'aménageur ; imputation des charges de l'aménageur sur le bilan de l'opération d'aménagement.
- **Convention de projet urbain partenarial** : financement des équipements publics mis à la charge de l'opération d'aménagement par le concessionnaire par le biais d'une convention de projet urbain partenarial (PUP), indissociable de la concession d'aménagement.
- **Participation financière de la ville de Versailles au déficit de l'opération** : 0 €.
- **Bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement concédée** : cf. bilan annexé*.
- **Fonds de concours** : l'Aménageur versera à la Ville un fonds de concours correspondant au financement du passage sous le Tram 13 Express au droit de la future station Saint-Cyr ZAC (dont 30% sera financé par une participation de la Ville). Cet ouvrage sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la SNCF.
- **Partage du boni financier à l'expiration du contrat** : le boni éventuel de l'opération d'aménagement sera réparti comme suit : 60 % pour le concédant, 40 % pour le concessionnaire.
- **Contrôle de la Ville** : la Ville, concédante, exercera son contrôle sur le concessionnaire de la façon suivante :
 - participation au comité de suivi,
 - approbation des avant-projets d'équipements,

- représentation avec voix consultative au sein de la commission d'achats, du jury, ou de toute autre instance collégiale de l'aménageur appelé à intervenir dans la procédure de passation des marchés,
 - approbation par le Maire préalablement à toute cession de terrain par l'aménageur,
 - contrôle de la conformité des équipements aux avant-projets approuvés,
 - transmission par l'aménageur en vue de son approbation par le Conseil municipal d'un compte rendu financier annuel (CRACL) comportant notamment en annexe :
 - o le « bilan » prévisionnel global actualisé,
 - o le plan global de trésorerie actualisé de l'opération,
 - o un tableau des acquisitions et cessions immobilières,
 - o une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir,
 - droit de contrôle par la Commune, en cours d'exécution des travaux, sur la base des documents transmis.
- **Résiliation de la concession d'aménagement :**
 - possibilité pour la Commune de résilier la concession pour motif d'intérêt général,
 - résiliation pour faute en cas de manquement grave de l'une ou l'autre partie dans l'exécution du contrat.
- **Conséquences financières de l'expiration de la concession :**
 - en cas d'expiration de la concession à son terme contractuel normal, possibilité pour le concédant de devenir propriétaire des terrains bâtis et non bâtis destinés à être cédés à des tiers et qui n'auront pas encore été vendus, à leur valeur vénale,
 - en cas d'expiration anticipée de la concession, reprise par le concédant de l'ensemble des terrains destinés à être cédés aux tiers non encore vendus, au prix de revient desdits terrains, frais financiers inclus,
 - en cas de résiliation de la concession d'aménagement pour motif d'intérêt général, le concédant et le concessionnaire définiront conjointement les modalités à retenir pour le remboursement des frais d'aménagement engagés. Seules seront prises en compte pour la détermination de l'indemnité les dépenses présentant le caractère de dépenses utiles pour le concédant et les conditions de rachat des terrains non encore cédés.
 - **Conditions d'évolution de la concession d'aménagement :** le contrat pourra être modifié par avenant dans le respect de la réglementation en vigueur et selon les stipulations du contrat annexe.
 - **Sanctions à l'encontre de l'aménageur :**
 - en cas de faute commise par l'aménageur ou de mauvaise exécution de son contrat de son fait, la commune pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif,
 - l'aménageur supportera personnellement les dommages-intérêts qui pourraient être dus à des tiers pour faute lourde commise dans l'exécution de la mission.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) que la société *Icade Promotion* est désignée comme concessionnaire d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement dénommée « *Versailles Pion* » ;
- 2) qu'est approuvé le traité de concession d'aménagement, par lequel la ville de *Versailles* concède la réalisation de l'opération d'aménagement dénommée *Versailles Pion* à la société *Icade Promotion* ;
- 3) que M. le Maire ou son représentant est autorisé à signer le traité de concession et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 4) que M. le Maire ou son représentant est chargé de procéder à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'aux formalités de publicité ;

5) que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget de la Ville inscrits aux budgets 2018 et suivants.

Avis favorable des commissions concernées.

M. Le Maire :

Cette délibération concerne l'aménagement du site de Pion, c'est également une délibération importante.

(projection d'un diaporama)

Pour vous donner quelques informations : Pion, vous en avez souvent entendu parler, c'est ce terrain qui est à l'extrémité de notre ville, qui jouxte Saint-Cyr et un terrain qui a cette forme assez particulière. A l'extrémité sud, en haut du graphique, proche de l'Etoile royale, vous avez effectivement une proximité très forte avec le Château de Versailles. Plus vous descendez, plus vous vous rapprochez de la départementale qui mène à Saint-Cyr.

Le projet est un projet contraint, parce que la proximité du Château fait que nous sommes évidemment obligés de respecter les règles données par l'architecte des Bâtiments de France et que notre souhait était tout de même d'y construire un quartier du XXI^e siècle et un démonstrateur de ce qu'est la ville nouvelle, c'est-à-dire un équilibre entre la nature et le construit.

Le terrain a des qualités exceptionnelles en même temps que de très fortes contraintes. Les qualités exceptionnelles, c'est évidemment cette proximité du parc du Château. Autre qualité : le fait que vous avez la future tangentielle qui longe ce terrain, il y aura une gare au milieu de ce terrain qui permettra d'accéder à la tangentielle, la gare de Saint-Cyr n'étant pas très loin, mais séparée tout de même par une forte pente.

Je vous montre maintenant le projet. Vous avez une maquette qui est d'ailleurs dans l'antichambre de cette salle. Voilà le projet, progressivement je vais vous le détailler.

Nous avons commencé par faire une étude d'urbanisme en la confiant à Michel Desvigne, qui vous le savez est un grand nom de la réflexion du paysage aujourd'hui, c'est sans doute d'ailleurs le paysagiste qui travaille le plus au monde. Michel Desvigne est également le président de l'Ecole nationale du paysage de Versailles. Il est passionné par la question de Versailles.

Son idée a été de préconiser dans cet aménagement la construction d'une grande terrasse en reprenant ce qui existe à Saint-Germain où vous avez un surplomb. Evidemment, ce n'est pas le surplomb de la terrasse de Saint-Germain, mais c'est un surplomb assez significatif tout de même sur le parc, ce qui permet de créer ainsi une grande promenade entre la départementale qui mène à Saint-Cyr et l'Etoile royale.

Deuxième concept de ce plan, c'est le cordon boisé. Le cordon boisé est de l'autre côté du terrain, il est destiné à isoler ce nouveau quartier – quartier fondamentalement écologique – de la ligne de chemin de fer qui sera réhabilitée, la tangentielle, ensuite derrière un quartier qui mérite d'être rénové dans les années à venir.

Le troisième élément, c'est le carrefour à l'entrée pour desservir bien sûr ce nouveau quartier et puis ce qu'on appelle la place boisée. Cette place boisée était de toute façon une contrainte, parce que les règles du plan local d'urbanisme (PLU) obligent à avoir un recul de 15 mètres par rapport à la départementale. En même temps, cela fait un appel qui est agréable sur ce nouveau quartier.

Ensuite, vous avez la salle polyvalente de 400 m². Quand vous passez sur la départementale vous verrez, on voit... J'avais souhaité que nous gardions une trace de l'histoire de ce quartier militaire où vous avez des bâtiments qui étaient des hangars extrêmement laids, assez hauts d'ailleurs, mais il y avait deux bâtiments de meulière. Nous en avons donc gardé un - l'autre est en très mauvais état - et il deviendra la salle polyvalente avec en annexe une activité de type commerce bio, puisque c'est Natureo qui va s'installer à côté de la salle polyvalente.

Pour nous, c'est essentiel de maintenir cette tradition que l'on a faite avec la création des salles polyvalentes dans les quartiers, que ce soit la salle dite Tassencourt, dans le quartier Clagny-Glatigny, ou la salle que l'on a réalisée dans le quartier Saint-Louis. Ainsi aujourd'hui nous en avons trois, puisqu'il y avait celle, historique, du quartier de Porchefontaine. D'emblée, dans ce quartier, nous avons souhaité garder cette capacité d'avoir une salle multi-usages.

A côté, vous aurez une école, le groupe scolaire. Quand on construit un nouveau quartier, on calcule évidemment le potentiel d'habitants et, à partir de là, on en déduit la taille du groupe scolaire. Ici, il sera de six classes, car c'est tout de même un petit quartier, ce groupe scolaire est donc à l'entrée de ce grand espace.

Ensuite, vous arrivez, toujours à l'entrée, à la crèche. C'est une crèche de 60 berceaux qui est prévue pour qu'il y ait toutes les commodités nécessaires à la vie des familles.

Là, nous arrivons donc au cœur du projet immobilier, vous voyez, légèrement décalé à la fois par rapport à la départementale, il y aura 544 logements. Ce qui est intéressant dans ce projet, c'est que vous ayez une variété de logements avec tout de même une règle commune : c'est que ces logements seront de petite taille, tout simplement pour ne pas être en covisibilité avec le Château. L'architecte des Bâtiments de France l'a exigé, il ne fallait pas de covisibilité.

Entre l'effet de la terrasse boisée et la règle d'avoir des bâtiments qui sont au maximum R+2 sans attique, nous arrivons à gérer cette règle de la non-covisibilité par rapport au Château.

Ce qui était important pour nous dans ce projet et qui a d'ailleurs été un argument fort pour choisir ce projet par rapport à d'autres, c'était qu'il y ait une diversité dans le type de construction. Souvent ce que l'on peut regretter aujourd'hui dans les nouveaux quartiers, c'est que vous avez une sorte de standardisation de la construction. Là, dans le projet proposé par le groupe Icade, qui est donc une filiale de la Caisse des dépôts et consignations, vous avez des maisons de ville, une centaine de maisons de ville individuelles, puis vous avez la logique des maisons jumelées, c'est-à-dire que l'on fait deux appartements au sein d'une maison.

Enfin, vous avez des petits collectifs qui sont, nécessairement, toujours assez petits. Tous ces logements sont dans une logique de « cité-jardin du XXI^e siècle ». C'est vraiment le concept important de ce projet. On en fait un démonstrateur. On est dans un lieu unique, à côté du Château de Versailles et quelque part on fait peut-être le pendant du XXI^e siècle du Hameau de la Reine. On est en train de concentrer tout ce qui est aujourd'hui du domaine de la réflexion sur : « Comment vit-on dans un quartier du XXI^e siècle entre la nature et le construit ? » Vous avez donc une série de venelles qui permettent d'accéder à ces différents logements.

Dans la conception aussi de ce quartier, vous voyez que l'on a prolongé les axes historiques du Château de Versailles, ce qui permet de définir ces lignes en « V » que vous voyez là. Ici, voyez, on prolonge ces axes, si vous allez vous promener dans le Château, vous verrez, ces grandes allées existent, on les prolongera.

Le passage sous la voie est un élément important de valorisation de ce quartier, puisque cela permettra d'arriver à la gare de la future tangentielle - nous espérons que la tangentielle sera enfin réalisée en 2020-2021 - la gare sera exactement ici. C'est un élément important. Nous voulons que ce soit un quartier apaisé. Les véhicules rentreront ici, passeront le long... et accéderont sous les bâtiments - puisque l'idée est d'avoir le moins de véhicules en surface - qui sont ici, ici et ici. Le passage sous voie est un passage réservé aux piétons et aux vélos. Nous sommes donc dans une logique de quartier de circulation apaisée.

Cette grande promenade ici est une promenade pédestre et vélo et les voitures n'y auront pas accès.

L'autre élément important, dans la logique de ce quartier, est la présence d'un hôtel. Cet hôtel permettra de construire une logique qui est portée par Louis-Albert de Broglie, connu sous le nom de Prince jardinier, qui est l'un des grands spécialistes de la question écologique aujourd'hui.

L'une des forces du projet qui a été présenté par le groupement Icade est la présence de Louis-Albert de Broglie et de sa société, la société Deyrolle, qui est historiquement connue pour son apport dans ce domaine justement de la réflexion sur les séances naturelles et aujourd'hui sur l'écologie. Ce sera d'ailleurs un quartier qui fera l'objet d'une valorisation dans le cadre de l'Unesco, compte tenu de sa modernité, de cette nouvelle approche d'un quartier écologique démonstrateur de ce qu'est le mieux-vivre ensemble avec sa nature.

Autour, vous avez une mini-ferme. Ce lieu, en fait, l'hôtel, sera un lieu de séminaires. L'idée est que ce soit aussi un lieu d'enseignement sur toutes ces pratiques autour de la ville verte et de l'écologie urbaine. Il sera porté par Deyrolle et le Prince jardinier, que l'on appelle aussi le prince de la tomate, puisque, vous le savez, il a créé le conservatoire de la tomate qui fait pas mal parler de lui.

Ici, vous avez le quatrième élément qui est destiné à l'accueil d'une activité équestre.

Cela a souvent été évoqué dans ce Conseil municipal. L'une des questions était pourquoi, à proximité du Château de Versailles, le Château de Versailles n'avait pas acquis ces terrains pour qu'ils restent de pleine nature ? La réponse est simple, c'est que l'Etat, propriétaire, a voulu vendre ce terrain. L'Etat ne connaît qu'une logique : c'est de le vendre au plus cher.

Si nous nous étions portés acquéreurs en 2011, c'est parce que nous voulions éviter de voir n'importe quoi sur ce quartier. Pour nous c'était fondamental de maîtriser et d'en faire quelque chose d'exceptionnel. Vous voyez bien que la logique que je vous décris depuis tout à l'heure est tout de même dans le domaine de l'exceptionnel.

Cependant, pour prendre en compte cette demande que, d'une certaine façon, moi aussi je trouve justifiée, parce que nous sommes à proximité ici de l'Etoile royale, nous avons classé - vous avez classé - à travers notamment la modification du PLU, toute cette partie-là en zone agricole, qui est la plus forte protection qui existe aujourd'hui dans les documents d'urbanisme.

Cette partie-là est en zone agricole, ce qui veut dire qu'on ne peut rien y construire sauf des activités équestres. Or, comme vous le savez tous maintenant, les Jeux olympiques ont prévu que les épreuves équestres se déroulent ici à l'Etoile royale. Les organisateurs des Jeux olympiques nous ont demandé de pouvoir, en 2024, utiliser ces espaces comme l'arrière des installations principales qui seront là, parce qu'il y a beaucoup... notamment des nécessités de carrières supplémentaires pour l'entraînement des chevaux. Cette partie-là est réservée à des activités équestres. Et là, l'idée est d'avoir un manège, c'est la proposition faite par Icade. Marie Boëlle, qui est une grande spécialiste des questions équestres, va travailler avec les organisateurs des Jeux olympiques pour que l'on puisse trouver ensuite une pérennité qui sera une pérennité sous forme d'activité équestre dont nous vous préciserons dans les mois à venir la nature exacte. Nous voulons absolument le faire en dialogue avec les Jeux olympiques.

Au bout, vous avez ici un terrain complémentaire réservé aux activités sportives de plein air et à l'extrémité, ce qu'ils appellent une activité lacustre, c'est peut-être un peu excessif, mais disons un étang naturel qui va terminer ce grand espace.

C'est donc un projet qui porte en lui-même non seulement une réhabilitation de qualité. L'architecte, c'est un cabinet d'architectes qui s'appelle Lambert Lénack. La présentation qui nous en a été faite - et vous savez combien nous sommes vigilants sur ce genre de chose - c'est vraiment un quartier où nous serons extrêmement exigeants sur les matériaux employés. Nous allons décliner un quartier, notamment autour de la brique, parce qu'aujourd'hui vous voyez bien qu'il y a une évolution très intéressante autour de la brique, qui est un matériau assez vivant et sur lequel il y a eu énormément de progrès sur ces dernières années. Cet élément de convivialité sera donné aussi par la présence de la brique, la présence aussi du bois qui est essentielle dans cet univers qui est tout de même magnifique.

Après, nous allons vous présenter quelques images pour voir un peu plus précisément. Là, c'est la place boisée, à l'entrée, ici la Halle gourmande et l'Agora - j'appelle cela la salle polyvalente, c'est un peu plus précis pour moi.

Ici vous aurez une activité de restauration - nous avons gardé les petits pavillons, qui sont les pavillons de meulière, l'un sera consacré au centre recyclage, nous sommes vraiment dans un quartier démonstrateur et vous avez une maison de l'économie participative, en fait c'est l'entrée pour les 540 logements qui seront construits, c'est aussi l'affirmation de cette volonté de vivre dans un quartier de façon assez collective -, une école, la boulangerie, la crèche et là, les quatre formes de logements dont je vous parlais : les maisons de ville, les maisons jumelées, les individuels superposés et les petits collectifs, ceci dans ce dessin avec les venelles que vous voyez. L'idée est toujours d'essayer au maximum de créer des jardins, quand c'est possible, derrière les maisons. Cela donne des maisons qui sont...

Ici, vous avez l'hôtel qui sera créé, cet hôtel avec l'écocentre. Ces jardins ici sont des jardins qui permettront de développer la permaculture notamment et qui sont aussi des lieux de formations en s'appuyant sur l'hôtel, les formations étant gérées par Deyrolle. Des activités équestres avec le principe d'un centre équestre.

Et là un résumé : vous avez 544 logements, dont 225 logements individuels, 118 logements aidés, parce que là nous sommes sur 30 % de logements sociaux. Vous avez les quatre typologies de logements, et puis, ce que je vous disais, un restaurant, un hôtel axé sur le bien-être, un groupe scolaire, une crèche, tous les éléments vous sont ici décrits.

En résumé, cela vous montre aussi que l'emprise bâtie est faible compte tenu des protections que nous avons voulu donner plus on s'approche de l'Etoile royale et l'importance des espaces verts.

Le projet est véritablement de faire un lieu où il fait bon vivre et où la nature est très, très présente.

Là, c'est le bilan de la concession d'aménagement, puisqu'au fond - c'est la clef de ce que nous vous présentons ce soir - c'est un bilan d'aménageur. Evidemment, à côté vous aurez les dépenses et les recettes qui sont celles du promoteur.

Le bilan de l'aménageur

Vous avez une acquisition foncière et Icade propose de l'acheter 18,4 M€

Vous avez :

- les frais d'acquisition, de portage (3,02 M€) ;
- les études, les coûts d'équipements au public (nous allons y revenir dans une autre délibération, Marie va vous le présenter plus en détail) ;

- les coûts de travaux et équipements privés : ce sont les petites meulières que nous gardons et l'écocentre ;
- le fonds de concours de financement ouvrage ferroviaire : c'est le passage sous la voie, qui était d'emblée prévu de façon séparée dans le financement ;
- la rémunération concessionnaire, frais généraux et financiers, aléas, donc 6 M€

Au total 56 M€

Les cessions des charges foncières ;

Les logements : vous voyez évidemment la valorisation supérieure pour les logements libres, le social qui représente 30 % de la totalité des logements pour permettre d'améliorer notre quota de logements sociaux.

Le calendrier

Vous aurez trois phases.

La première phase c'est entre mi-2019 et mi-2021, ce sont les phases de construction.

Cette première partie, qui jouxte la départementale, puis, au contraire de l'autre côté, ici, à proximité, plutôt des espaces verts.

Là, la construction notamment de l'hôtel, plus d'une deuxième tranche de logements, sachant qu'il faut que tout cela soit fini pour les Jeux olympiques, car il est très important que l'hôtel soit disponible, c'était l'une des demandes des organisateurs des jeux qu'il y ait un hôtel à cet endroit.

Enfin, la troisième tranche finale, entre 2023 et 2026.

Après, vous avez eu trois projets qui n'ont pas été retenus.

Pourquoi a-t-on retenu celui-ci ?

- parce que c'était le mieux-disant ou l'un des deux mieux-disants, deux projets étant vraiment à égalité sur le plan financier ;
- parce que c'était celui qui faisait le plus petit nombre de logements et je sais la préoccupation qui a été exprimée ici fortement ;
- parce que c'était le projet qui en plus prévoyait 100 logements individuels. Nous ne voulions pas une uniformité, c'est-à-dire n'avoir que des immeubles, des immeubles et des immeubles.

Enfin, ce qui est aussi l'attrait de ce projet, c'est cette conception avec Deyrolle et le Prince jardinier qui va amener une notoriété nationale et internationale importante, puisque nous en faisons un démonstrateur. Comme vous le savez, c'est toute la stratégie que nous essayons de faire qui est que Versailles ne soit pas une ville banale.

Versailles, c'est une histoire ancrée dans son passé, mais c'est aussi une histoire du XXI^e siècle, car nous sommes tous persuadés aujourd'hui que les quartiers du XXI^e siècle ne sont pas seulement des éco-quartiers, c'est souvent un mot qui a été galvaudé, ce sont vraiment des quartiers qui ont été pensés avec ce souci de l'homme, de l'équilibre, du bien-être.

Je pense que c'est un très beau projet. C'est un très gros travail qui a été réalisé, je tiens à remercier Marie Boëlle, toutes les équipes, en particulier Nathalie d'Estienne d'Orves qui a fait un très gros travail, Juliette aussi qui a beaucoup participé à ce projet et tout cela sous le contrôle d'Olivier Berthelot et évidemment d'Olivier Pérès qui n'est pas là ce soir.

(Applaudissements.)

M. de SAINT-SERNIN :

Je voulais juste rappeler une chose : ayant eu la possibilité de participer à la commission, à chacun des quatre projets, nous avons posé quand même la question de la sécurité, parce qu'on fait un écrin de verdure tout au bout du Château. Dans le côté art de vivre, il y a aussi se sentir en sécurité, je ne me souviens plus quelle a été la réponse « sécurité » ou « sécuritaire » du projet retenu, parce que là je n'ai pas vu la loge de gardien et tout ce qui avait été évoqué à un moment. Comment est sécurisé le quartier ?

M. le Maire :

Il avait répondu - parce que Benoît de Saint-Sernin, qui faisait partie du jury, je l'en remercie, a posé toujours cette question importante de la sécurité... La réponse, ce sont des quartiers modernes, donc ils seront protégés, il y aura de la vidéo-protection. Cela fait partie tout de même des nouvelles logiques dans les quartiers. C'est ce qui vous avait été répondu dans un premier temps.

Ensuite, les autres formes de protection, dans ce quartier-là, au fond, tel qu'il est conçu, il y a tout de même une proximité assez forte des logements. La meilleure des protections, c'est d'éviter l'isolement.

M. de SAINT-SERNIN :

Ce ne sont pas eux qui avaient proposé l'histoire du ou des gardien(s) pour le site avec une permanence 24h/24 ?

M. le Maire :

Je ne crois pas, mais franchement, je ne sais pas si quelqu'un s'en souvient ?

Mme RIGAUD-JURE :

Il semble me souvenir qu'ils avaient répondu aussi en parlant d'un plan lumière.

M. le Maire :

Oui, merci. Béatrice participait également à ce jury.

M. DEFRANCE :

J'ai été surpris, parce que je suis parti à l'étranger, là, avec votre démarche, je me suis cru en Suède, tel que vous avez communiqué votre passion pour ce quartier.

J'aurais quelques questions par rapport au transport. Il ne faudrait pas que ces habitants versaillais deviennent des habitants de Saint-Cyr. Ils sont tout de même des éléments importants, puisque c'est un nouveau quartier, il serait donc bien que le cœur de ville, qui est l'Hôtel de Ville et tous les commerces, leur soit accessible facilement. Il faudrait donc une rotation de bus et de choses comme ça, voire d'*autolib* et de choses nouvelles.

Moi, je trouve qu'à côté il y a l'INRA, c'est bien. Je ne sais pas s'il y aura un travail en commun, mais nous savons que l'INRA aujourd'hui travaille avec des produits bio-énergie, bio-diversifiés et est en train de transformer certaines plantes en... Cela me fait donc un peu froid qu'à côté on mette un éco-quartier.

Après, il y a le côté énergie. Quelles sont les énergies prévues ? Est-ce que nous allons avoir des habitations à énergie zéro ? Allons-nous avoir des habitations au gaz, à l'électricité, aux panneaux solaires ?

Ce sont de vraies questions, est-ce que nous allons avoir – comme vous devez le savoir, M. le Maire – de la géothermie peut-être ? Nous avons une nappe qui n'est pas très loin, si mes souvenirs sont bons. Est-ce que nous pouvons avoir justement par tous ces cours d'eau une alimentation environnementale par les flux ?

Est-ce que vous pourriez nous répondre par rapport à toute cette alimentation électrique et autres ?

Je pense que votre projet est très beau, très bien, je le voterai avec mes deux mains, si vous le permettez.

La cerise sur le gâteau : quel sera le nom de ce quartier ? Je crois, M. le Maire, qu'il va falloir peut-être travailler le nom et demander leur avis aux Versaillais. Parce que c'est un nouveau quartier, on crée quelque chose de nouveau, une vraie dynamique environnementale et écologique et je crois que les Versaillais doivent s'approprier ce quartier. Ils ne doivent pas dire : « Comme tous les quartiers populaires excentrés, c'est un quartier de riches excentrés. » Je pense que si vous voulez que les Versaillais... même si pour la consultation nous ne sommes que les 50 du Conseil municipal à voter, il y a une concertation à faire à l'ensemble des Versaillais pour le nom de ce quartier avec peut-être une proposition de votre part ou les propositions des habitants.

M. le Maire :

Je pense qu'aujourd'hui le nom qui a été donné par Icade, c'est « Terres de Versailles ». Cela ne m'enthousiasme pas, je suis assez d'accord avec votre idée d'essayer de leur demander de réfléchir à nouveau à ce nom, effectivement. Je pense que c'est toujours compliqué de trouver un nom avec un très grand nombre de personnes mais nous allons essayer de réfléchir.

Nous aurons d'ailleurs aussi à nous poser la question pour les nouvelles voies que nous ouvrons actuellement sur Chantiers. Il va falloir se faire très rapidement cette réflexion. Nous allons prochainement ouvrir cinq voies à Chantiers et il faut les dénommer.

Effectivement, j'aimerais bien que nous trouvions un moyen d'associer le plus de monde possible, c'est toujours compliqué aussi à réaliser dans les faits.

Sur les questions environnementales que vous posez, Nathalie me donne les réponses techniques : vous avez « certification label E+C (énergie + carbone) niveau E2C2 » pour toutes les constructions, un label well ou osmoZ pour l'hôtel, certification HQE-aménagement performance équivalente pour le quartier.

En plus, mise en place d'un label propre au projet « Nature art éducation » par Deyrolle, parce que le projet de Deyrolle s'appelle « performance environnementale énergétique, utilisation de matériaux naturels pour le bâtiment de vie et construction de 100 % des maisons en ossature bois. »... J'ai oublié de vous dire que 100 % des maisons seront en ossatures bois.

Il y a un contrat de performance de biodiversité avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC) biodiversité, c'est l'un des atouts aussi du projet sur la pérennité : le groupe Caisse des dépôts et consignations veut en faire un peu une vitrine. Pour nous, c'est important, parce que la Caisse met de très puissants moyens derrière.

Mobilier urbain autonome en énergie, mâts d'éclairage, bandes d'information numérique intégrant des panneaux photovoltaïques. Il y a des pistes d'approvisionnement énergétique qui sont à l'étude : filière biomasse, on verra, méthanisation à partir des déchets du quartier et géothermie.

Ce qui n'est pas là, c'est que les architectes Lambert Lénack, une équipe extrêmement intéressante. J'espère que vous aurez l'occasion de les découvrir, ce sont des architectes relativement jeunes encore, ils doivent avoir 40-45 ans, j'imagine... ont vraiment fait leur projet à partir notamment d'une étude hydrologique.

Ce terrain est très intéressant, parce qu'il est en déclivité. C'est pour cela qu'à l'extrémité, je vous montrais, vous aviez une sorte d'étang, parce que tout est conçu pour que l'eau – le régime d'eau, si vous voulez – alimente la ferme au milieu et arrive vers cet étang à l'extrémité. Puis derrière, vous avez le carré de la Réunion qui est donc ce lieu important de l'assainissement qui est vraiment à 400 mètres.

M. DEFRANCE :

M. le Maire, juste pour le nom des rues de ce quartier, vu que nous avons un gros problème de noms féminins sur la Ville, il serait peut-être bien – je reprends mon flambeau pour défendre ces femmes et la société dans sa globalité – puisque comme vous le dites il y a plusieurs rues, que nous pensions aux femmes sur le quartier, sur les rues, Chantiers y compris.

M. PEREZ :

Je trouve ce projet d'aménagement plutôt intéressant et qualitatif. Cela m'amène à un certain nombre de questions.

La première, je suis en revanche un peu dubitatif sur l'accès – enfin, je parle de la voirie –, tel que c'est configuré aujourd'hui - vous allez me dire que cela va changer un peu - je vois mal comment des centaines de voitures supplémentaires peuvent circuler sans trop de difficultés dans cet environnement. Or, 544 logements, un hôtel, une crèche, un groupe scolaire, cela amène forcément du trafic automobile, quoi qu'on en dise, c'est tout de même très excentré ! C'est ma première question sur l'accès.

Deuxième question, je trouve qu'il y a peu de commerces, or il va tout de même y avoir beaucoup de gens qui vont vivre là, car 544 logements, cela fait potentiellement 2 500 personnes à peu près. Comment fait-on pour éviter que tôt ou tard (plutôt tôt que tard) ne s'installe un centre commercial, enfin les vautours de la grande distribution classique risquent de venir s'intéresser très fortement à cet endroit, à ce quartier, donc comment faire pour éviter d'avoir cette menace d'un centre commercial qui, en plus d'être moche, tue le petit commerce autour ?

Troisième question, l'hôtel, je suis un peu dubitatif, vous avez parlé des Jeux olympiques, il va donc être rempli un mois, ensuite, *quid* ? Quelles certitudes avons-nous ? Visiblement, de ce que j'ai compris du positionnement et du concept de cet hôtel, je n'ai pas l'impression que ce soit un hôtel touristique ni un hôtel d'affaires, mais plutôt un hôtel de rêveurs épicuriens, je vais l'appeler comme cela. Ce n'est pas une critique, c'est très bien d'être rêveur épicurien. La clientèle de rêveurs épicuriens, je ne sais pas si elle va occuper l'hôtel suffisamment pour que celui-ci soit rentable.

Dernière question importante, avez-vous une estimation, par l'aménageur et le promoteur, du prix de vente au mètre carré des logements de ce quartier ? Nous pourrions à peu près le calculer, puisque vous avez donné tout à l'heure la valorisation dans les recettes de l'aménageur, la valorisation de la vente de l'immobilier, mais à combien sommes-nous du mètre carré ? Merci.

M. le Maire :

Questions intéressantes. La question de l'accès des véhicules, nous le voyons sur ce graphique, il y a une route d'accès pour l'ensemble du quartier, c'est un flux qui sera significatif, mais pas énorme. L'idée est de créer un feu rouge à l'entrée pour que l'on puisse rentrer sur la départementale.

La réponse que je peux vous donner est que, du fait que nous ayons mis énormément de contraintes, du fait que nous ayons choisi de faire, non comme il avait été envisagé dans un premier temps 70 000 m², mais 53 000 m², nous sommes conscients des difficultés aujourd'hui qu'il y a à surdensifier un certain nombre d'espaces.

C'est un peu la problématique que l'on rencontre aujourd'hui à Saint-Cyr. Saint-Cyr, effectivement, qui a aujourd'hui de gros problèmes de circulation, mais nous nous trouvons en amont de Saint-Cyr, c'est tout de même un atout pour ce quartier.

Le fait que nous ayons mis des contraintes très fortes qui nous ont été imposées, surtout par l'architecte des Bâtiments de France (ABF), mais que nous avons comprises et que nous nous sommes nous-mêmes mises, à partir du moment où nous avons protégé la partie haute, fait que nous aurons tout de même un flux de véhicules limité, au moins pour une surface aussi grande.

C'est la réponse que je peux vous donner.

Effectivement, nous avons en gros sur place, pour être précis, 1 100 places de stationnement au total qui sont prévues. Il y en a très peu en surface (145) et c'est en places de souterrain (972).

M. PEREZ :

Admettons 500 voitures qui circulent simultanément aux heures de pointe, le matin et le soir, pour entrer ou sortir du quartier, c'est trois kilomètres de voitures en longueur, cela ne s'absorbe pas très facilement.

M. le Maire :

Ecoutez, d'abord c'est tout de même une départementale double voie, c'est une grosse départementale. Cela ne résoudra pas les problèmes d'embouteillage qui existent malheureusement dans toute l'agglomération de Versailles, c'est certain. Il y a tout de même une réponse essentielle dans ce quartier, qui est que vous avez la présence d'une gare qui est quasiment dans le quartier.

Certes, vous allez me dire que c'est une gare qui sera reliée à Saint-Cyr, mais Saint-Cyr est reliée au RER. La gare de Saint-Cyr est tout de même assez commode. Pour les gens qui aiment marcher, ils seront à 10 minutes de la gare de Saint-Cyr. Ils seront en montant le matin peut-être à 12 minutes et en descendant à 8 minutes le soir, mais c'est dans le bon sens, c'est quand ils sont fatigués.

Deuxième élément, c'est la présence des commerces. L'idée est d'avoir Naturéo – Marie est beaucoup plus experte que moi – c'est une enseigne qui aujourd'hui bénéficie d'une image très positive. C'est une sorte de Carrefour Market, c'est le concept où vous trouvez un peu de tout, ce qui permet tout de même, quand vous habitez dans ce site, d'avoir au moins, à proximité, l'essentiel de ce dont vous avez besoin. Evidemment, pour les autres courses, il faudra aller ailleurs. C'est un peu aussi la réponse à la critique sous-jacente que vous donnez, c'est que nous ne voulons pas un centre commercial. Si nous avons décidé de mettre la main sur ce terrain, c'est parce que nous ne voulions surtout pas un nouveau centre commercial. Le risque existait, très clairement, d'ailleurs vous le voyez bien, malheureusement, tous ces centres commerciaux qui pullulent autour de Versailles. Tout le monde ici est bien conscient que nous avons mené un sacré combat pour arriver à ce qu'il n'y ait pas un centre commercial de 17 000 m² à Chantiers.

Nous sommes dans cette logique d'essayer de trouver des équilibres. Au total, il y a l'équivalent de 1 000 m² à peu près de surface commerciale sous diverses formes, puisque vous avez aussi la boulangerie - la boulangerie est un élément important qui est demandé.

Après, votre troisième question est sur l'hôtel. Le projet est vraiment conçu avec ce partenaire qui est en réalité d'en faire un lieu de séminaires, autour de cette problématique qui se développe tellement aujourd'hui, c'est la réflexion environnementale.

Tout le projet est conçu sur l'idée de l'enseignement. Vous avez beaucoup d'activités autour notamment de la ville nouvelle, beaucoup de séminaires d'entreprises qui s'organisent. Vous voyez bien que cette thématique - puisque vous aurez une sorte de mini-ferme à côté et que nous avons aussi la chance d'avoir la ferme de Gally – enfin... nous sommes en train de constituer là, à l'extrémité du Château de Versailles - qui est tout de même l'adresse au monde la plus connue à la fois pour son Château et pour l'histoire des jardins, Lenôtre est vraiment la référence dans le monde sur l'histoire des jardins - l'élément qui va nous permettre de valoriser cette histoire. Cet hôtel est conçu comme cela. Louis Albert de Broglie, si vous voulez, porte ce projet et je peux vous dire qu'il est passionné. C'est un grand projet français. Il ne sera pas là sur les trois jours, parce qu'il est en Chine où il développe un projet équivalent. Il y aura deux projets, en fait, dans les activités de Deyrolle : celui de Versailles (il en a refusé des tas d'autres) et celui en Chine.

Je crois que c'est vraiment l'occasion d'essayer de jouer à fond cette carte qui est notre identité et un peu notre richesse aussi.

Comme vous le dites, les « rêveurs épicuriens » il y en a de plus en plus. Sur le groupe ACCOR, Marie, peut-être as-tu des éléments complémentaires ?

Mme BOELLE :

Le groupe ACCOR a manifesté son intérêt.

M. PEREZ :

Il y avait une dernière question sur le prix du mètre carré.

M. le Maire :

C'est vrai, le prix du mètre carré : 7 000 € pour les maisons individuelles et 6 000 € pour les maisons collectives dans le calcul qui a été fait et évidemment 30 % de logements sociaux.

Mme d'AUBIGNY :

Notre groupe, depuis l'origine, est contre l'implantation de bâti profond dans le sous-sol de cette zone, de cette terre. Nous restons sur cette idée, nous pensions davantage à de la permaculture, conservatoire de graines, semences, etc., des choses qui soient réversibles. Là, nous sommes vraiment dans de l'irréversible.

J'ai pris un très, très grand plaisir à lire très attentivement tout le projet. C'est un plaisir pour les yeux, un plaisir des mots, c'est vraiment passionnant. Franchement, je comprends votre passion pour l'architecture, pour ce genre de projet. Néanmoins, en le lisant, je lisais tous ces mots, je vais vous les dire : « Cité fertile », « Terres de Versailles », « le Jardin nourricier »... des tas de concepts qui, bien sûr, sont extrêmement séduisants, mais qui ne nous font pas oublier qu'au bout du bout, on a tout de même du béton profond et du béton avec de l'urbanisation accrue pour nos enfants en Île-de-France, c'est cela que nous leur préparons pour les générations futures. Je continue à penser que cette concentration urbaine est un cadeau empoisonné.

J'ai quelques questions mais c'est le principe, nous restons dessus.

Le jardin lacustre, l'œuvre flottante, j'ai une question : est-ce qu'on nous prépare un nouveau banc Gobert ? Parce que j'ai lu dans le bilan d'aménagement, confirmez-moi, mais peut-être était-ce juste dans les projets :

- une prévision de 1 M€ pour ce que l'on appelle « la promenade de l'art » ;
- 50 000 € pour les prestations d'artiste-conseil ;
- 800 000 € pour la rémunération des artistes ;
- 150 000 € de médiation culturelle, je cite : « appropriation par les Versaillais ».

Dites-nous où cela en est, si c'est quelque chose de réel ou si c'était hypothétique. Si c'est réel, je trouve que c'est bien cher pour faire de la pédagogie auprès des Versaillais.

J'ai une autre question, Icade offre un vélo électrique pour l'achat de chaque logement, c'est la société Wattmobile qui sera le fournisseur, nous sommes heureux pour eux. Je voudrais savoir dans quelle mesure cela engage les bailleurs sociaux. Si c'est le cas, est-ce que cela ne risque pas de créer de petites envies à d'autres Versaillais, dans d'autres quartiers, qui eux aussi aimeraient ce style de cadeaux ? Et est-ce que ce ne seront pas des vélos offerts par les Versaillais pour aller faire les courses à Saint-Cyr ?

Mes deux autres questions, l'une concerne effectivement la sécurité, parce que c'est un quartier au dessin compliqué, avec une multitude d'utilisateurs aux statuts variés, la surveillance, etc., la sécurité, est-ce que l'on en évalue le coût pour Versailles ?

Pour finir, l'entretien des espaces communs de ce nouveau quartier après livraison, d'après ce que j'ai lu dans le rapport, on emploie le mot « facile ». Les services municipaux... le rapport dit – je pense un peu rapidement – que cela sera « facile ». Là aussi, a-t-on pu évaluer la charge de l'entretien par les services municipaux de ce quartier ?

M. le Maire :

Nous en avons discuté ensemble plusieurs fois. Je le répète, si le Château avait voulu racheter ces terrains, il n'y avait aucun problème. Je suis passionné par ces questions à la fois patrimoniales et de nature, mais ce n'était vraiment pas le cas, nous le savons. Nous n'avions même pas pu obtenir de la Défense que ce soit une procédure particulière, c'est toujours au plus offrant, c'est ce que nous avons aussi eu à l'hôtel « R ». C'est une chose qui m'agace profondément comme vous le savez, mais c'est ainsi.

Après, nous avons vraiment intégré cette préoccupation. Vous savez que nous avons eu un recours administratif qui avait été fait par une association avec laquelle j'ai eu l'occasion de travailler quand je présidais la Cité de l'architecture et du patrimoine. J'ai le plus grand respect pour Alexandre Gady, sur le plan administratif, nous avons travaillé avec eux, c'est à la suite de ce recours que nous avons décidé le classement en zone agricole de pratiquement la moitié du terrain. Cette association - la Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France (SPPEF) pour ne pas la nommer, qui est très connue, parce qu'elle mène des batailles importantes en matière patrimoniale - nous a écrit en nous remerciant sur la démarche, la façon dont on avait compris leurs préoccupations. Nous avons même eu, c'est rare de la part de la SPPEF, une lettre que l'on peut dire de félicitations sur la façon dont nous avons procédé.

C'est ce que je peux vous répondre sur ce sujet dont je comprends aussi la réflexion, puisque moi-même, vous le savez, je la partage. Ce n'est pas pour rien que je vous ai proposé ici d'adopter une règle dans le PLU et dans le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) qui consiste à dire que quand vous avez un terrain qui est encore non construit à Versailles, au minimum, 50 % doivent être réservés en surface naturelle. Sur ces 50 %, il faut que 50 % soient en pleine terre. Cela, je crois que quasiment aucune ville ne l'a fait.

Je suis donc préoccupé par cela, vous le savez, j'essaye de trouver les bonnes solutions dans une série de contraintes. Si nous n'avions pas été là, croyez-moi, cela aurait été bien pire ! Vous auriez eu sans doute votre grande surface commerciale, ce que disait tout à l'heure Thierry Perez ou des bâtiments plus hauts. Nous l'avons vraiment construit en étroite accord avec l'architecte des Bâtiments de France et le Château est également au courant. Le Château est intéressé par cette participation, notamment de Deyrolle, qu'il trouve vraiment correspondre à un souci d'image que porte le Château et d'image internationale et de référence.

Les artistes, un million est effectivement prévu sur la valorisation artistique au sens large. Clairement, ce million n'est pas véritablement fléché de façon précise aujourd'hui. Le fait que l'on intègre une dimension artistique me paraît une bonne chose. On fait tellement aujourd'hui de quartiers ou l'on fait totalement abstraction de cette dimension.

Cela peut se traduire de façon très différente, cela peut se traduire aussi bien dans une valorisation paysagère que dans des matériaux, vous citez le banc. Moi, objectivement, je vais vous le dire franchement, le banc, j'en suis fier, parce qu'il a été photographié dans des tas de revues, pas seulement en France. Honnêtement, quand vous allez voir ce banc, il a plutôt de la gueule, il fait 93 mètres de long et il est hyper bien dessiné, il occupe l'espace. Honnêtement, c'est plutôt une réussite. Je comprends que cela eût été une sorte de clin d'œil, mais franchement on peut tout de même en être satisfait quand on sait qu'on a évité que ce soit une bonne dalle de béton et que l'on supprimait totalement ce bassin historique qui est devenu un joli jardin avec ce banc au centre.

Pour les vélos, votre question est intéressante. C'est vrai, ce sera un petit luxe de ce quartier, un luxe qui correspond à sa volonté d'être un peu un démonstrateur sur les nouveaux modes de déplacement. Ce que vous dites pour les logements sociaux, oui, c'est une question qu'il faudra se poser, effectivement, c'est un plus qui existera dans cette résidence. Dans cinq, six ou sept ans, il y aura peut-être déjà eu beaucoup d'évolutions en ce domaine.

Le coût d'entretien, c'est également une bonne question que nous nous sommes beaucoup posée avec Marie, Nathalie et les équipes, parce que nous voulions éviter que les coûts d'entretien soient lourds pour la Ville. C'est pour cela que vous avez un partenaire central qui va entretenir ces jardins, puisqu'ils font partie de la logique, au fond, de ce lieu de séminaires et de rencontres. Cela sera à la charge de ce gestionnaire-là.

Il y a, en gros, l'entretien des venelles, parce que ce sont des voies qui sont des voies « publiques ». Il sera compensé par les recettes fiscales que l'on va tirer, bien sûr, des habitants.

En tout cas, c'est toujours l'un de nos soucis que d'être le moins possible dans le gadget et le plus possible dans le durable qui ne soit pas trop coûteux. L'extrémité, vous l'avez vue, c'est une zone qui sera destinée aux sports de plein air, parce que d'abord on voit bien l'usage du Château de Versailles, des tas de famille l'utilisent pour le sport le week-end et, de plus en plus, même en semaine. C'est une belle évolution. Je pense que là aussi on aura un espace où ce sera une tondeuse trois fois par an.

J'ai peut-être oublié des questions.

Mme d'AUBIGNY :

La sécurité ?

M. le Maire :

Oui, la sécurité, la question tout à l'heure avait aussi été posée par Benoît. Je vous ai donné les éléments que j'avais en tête, il y en a peut-être d'autres, complémentaires. Béatrice Rigaud-Juré nous parlait de l'éclairage, qu'y a-t-il d'autres ? Une étude de sécurité et de sûreté va être menée en complément.

M. MASSON :

Nous comprenons bien l'ambition paysagiste du projet, nous avons un peu moins d'éléments sur le volet architectural. Il y a peu d'élévations, nous comprenons moins bien cet aspect-là.

Quelle sera l'implication de la Ville sur le choix des maîtres d'œuvre dans les prochaines étapes ?

M. le Maire :

Je vous remercie que toutes vos questions soient intéressantes et permettent de préciser les choses. C'est une question importante que vient d'évoquer Gaspar.

Aujourd'hui, ce que nous vous présentons ce sont des idées, notamment de matériaux, vous voyez il y a la présence de la brique, cela, c'est vrai que dans le cahier des charges nous avons insisté. Je pense que c'est une image intéressante du XXI^e siècle.

En revanche, Gaspar, nous n'avons évidemment pas désigné aujourd'hui les architectes. Nous allons faire une logique de concours, puisqu'il y aura des lots et il y aura sans doute trois ou quatre lots, peut-être même un peu plus. Nous serons très sensibles à ce qu'il y ait une unité d'ensemble.

Le cabinet qui a conçu le projet d'ensemble, Lambert Lénack, dans son exposé a beaucoup insisté là-dessus, évidemment, nous partageons cela. Il faut qu'il y ait une unité d'ensemble, même si sans doute trois ou quatre architectes participeront ensuite à la réalisation plus précise.

Les élévations sont très schématiques à ce stade.

M. DEFRANCE :

M. le Maire, je ne voudrais pas faire un parallèle, mais la ville nouvelle, la création, cela a été Louis XIV qui a construit Versailles de rien du tout, d'une mare. Là, je ne dirais pas que vous êtes un bâtisseur, mais au moins vous avez fait un quartier environnemental et ouvert sur l'avenir, c'est-à-dire l'économie d'énergie et le bien vivre ensemble avec cette mixité sociale sur l'ensemble des logements.

J'aimerais bien que l'on mette en synergie et que l'on propose tout de même à l'hôtel de travailler avec le Palais des congrès. J'ai l'impression que le Palais des congrès commence à tomber en désuétude, un minimum de salons, de représentations et de choses comme cela. Ne pourrions-nous pas utiliser cette opportunité en faisant un couple gagnant entre le Palais des congrès et le nouvel hôtel ?

Je vais en rassurer quelques-uns, M. le Maire n'est pas un hippie, M. le Maire n'est pas un *babacool*, M. le Maire n'est pas un soixante-huitard, bien au contraire. M. le Maire, je pense qu'avec ce projet vous faites preuve d'une réalité d'aujourd'hui et pour l'avenir des Versaillais.

M. le Maire :

Merci, Serge Defrance, je suis touché par ces paroles. Effectivement, je n'ai pas mis ma perruque ce soir, mais nous essayons vraiment, notre équipe – et tous ensemble, parce que vos questions le montrent, vous partagez ces préoccupations – notre Municipalité essaye de faire en sorte que cette ville d'histoire continue à porter un message au XXI^e siècle. Cela me paraît essentiel. Nous ne sommes pas uniquement ancrés dans notre passé. Il faut faire une sorte de « mix ». Nous sommes plongés dans des racines, en même temps nous sommes tournés vers l'avenir et il se définit comme cela.

Quand je vois certains projets aujourd'hui, je frémis un peu, parce que vous avez tout de même une multiplication d'immenses centres commerciaux. Vous avez aujourd'hui une capacité de destruction à l'œuvre qui est tout de même massive. Nous essayons d'éviter cela à Versailles.

M. SIMEONI :

Oui, revenons un petit peu à la réalité après cet exposé sur le domaine des dieux, je vous remercie.

Nous avons là une remarque excellente qui a été faite sur l'hôtel. Je pense que cet hôtel n'a aucune finalité. Ensuite vous l'avez voulu, vous avez créé la Ville sans voiture, parfait.

Revenons au principe de réalité, vous avez des commerces...

M. le Maire :

Les 4 L auront accès, François.

M. SIMEONI :

Oui, merci, les 4 L et les autres voitures, je ne suis pas sectaire. Ce quartier sans voiture, avec des commerces très, très chers, donc qui ne sont absolument pas adaptés aux personnes qui vont y vivre, notamment 30 % de logements sociaux, donc la réalité est que les gens vont aller faire leurs courses au Leclerc de Bois-d'Arcy. Donc, ils vont revenir avec leurs cabas et ils vont arriver en sous-sol pour se garer, comment ils vont faire pour revenir, pour rentrer chez eux tout simplement ? Cela me semble être une première difficulté.

M. le Maire :

François Siméoni, là, je vous rassure, parce que cela est un élément qui nous a fait aussi choisir ce projet, c'est que la majorité des logements ont leur parking en sous-sol. Un peu comme vous, je suis conscient qu'il ne faut pas aller trop loin non plus dans des exigences écologiques. C'est tout de même plus agréable de pouvoir, quand il pleut, parcourir..., même si vous parcourez 20 mètres dans un parking pour trouver l'escalier.

M. SIMEONI :

Je vous remercie, M. le Maire, justement d'avoir abordé ce problème. J'avais bien compris que tout se passait en sous-sol et j'abonde complètement dans le sens de ma voisine de derrière qui, sous réserve d'un projet écologique, va bétonner tout le secteur. J'ai bien retenu tout à l'heure 1 000 places de voitures en sous-sol, donc on imagine le béton qu'il faut pour faire un parking de 1 000 places en sous-sol.

Je ne vois pas tellement où est l'écologie dans ce projet, puisqu'on la dissimule en sous-sol, on enlève la terre pour la remplacer par du béton.

M. le Maire :

D'abord, c'est un peu en dessous de 1 000, mais quasiment. Nous voyons le principe sur ce schéma, j'aurais voulu que vous ayez le plan des sous-sols. En gros, c'est logique, vous rentrez là, vous êtes là, ici, en sous-sol, cela répond à votre préoccupation d'être sous les bâtiments. Vous n'en avez évidemment pas au centre. C'est toujours un niveau de sous-sol, ce ne sont pas deux niveaux de sous-sol, c'est clair.

M. SIMEONI :

Combien de sorties, combien d'accès ? Parce que la personne qui va arriver avec ses provisions, si elle ne peut pas se garer avec sa voiture devant chez elle, elle va devoir utiliser un ascenseur qui va peut-être arriver directement à sa maison.

M. le Maire :

Pour le coup, certains appartements auront la chance d'être dessous, mais d'autres ne le seront pas. Il faudra qu'il parcourt une distance, oui.

M. SIMEONI :

Donc ce n'est absolument pas réaliste, la personne qui va... je suis désolé, mais pensez aux personnes...

M. le Maire :

Ecoutez, j'ai toujours habité à Versailles quand j'étais jeune (plus maintenant) dans des résidences. Je suis désolé, mais la place de parking de mes parents n'était pas exactement sous l'immeuble. J'habitais Champ-Lagarde, voilà, nous nous déplaçons et cela ne posait pas trop de problèmes, il ne faut pas exagérer !

M. SIMEONI :

Il était une époque où les personnes pouvaient faire leurs courses dans Versailles, parce que le pouvoir d'achat était ce qu'il était à l'époque. Maintenant, les gens vont plus loin. Vous parlez des centres commerciaux, c'est uniquement parce que les personnes n'ont pas les capacités financières pour faire leurs courses localement qu'elles se déplacent sur les centres commerciaux. Il faut penser à ces personnes-là !

Vu les difficultés d'accès avec une seule entrée finalement dans le nouveau quartier, je pense que cela va être extrêmement difficile au niveau de la circulation des voitures. Il faut penser aux automobilistes. Manifestement, dans ce projet, ils ont été complètement exclus, ce qui est dans votre logique à vous, c'est normal, mais ce n'est pas la logique de tout le monde.

Ce n'est pas la logique de l'interdiction de la circulation des véhicules, comme c'est fait à Paris actuellement. C'est encore une politique anti-pauvres, vous le savez très bien.

M. le Maire :

Ecoutez, vous avez exposé votre point de vue, ce n'est pas le mien.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

M. MASSON :

Tout de même, le concept de dalles, c'est un concept qui est un peu daté, le fait de séparer les flux, d'avoir des flux automobiles en sous-sol, maintenant on en revient un peu, c'est vrai que la question peut se poser. Ne peut-on pas laisser rentrer la voiture un peu plus que ce qui est programmé ?

M. le Maire :

Gaspar, peux-tu préciser ta question ?

M. MASSON :

Cela rejoint les remarques qui ont été évoquées, le fait d'être en tout souterrain sur la voiture, cela va créer un certain nombre de...

M. le Maire :

Ce n'est pas totalement... Malheureusement, je ne peux pas vous le présenter, mais nous sommes vraiment prêts à répondre à toutes vos questions de façon plus précise. L'idée est tout de même que vous ayez des espaces où vous circulez à pied et à vélo de façon tranquille et sereine. C'est la logique des venelles.

En gros, on est une sorte de mixte, nous essayons tout de même de garder à la fois le fait que c'est commode d'avoir une voiture protégée dans un parking qui ne soit pas trop loin de l'habitation et en même temps qu'il y ait des espaces où vous êtes contents de circuler, parce que vous n'avez pas de voiture et que vous n'avez que des arbres et des jardins. C'est vraiment la jonction des deux.

Après, il y a des partis pris, les quartiers de Fribourg où vous n'avez absolument aucun véhicule, parce qu'il y a deux gros parkings de dissuasion à l'entrée. Pour le coup, vous faites des kilomètres avec votre valise. Nous sommes vraiment dans une sorte de juste équilibre, c'est la recherche que nous faisons, évidemment, chacun peut avoir ces points de vue. Je pense que l'équilibre est relativement bien trouvé. Il s'affinera au fur et à mesure, tout n'est pas dans le marbre aujourd'hui.

Un gros travail a été fait, tout n'est pas inscrit définitivement dans le marbre aujourd'hui.

M. PEREZ :

On parlait de sécurité tout à l'heure, compte tenu de l'éloignement de ce quartier par rapport au centre de Versailles, enfin au reste de Versailles si je puis dire, ne va-t-il pas falloir envisager des créations de postes de policiers municipaux qui puissent être quasiment sur place, peut-être pas en permanence, évidemment, mais en tout cas à proximité ?

Je me mets à la place de quelqu'un qui se trouve face à un problème de sécurité important, d'agression, n'importe quoi, le temps qu'ils arrivent, il y en a pour un moment tout de même ! Ou alors ils appellent Saint-Cyr, mais cela veut dire qu'il faut passer des accords avec Saint-Cyr. En tout cas, parfois la sécurité est aussi de l'urgence et là, c'est tout de même relativement loin.

M. VOITELLIER :

En cas d'urgence, il faut faire le 17. C'est une salle départementale qui envoie les unités, cela peut être la police nationale de Saint-Cyr-l'Ecole qui interviendra.

Le 17, de toute façon c'est la police nationale qui régule les urgences en envoyant soit la Brigade anti-criminalité (BAC), soit des unités en tenue, soit la police municipale. Je ne suis donc pas sûr que cela vaille le coup de créer une autre unité, le commissariat de Saint-Cyr est juste à côté.

M. le Maire :

Pouvons-nous voter s'il vous plaît ?

M. DEFRANCE :

M. le Maire, vous n'avez pas eu l'idée de créer peut-être un parking relais aussi, en surface, ce serait peut-être pas mal !

M. le Maire :

Il y a un parking relais en face, en réalité, à la gare de Saint-Cyr.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Y a-t-il des votes pour ?

Merci. Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Siméoni et 2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir »).

2018.03.29

Aménagement du site de Pion à Versailles.**Approbation de la convention de projet urbain partenarial (PUP) entre la ville de Versailles et la société Icade Promotion attributaire de la concession d'aménagement.****Mme BOËLLE :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-4 et suivants, R.300-4 et suivants, L. 332-11-3 et suivants et R.332-25-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu l'arrêté n° 21405 du 30 septembre 2011 du ministère de la Défense portant déclassement du domaine public de la caserne Pion ;

Vu la délibération n° 2008.12.203 du Conseil municipal de Versailles du 18 décembre 2008 approuvant la convention de maîtrise foncière entre la Ville et l'Etablissement public foncier des Yvelines (EPFY) pour la réalisation d'un projet urbain sur le site de la caserne Pion ;

Vu la délibération n° 2011.12.161 du Conseil municipal de Versailles du 15 décembre 2011 approuvant l'avenant n° 1 à ladite convention de maîtrise foncière ;

Vu la délibération n° 2014.10.123 du Conseil municipal du 2 octobre 2014 approuvant le renouvellement de la convention de maîtrise foncière précitée entre la Ville et l'EPFY ;

Vu la délibération n° 2016.07.79 du Conseil municipal de Versailles du 7 juillet 2016 relative aux objectifs et modalités de la concertation dans le cadre du projet d'aménagement urbain du site de Pion ;

Vu la délibération n° 2016.11.127 du Conseil municipal de Versailles du 17 novembre 2016 tirant le bilan de la concertation préalable dudit projet,

Vu la délibération n° 2017.02.02 du Conseil municipal de Versailles du 23 février 2017 décidant de confier la réalisation de l'opération d'aménagement à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement et lançant la procédure de mise en concurrence ;

Vu la délibération n° 2018.03.28 du Conseil municipal de Versailles du 22 mars 2018 désignant la société Icade Promotion comme aménageur de l'opération d'aménagement et approuvant le projet de concession d'aménagement ;

Vu l'article 17 de la concession d'aménagement conclue pour la réalisation de l'opération d'aménagement du site de Pion ;

I. Présentation du projet d'aménagement « Versailles Pion »

- Par délibération en date du 17 novembre 2016, le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation préalable portant sur la définition des caractéristiques de l'opération d'aménagement du site de Pion, qui s'est déroulée du vendredi 8 juillet au vendredi 30 septembre 2016 inclus. Les remarques issues de la concertation ont été intégrées à la réflexion et ont permis d'affiner la programmation.

Le programme de construction initialement envisagé était de l'ordre de 65 000 m² de surface de plancher (SDP), principalement dédié au logement avec un objectif de 25% à caractère social, étant précisé qu'une diversité dans la typologie serait recherchée pour accueillir le cas échant des séniors et des étudiants. Le programme comporterait par ailleurs une résidence hôtelière, des activités et des commerces.

- En accord avec l'Architecte des bâtiments de France, la Ville souhaite pour l'avenir limiter, sur ce site, la hauteur des constructions à 2 étages hors rez-de-chaussée (R+2) réduisant ainsi le programme de construction de près de 15 000 m² SDP.

En outre, le programme des équipements comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser en vue de répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions indiquées ci-dessus à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération d'aménagement.

Il comprend aussi les équipements de superstructure nécessaires à l'opération et notamment un groupe scolaire et une salle polyvalente.

Par ailleurs, la Ville ayant reçu un courrier du préfet l'informant de la prise d'un arrêté de carence sur la commune de Versailles en date du 4 décembre 2017, l'objectif de 25% de logement à caractère social a été porté in fine à 30% du nombre de total de logements.

II. Choix de l'aménageur et approbation de la concession d'aménagement

Par délibération du Conseil municipal du 23 février 2017, il a été décidé de confier la réalisation de l'opération d'aménagement à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement et de lancer la procédure de mise en concurrence.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Conseil municipal a, par la délibération précédente présentée à la séance de ce jour, du 22 mars 2018, désigné la société Icade Promotion comme aménageur de cette opération et approuvé la concession d'aménagement établie conformément aux articles L.300-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

L'article 17 de la concession d'aménagement stipule que :

« Pour assurer le financement des équipements publics, une convention de projet urbain partenarial établie conformément aux articles L.332-11-3 et suivants du Code de l'urbanisme est conclue entre l'aménageur et la ville de Versailles.

La ville de Versailles ayant confié à l'aménageur la maîtrise d'ouvrage des ouvrages visés à l'annexe n° 4 (conf. contenu infra) de la présente concession d'aménagement, la contribution due par l'aménageur au titre de la convention de projet urbain partenarial ne donnera pas lieu à versement d'une participation financière pour ceux des équipements publics qu'il réalise sous sa maîtrise d'ouvrage, le financement de ceux-ci étant directement assuré par lui-même.

Conformément à l'article 36 1° du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, il est toutefois expressément convenu entre les parties que dans l'hypothèse où, contrairement à ce qui est convenu à l'alinéa précédent, le versement d'une participation financière serait exigé pour le financement des équipements publics réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'aménageur et dont le financement lui incombe en application de la présente concession d'aménagement et de la convention de projet urbain partenarial, un avenant serait conclu afin de prévoir d'une part le versement de cette contribution par l'aménageur à la ville de Versailles, d'autre part le versement par la Ville à l'aménageur d'une participation à l'opération d'aménagement concédée d'un montant équivalent, en application de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme. »

Le Conseil municipal est invité ce jour à se prononcer sur le projet urbain partenarial (PUP) relatif à l'aménagement du site Pion, décrit ci-dessous et objet de la présente délibération.

III. Contenu de la convention du projet urbain partenarial Versailles Pion,

1) Périmètre

Le périmètre de la convention de projet urbain partenarial correspond aux secteurs classés en zones UR et URa compris dans le périmètre de la concession d'aménagement et figurant en annexe n° 1 de cette convention.

2) Equipements concernés

Du fait de son importance, l'opération d'aménagement nécessitera la réalisation des équipements publics indispensables à l'accueil des futurs habitants ou usagers.

A noter que les équipements concernés peuvent être implantés dans le périmètre du projet d'aménagement mais également en dehors de celui-ci, dans la mesure où l'on considère qu'ils sont générés, pour tout ou partie, par le projet d'aménagement.

Le programme des équipements publics rendus nécessaires est constitué par :

Les superstructures :

- groupe scolaire : groupe scolaire d'une capacité de 6 classes maternelle et élémentaire soit une superficie de 1 200 m² SDP et une emprise foncière de 1 675 m² de surface de plancher (SDP). Le bâtiment répondra aux exigences de bâtiment passif (niveau de qualification environnementale pour les bâtiments à faible consommation énergétique) ;
- salle polyvalente : équipement d'une superficie de 400 m² SDP entièrement réhabilité au sein de la halle existante. Les travaux comprendront la réalisation de l'ouvrage et impliqueront une reprise de l'isolation thermique et un parement extérieur dans l'objectif d'une mise en valeur de l'architecture de la halle et de son volume.

Les infrastructures :

- grande terrasse : espace public majeur à l'échelle des tracés du parc du Château à usage de promenade et de lien piétonnier entre le sud et le nord du site sur une longueur d'environ 1 100 mètres. Cet espace d'une largeur de 24 mètres (talus compris) comprendra une allée piétonne de 6 mètres de large, une allée cyclable et sera planté avec 3 rangées d'arbres d'alignement et un traitement paysager général. L'alignement d'arbres existants, côté parc du Château, est conservé ;
- place boisée : la place de 4 700 m² environ adossée aux activités et aux commerces de la zone sud sera réalisée en voirie lourde et structurée autour des plantations, arbres à haute tige développant une ambiance végétale dense;
- trame bleue – mail central : une noue maçonnée ou un fossé constituera l'exutoire principal des eaux de pluie de l'ensemble du projet et agrémentera la circulation piétonne traversant les cœurs d'îlots. La noue est inscrite dans une bande variant entre 1,50m et 3m de large et est adossée à une voirie pompier d'une largeur de 3 mètres sur la zone sud ainsi que des accotements engazonnés ;
- cordon boisé : cet axe structurant d'une longueur de 1 200 mètres environ comprend une voirie lourde double sens de 5,50m de largeur, avec un trottoir piéton généreux. Des plantations arborées et arbustives denses séquent ces éléments. 130 places de stationnement sont réparties sur le linéaire du cordon boisé ;
- place du Verger : composition architecturale d'un verger, sur une trame circulaire. Les arbres fruitiers sont plantés dans des fosses de 10m³ régulièrement espacées ;
- voiries de desserte : les voiries de desserte des différents îlots bâtis, sur 1 700 mètres environ, seront réalisés en matériaux minéraux de qualité, adaptés selon la nature et le statut de l'espace considéré. La largeur des circulations sera de l'ordre de 3,50m pour les voiries lourdes au gabarit pompier et de 2m pour les allées piétonnes, lesquelles seront agrémentées d'espaces paysagers et d'arbres d'alignement. La largeur totale des voiries de desserte est calée sur 8m ;
- prairie des sports : l'espace est nivelé en prairies naturelles, constitué d'aires géométriques traitées en engazonnement, d'allées piétonnes en stabilisé, d'aménagements avec des agrès sportifs et d'un parcours de santé ;
- la réalisation d'un carrefour sur la RD 10 comportera un aménagement de l'entrée du site permettant de réguler le trafic lié à l'accès au site, d'améliorer les cheminements piétons et de mettre en valeur le tronçon de la RD 10 ;
- un passage sous la voie du Tram 13 Express au droit de la future station Saint-Cyr ZAC comportera un ouvrage d'une largeur de 7m et d'une hauteur libre de 3m répondant aux besoins fonctionnels, à la qualité d'usage et aux exigences d'insertions de l'ouvrage dans le site.

3) Répartition de la maîtrise d'ouvrage des équipements publics

Conformément à l'article 2 de la concession d'aménagement, l'aménageur réalisera sous sa maîtrise d'ouvrage les équipements publics suivants :

- groupe scolaire,
- salle Polyvalente,
- grande terrasse,
- place boisée,
- trame bleue – mail central,
- cordon boisé,
- place du Verger,
- voiries de desserte,
- prairie des sports.

Le passage sous voie sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la SNCF. Concernant le carrefour RD10 une convention de transfert ou de délégation de maîtrise d'ouvrage sera étudiée avec le Conseil départemental des Yvelines.

4) Répartition des prises en charge du coût des équipements publics

Le coût global prévisionnel du programme des équipements publics (travaux et études de maîtrise d'œuvre) correspond à un montant issu des études et s'élève à 23 636 565 € HT.

Le coût de la terrasse sera pris en charge à hauteur de 25 % par la ville de Versailles, celui du passage sous voie sera pris en charge par à hauteur de 30% par la ville de Versailles et par l'aménageur à hauteur de 70 % et le coût du carrefour avec la RD10 sera intégralement pris en charge par l'aménageur.

Hormis les postes ci-dessous, l'ensemble des dépenses correspondantes aux équipements publics, répondant aux besoins des habitants et usagers des constructions, seront pris en charge par l'aménageur.

5) Modalités de paiement

Ainsi qu'il l'est prévu à l'article 17 de la concession d'aménagement, la Ville ayant confié à l'aménageur la maîtrise d'ouvrage des ouvrages visés à l'annexe n° 4 de la concession d'aménagement, la contribution due par l'aménageur au titre de la convention de projet urbain partenarial pour les équipements, visés à l'article 3 de la présente délibération ci-dessus, ne donnera pas lieu à versement d'une participation financière pour ceux des équipements publics qu'il réalise sous sa maîtrise d'ouvrage, le financement de ceux-ci étant directement assuré par lui-même.

La quote-part du coût de la terrasse incombant à la Ville donnera lieu au versement d'une participation par cette dernière à l'aménageur à hauteur de 776 990 € HT.

IV. Calendrier et phasage général de l'opération

Les travaux de mise en état des sols sont en cours sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF).

Le permis d'aménager devrait être déposé selon le planning prévisionnel suivant :

- dépôt du dossier de demande de permis d'aménager (avec étude d'impact) : octobre 2018,
- avis de l'autorité environnementale : décembre 2018,
- transmission au Maire du dossier d'enquête publique : décembre 2018,
- début de l'enquête publique : janvier 2019,
- dépôt du permis de construire (PC) 1^{ère} tranche : mars 2019,
- rapport du commissaire enquêteur : mars 2019,
- délivrance du permis d'aménager : mars 2019,
- obtention du PC 1^{ère} tranche : août 2019,
- permis d'aménager définitif : juillet 2019.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la convention de projet urbain partenarial entre la ville de Versailles et la société Icade Promotion agissant en qualité de concessionnaire d'aménagement dans le cadre de l'opération d'aménagement dénommée « Versailles Pion »,*
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention de projet urbain partenarial et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;*
- 3) que M. le Maire ou son représentant est chargé de procéder à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'aux formalités de publicité.*
- 4) que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget de la Ville inscrits aux budgets 2018 et suivants.*

Avis favorable des commissions concernées.

Mme BOELLE :

Nous allons vous remettre la diapositive du plan-masse de la parcelle. La délibération 29 est la conséquence de la délibération précédente que vient de vous présenter M le Maire, nous vous demandons d'approuver la convention de projet urbain partenarial, cela s'appelle un PUP, entre la Ville et la société Icade Promotion qui a été retenue.

La première partie de la délibération, je ne reviendrai pas dessus, puisqu'elle reprend tout ce que le Maire vous a amplement présenté.

La seconde partie détaille les équipements publics qui font l'objet de cette convention et qui devraient vous être résumés sur cette *slide*. Ils sont bien sûr indispensables, vous le comprenez bien, à l'accueil des futurs habitants et des usagers.

On distingue :

La superstructure, c'est-à-dire :

- le groupe scolaire de six classes, à l'avant, 1 200 m² ;
- la salle polyvalente de 400 m² ;

Ce que l'on appelle les infrastructures, ce sont :

- la grande terrasse Nord-Sud, d'environ 1 100 mètres sur 24 mètres de large, qui comprendra des allées piétonnes, une piste cyclable et des rangées d'arbres, qui rendront cette terrasse très agréable ;
- la place boisée, 4 700 m², adossée aux commerces ;
- la trame bleue qui est un mail central, on l'appelle aussi la noue, qui permettra de collecter les eaux pluviales ;
- le cordon boisé, que vous voyez sur le haut, donc côté Saint-Cyr, qui sera de 1 200 mètres sur 5 ou 6 mètres de large en gros, qui sera lui en voirie conséquente, avec un trottoir piéton qui sera très agréable ;
- la place du Verger, dont vous a parlé M. le Maire à l'instant, qui sera composée – comme son nom l'indique – d'arbres fruitiers ;
- les voiries des différents îlots, donc agrémentées d'espaces paysagers ;
- la prairie des sports, tout au bout, sur laquelle il est prévu dans le projet des agrès sportifs pour en faire une prairie des sports ;
- on revient, à l'avant, sur le carrefour de la RD10 qui sera réaménagé totalement pour ce projet ;
- et le passage sous voie de tram 13 à cet endroit-là.

Vous avez détaillé, ici, le coût des équipements publics à la charge de l'aménageur qui représente donc 23 636 565 €. Là, on ne parle absolument pas du projet immobilier privé, on parle des espaces publics qui font aussi que nous avons retenu ce projet, parce qu'il est extrêmement qualitatif et qu'il fera de ce quartier un quartier agréable à vivre avec des équipements de qualité.

Vous voyez que sur ces 23 M€ la quote-part à la charge de la Ville est 25 % pour la terrasse, qui nous porte à 776 900 € et le passage sous voie pour lequel, sur les estimations aujourd'hui de la SNCF, nous sommes à 504 000 € de participation.

Nous vous précisons que les 23 M€ ne donneront pas lieu à un versement sonnante et trébuchant à la Ville, mais à une réalisation par l'aménageur sur cette base-là, sur laquelle il s'engage dans cette convention à les réaliser.

Le choix de cet aménageur a donc aussi été en grande partie justifié par cet équipement extrêmement qualitatif.

Je remercie également Nathalie, Juliette et Olivier qui ont été extrêmement impliqués sur ce projet.

M. DEFRANCE :

C'est juste une idée, M. le Maire, Olympe de Gouges, c'est joli comme nom.

M. le Maire :

La bourse aux idées est ouverte ce soir.

Mme RIGAUD-JURE :

Je voudrais défendre le colonel Pion, parce que je me suis penchée sur le dictionnaire pour savoir qui était ce fameux M. Pion. C'était un gentil colonel ou capitaine, je ne sais plus exactement, qui était assez gai à l'époque de l'empereur, de Napoléon 1^{er}. Il ne faut peut-être pas l'oublier...

M. PAIN :

Si on va par-là, je revendique le quartier sur Saint-Louis, j'aimerais bien à ce moment-là qu'il soit rattaché à Saint-Louis, Saint-Louis Parc, par exemple.

C'était la note d'humour.

M. DEFRANCE :

On voit le commerçant !

M. PEREZ :

Est-ce que vous pourriez repasser le tableau sur lequel vous valorisez les recettes de l'aménageur ? Enfin vous... où sont valorisées les recettes de l'aménageur, si vous les avez ? Parce qu'il y a un chiffre qui m'étonne un peu justement sur la valorisation des logements.

M. le Maire :

Sur les logements sociaux ?

M. PEREZ :

Peu importe, c'est sur la même *slide*. Si vous ne l'avez pas, tant pis, mais de tête il y avait 57 M€ de valorisation pour l'aménageur, ce qui ne correspond pas du tout aux prix au mètre carré et à la surface de plancher. C'est uniquement l'aménageur ?

M. le Maire :

Absolument.

M. PEREZ :

Après, il y a le promoteur, d'accord.

Mme BOELLE :

Le PUP ne porte que sur les espaces publics.

M. PEREZ :

Sinon, on est sur 200 M€ au bas mot.

M. NOURISSIER :

C'est l'ancien village qui se trouvait à cet emplacement-là avant que Louis XIV..., cela a été choisi aux vœux, on pourrait le reprendre...

M. le Maire :

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Siméoni et 2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir »).

2018.03.30**Pôle d'échange multimodal de Versailles Chantiers.****Travaux du parvis et de la rampe d'accès de la gare Versailles-Chantiers :**

- convention de co-maîtrise d'ouvrage exercée par la Ville et conclue avec SNCF Mobilités,

- convention de subvention d'équipement attribuée par la Ville à SNCF Mobilités.

Mme BOELLE :**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment l'article 2-II ;

Vu la délibération n° 2006.10.206 du Conseil municipal de Versailles du 25 octobre 2006 relative à la convention de financement entre la Ville, l'Etat, la région Île-de-France, le conseil général des Yvelines, le syndicat des transports d'Île-de-France (STIF), la SNCF et Réseau ferré de France (RFF) pour la réalisation du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Versailles Chantiers ;

Vu les délibérations n° 2011.09.99 et n° 2011.09.100 du Conseil municipal de Versailles du 29 septembre 2011 relatives à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) et à la déclaration d'intérêt général du projet de PEM de Versailles Chantiers ;

Vu la délibération n° 2011.11.127 du Conseil municipal de Versailles du 24 novembre 2011 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de financement susvisée ;

Vu la délibération n° 2016.09.109 du Conseil municipal de Versailles du 29 septembre 2016 approuvant l'avenant n° 2 à la convention de financement susvisée ;

• **Contexte**

o La gare de Versailles-Chantiers constitue un pôle majeur du réseau de transports en commun d'Ile-de-France, desservie quotidiennement par 560 trains de voyageurs (RER, transilien, TER, intercity et TGV) et par 29 lignes de bus.

Afin de moderniser la gare et l'adapter aux exigences de qualité de service, de confort et de sécurité, un projet d'aménagement du pôle d'échanges multimodal (PEM) a été élaboré conjointement au projet urbain et une convention de financement a été signée en 2006 entre la Ville, l'Etat, la région Île-de-France, le conseil général des Yvelines, SNCF, Réseau ferré de France (RFF) et le syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF, nouvellement appelé Ile-de-France Mobilités).

Un avenant n° 1 à cette convention a été élaboré et notifié le 10 octobre 2012 pour prendre en compte les adaptations du projet, notamment pour préciser les nouveaux périmètres et coûts des travaux, pour préciser les modes de financement permettant de concrétiser le projet de pôle et pour amender le contrat de pôle d'avril 2005 relatif au PEM. Puis un avenant n° 2 a été élaboré et notifié le 31 juillet 2017 pour actualiser le calendrier de l'opération.

Dans le cadre de cette convention de financement et de ses avenants, la maîtrise d'ouvrage du réaménagement du parvis et de la rampe de la gare de Versailles-Chantiers a été dévolue à la ville de Versailles. Cet ouvrage est constitué de deux unités foncières appartenant d'une part à la Ville pour une surface de 421 m² et d'autre part à la SNCF – Gares & Connexions pour une surface de 3 855 m², soit une surface totale aménagée de 4 276 m².

o L'imbrication des ouvrages, l'envergure du projet et la configuration du site nécessitent une opération globale. Dans la mesure où les ouvrages projetés relèvent simultanément des maîtrises d'ouvrage SNCF et Ville, il convient de conclure :

- une convention, passée entre la Ville et la SNCF, de co-maîtrise d'ouvrage exercée par la ville de Versailles afin d'optimiser la réalisation du chantier,
- une convention financière pour définir le cadre et les modalités de financement des travaux du parvis et de la rampe d'accès de la gare Versailles-Chantiers entre la Ville et la SNCF.

Ces deux projets de conventions vous sont proposés à cet effet dans cette délibération.

• **La convention de co-maîtrise d'ouvrage exercée par la Ville pour la réalisation des travaux du parvis et la rampe de la gare de Versailles-Chantiers.**

Cette convention s'inscrit dans les dispositions de l'article 2-II de la loi du 12 juillet 1985 susvisée précisant que « *Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme* ».

Compte tenu des objectifs de calendrier poursuivis par la Ville, celle-ci exercera, en tant que maître d'ouvrage unique, toutes les attributions de la maîtrise d'ouvrage définie par la loi du 12 juillet 1985 conformément à l'article 2-II, à compter de la phase d'étude de projet (PRO) et pour toute la durée de l'opération, ainsi que toutes les contraintes en découlant et notamment :

- préparation, passation, gestion et suivi des marchés de travaux ;
- organisation, pilotage et coordination des travaux ;
- visa des études du maître d'œuvre ;
- direction de l'exécution des travaux ;

- réception des travaux ;
- contrôle technique de la construction pour un établissement recevant du public de type GA (gares accessibles au public) et de 2^{ème} catégorie (701 à 1500 personnes) : rampe et parvis SNCF, missions de contrôle technique au moins ;
- coordination SPS (sécurité et protection de la santé) de catégorie adaptée à la nature et à l'importance du projet ;
- accomplissement de tous les actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

La SNCF sera associée à titre consultatif à tous les stades de l'opération : déroulement des procédures, élaboration des dossiers de consultation des entreprises, dévolution des marchés de travaux, déroulement du chantier, opérations préalables à la réception...

Les travaux incombant à la Ville en sa qualité de maître d'ouvrage consistent en l'aménagement de la rampe d'accès et du parvis de la gare Versailles-Chantier, en relation avec l'îlot immobilier Est, la place Poincaré, la rue de l'Abbé Rousseau et le hall 1 de la gare, avec les fonctionnalités suivantes cohérentes avec l'avant-projet initial du pôle d'échanges :

Intermodalité :

- aménagement d'une aire de dépose-minute et adaptée aux personnes à mobilité réduite (PMR)/personnes en situation de handicap (PSH), ainsi que d'une station taxis sur la partie Ouest de la rampe et du parvis,
- installation d'arceaux de stationnement vélos en rive Est de la rampe et du parvis,
- accès piétons sur les côtés Est et Ouest de la rampe et du parvis,
- accès aux PMR vers le parvis et le hall de la gare SNCF via le côté Ouest de la rampe et la zone de dépose-minute,
- préservation des accès et aires de manœuvre et de stationnement des services de police et de secours sur la rampe et le parvis,
- installation de mobiliers d'information et de signalétique pour les usagers de la gare et du PEM.

Sécurité publique :

- contrôle d'accès de la zone dépose-minute et taxis par barrières levantes,
- séparation physique entre aire de dépose automobile et espace piétonnier par barrières fixes,
- défense de l'accès des services de police et de secours par borne rétractable située place Poincaré,
- défense des accès du hall 1 par ligne de bornes fixes disposées sur le parvis.

Cette opération prévoit un démarrage des travaux avant l'été 2018 et une livraison en fin d'année.

Le coût prévisionnel de l'opération au stade des études d'avant-projet (AVP) est décomposé comme suit :

	€ HT (val déc. 2017)
Etudes	234 000
Travaux	2 067 825
Frais divers, aléas et révisions	230 182
TOTAL	2 532 007

La répartition financière provisoire, calculée au prorata des emprises foncières, est de 2 151 880 € HT pour la SNCF soit 84 % des dépenses et de 380 127 € HT pour la ville de Versailles, soit 16 % des dépenses.

La Ville renonce à percevoir une rémunération de la part de la SNCF pour accomplir sa mission de maître d'ouvrage unique, la ville finançant ces travaux via la subvention d'équipement qui correspond au remboursement auprès de la SNCF du montant HT des travaux réalisés sur le foncier SNCF.

La convention entre la Ville de Versailles et la SNCF prend effet à compter de sa signature par les deux parties et expire à la délivrance du quitus à la Ville par la SNCF.

• **La convention de subvention d'équipement relative aux travaux du parvis et la rampe de la gare de Versailles-Chantiers, attribuée par la Ville à SNCF Mobilités :**

- Le dispositif financier de cette convention de subvention d'équipement complète le montage de l'opération et identifie les dépenses prises en charge par chaque maître d'ouvrage, notamment les surcoûts liés aux dispositifs de sécurité et la TVA qui en découle, afin d'optimiser la récupération de cette taxe pour chaque maître d'ouvrage.
- Le financement initial de l'opération était exclusivement à la charge de la Ville et des financeurs de la convention de financement du PEM Versailles-Chantiers. Compte tenu de l'ambition en termes de qualité et des contraintes liées à la sûreté aux abords de la gare, le montant prévisionnel des travaux a été significativement augmenté et se décompose désormais en quatre postes :
 - une part financée au titre de la convention du PEM,
 - une part financée par la SNCF au titre des dispositifs de sûreté,
 - une part financée par la Ville sur sa propriété en rive Ouest de la rampe (bande plantée),
 - une part financée par la Ville au titre de la subvention d'équipement (présentée ci-après, en dessous du tableau).

Le financement de l'opération selon le coût prévisionnel au stade des études AVP est décomposé comme suit :

	€ HT (val décembre 2017)
Convention PEM	644 880
SNCF - Dispositifs de sûreté	402 325
Ville - Emprise bande plantée	380 127
Ville - Subvention d'équipement complémentaire	1 104 675
TOTAL	2 532 007

- La facturation des travaux d'aménagement du parvis et de la rampe étant payée directement par la SNCF au titre de la convention de co-maîtrise d'ouvrage, il convient en effet de rembourser à la SNCF les dépenses qu'elle aura effectuées au-delà de la part relevant des dispositifs de sûreté.

Ce remboursement s'effectuera par la ville de Versailles à la SNCF au moyen d'une subvention d'équipement correspondant :

- au reversement des subventions perçues au titre de la convention du PEM à la SNCF,
- à une subvention complémentaire versée sur fonds propres de la Ville correspondant aux dépenses hors taxes des études et travaux d'aménagement réalisées sur le domaine foncier de la SNCF.

Sur la base de l'estimation AVP du coût prévisionnel des travaux, le montant de la subvention d'équipement est décomposé comme suit :

	€ HT (val déc. 2017)
Reversement subventions de la Convention PEM	644 880
Versement de la subvention d'équipement complémentaire par la Ville	1 104 675
TOTAL subvention d'équipement	1 749 555

Le montant définitif de la subvention sera établi à l'issue de l'établissement des décomptes généraux et définitifs des marchés de travaux permettant de réaliser l'aménagement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver la co-maîtrise d'ouvrage entre la ville de Versailles et SNCF Mobilités pour la réalisation des travaux du parvis et de la rampe de la gare de Versailles-Chantiers dans le cadre du pôle d'échanges multimodal (PEM) ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention subséquente de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville et SNCF Mobilités exercée par la Ville de Versailles, et tout document afférent à cette convention ;*
- 3) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de subvention d'équipement relative à ces travaux entre la Ville et SNCF Mobilités et tout document s'y rapportant ;*
- 4) *d'inscrire les dépenses correspondantes sur le budget d'investissement de la Ville au chapitre 908 « aménagement et service urbains, environnement » ; article 824 « autres opération d'aménagement » ; nature 204182 « subvention d'équipement versée » ; programme APEM 2043 « parvis et rampe gare SNCF » pour le réaménagement du parvis de la gare SNCF.*

Avis favorable des commissions concernées.

Mme BOELLE :

Nous passons du côté des Chantiers. C'est une délibération très technique qui concerne le parvis – il y a aussi une diapositive qui va vous permettre de mieux comprendre – nous sommes sur le parvis et la rampe d'accès à la gare de Versailles-Chantiers.

(projection d'un diaporama)

Elle comprend deux points.

Premier point, une convention de co-maîtrise d'ouvrage qui est nécessaire entre la Ville et SNCF Mobilités, puisque nous intervenons sur des terrains de la SNCF et, comme vous le savez, il n'est donc pas possible d'intervenir si nous ne sommes pas maîtres d'ouvrage. En effet, ce que nous souhaitons c'est d'être maître d'ouvrage pendant la totalité de la durée de la création de ce parvis.

Le deuxième point qui est dans cette délibération est la convention de subvention d'équipement qui est attribuée par la Ville à SNCF Mobilités.

La première convention permettra à la Ville d'exercer – comme je vous le disais – toutes les attributions de la maîtrise d'ouvrage, c'est-à-dire que nous allons pouvoir passer les marchés, organiser, piloter, coordonner l'ensemble des travaux et réceptionner ces travaux par la suite.

La délibération vous détaille en deux parties l'ensemble des sujets concernés, à la fois ce que l'on appelle l'intermodalité, c'est-à-dire tous les accès qu'ils soient piétons, personnes à mobilité réduite (PMR), les dépose-minute, les livraisons, les espaces qui seront destinés aux commerces, la sécurité également, avec tout l'aspect police.

Là, vous avez des vues des opérations. Actuellement, nous voyons que le nombre de grues qui se trouvent sur ce terrain est assez impressionnant.

L'autre partie de cette délibération est pour la partie sécurité qui est notamment liée aux contraintes de Vigipirate qui sont très importantes et qui ont nécessité beaucoup de réunions avec la Préfecture, qui a mis la barre très haute en termes d'accès et de sécurité.

Ensuite, le deuxième point de cette délibération est la convention de subvention qui vous identifie et vous détaille (normalement, il y a une *slide* qui vous le présente) ... vous avez le schéma du parvis qui vous répartit le montant de 2 532 000 €HT que va coûter l'aménagement de ce parvis. Je vous précise que tout cela est bien sûr contenu dans le chiffre qu'évoque souvent M. le Maire, c'est-à-dire que nous sommes sur un bilan à moins de 20 M€aujourd'hui, donc nous tenons bien notre engagement.

Là, vous avez une répartition des différentes sommes : parvis et rampe à la charge de la Ville, dont la subvention pôle d'échanges multimodal (PEM), c'est-à-dire 644 000 qui arrivent en déduction, ce qui fait que le reste à charge pour la Ville est de 1 154 675 €. La bande plantée est également à la charge de la Ville : 380 127 €. Les dispositifs de sécurité liés aux contraintes, notamment de la Préfecture, sont à la charge de la SNCF de 402 325 €HT.

Je vous précise aussi que le montage financier qui a été choisi permet une optimisation fiscale, puisque nous aurions pu avoir un surcoût de 349 911 €, mais grâce au fait de ne pas avoir la TVA à payer, cela nous permet d'avoir un bilan relativement positif par rapport à ce projet qui va être extrêmement qualifié. M. le Maire est actif sur ce dossier jour et nuit pour faire en sorte que le choix des matériaux soit de plus en plus qualitatif.

Nous avons donc eu ces contraintes de sécurité et ces contraintes de matériaux qui vont en faire un endroit extrêmement agréable.

M. le Maire :

Merci beaucoup, Marie. Ce qui est tout de même important, c'est que nous essayons de préserver des espaces avec des arbres, ce sont des espaces de pleine terre cette fois-ci, ce que l'on appelle le bowling qui est en bas de la descente du parvis de la gare qui a été construite par (*André*) Ventre, qui a été rénovée, donc la gare des années 1930. Vous descendrez et vous aurez donc cet espace arboré qui sera tout de même très agréable par rapport à ce que nous pouvons connaître aujourd'hui.

Ensuite, on fait sauter ce bâtiment qui aujourd'hui existe encore sur le côté pour avoir ici un grand dégagement qui permet de voir, au fond, ce que nous avons fait dans les étangs Gobert.

Cela est une réponse aussi. J'ai lu que parfois on dit que l'on bétonne trop. Sachez en tout cas que le fait d'avoir fait ce bowling, c'est vraiment la volonté de la ville de Versailles, parce que tout le monde voulait y mettre un immeuble supplémentaire.

Nous sommes tout de même très attentifs à ces questions d'équilibre.

Quand vous regardez bien, au final, vous allez avoir ce grand jardin qui a été préservé, avec ce banc que l'on aime ou pas - on dirait d'ailleurs une colombe - puis vous avez le bassin long qui va faire l'objet d'un projet assez exceptionnel, toujours dans cette même philosophie, puisque vous allez avoir un jardin de permaculture, qui sera un jardin de formation géré par Nature & Découvertes, puisque Nature & Découvertes va avoir son siège juste en dessous, dans l'ancienne halle qui vient d'être démontée. Ce sera véritablement une mini-ferme au cœur de la Ville. Cela aura, je pense, un très fort impact. On descend du train, on va dans ce jardin.

Nous avons obtenu cela du Château de Versailles. Cela a été une belle coopération, parce que j'ai orienté - puisque nous avons Nature & Découvertes qui était là - vers le Château de Versailles et c'est Nature & Découvertes qui est le mécène de l'opération.

C'est vraiment une opération où tout le monde, je pense, est gagnant et surtout les Versaillais.

Cette partie-là devrait être achevée courant 2019, y compris le jardin de permaculture avec sa petite ferme au centre.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Siméoni, 1 abstention de M. Perez, 2 abstentions du groupe « Versailles, 90 000 voisins » et 2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir »).

2018.03.31

Réaménagement du site « Les Manèges » à Versailles.

Acquisition par la ville de Versailles des lots de volume constituant la place des Manèges et la promenade haute longeant La Maréchalerie, appartenant à l'Association foncière urbaine libre (AFUL) Les Manèges.

Mme BOELLE :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2241-1, L.1311-9 à L.1311-12 et R.1311-3 à R.1311-5 ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Versailles approuvé par le Conseil municipal le 8 septembre 2006, révisé partiellement le 24 novembre 2011, mis à jour les 9 janvier et 18 juin 2014 et modifié les 17 décembre 2015 et 15 décembre 2016 ;

Vu l'état descriptif de division volumétrique reçu le 27 juillet 1989 par Maître Lacourte et le modificatif à l'état descriptif de division volumétrique reçu le 31 janvier 1994 par Maître Hervet ;

Vu le projet modificatif de l'état descriptif de division en volumes établi par le cabinet de géomètre-expert Ravuz-Hervieu le 21 février 2018 ;

• La place des Manèges ainsi que la promenade haute longeant La Maréchalerie, accessibles au public, implantées sur la parcelle cadastrée à la section AH n° 225 d'une superficie de 8741 m², située avenue du Général de Gaulle à Versailles, appartiennent à l'Association foncière urbaine libre (AFUL) Les Manèges.

Etant situées à proximité directe de la gare de Versailles Rive Gauche, la place des Manèges ainsi que la promenade haute constituent un lieu de passage inévitable pour les touristes et les Versaillais.

• Aussi, afin d'améliorer ce site en centre-ville par un traitement urbain et végétal harmonieux de qualité, la ville de Versailles souhaite revoir l'aménagement de la place des Manèges, de l'escalier menant à la Maréchalerie et de la promenade haute.

En tant que ville-nature, la Ville envisage de créer au centre de ladite place un espace paysager qui s'étendra le long de la promenade. Le nouvel aménagement permettra également d'ouvrir une perspective sur la porte de La Maréchalerie et ainsi mettre en valeur le bâtiment historique.

Au vu de l'aménagement projeté, de la destination et de l'utilisation de ces espaces, il convient de procéder à l'acquisition par la Ville des volumes constituant la place des Manèges et la promenade afin de les incorporer au domaine public communal.

Pour cela, il a été établi un projet modificatif à l'état descriptif de division en volumes par le cabinet de géomètre-expert Ravuz-Hervieu.

La vente à intervenir entre l'AFUL Les Manèges et la Ville porte sur les lots de volume suivants :

- la partie du tréfonds du volume 1, identifiée sous le numéro 56 par le projet modificatif à l'état descriptif de division volumétrique,
- la partie du volume 28 située au-dessus de la dalle du rez-de-chaussée, identifiée sous le numéro 58 par le projet modificatif à l'état descriptif de division volumétrique,
- la partie superficielle du volume 29, identifiée sous le numéro 60 par le projet modificatif à l'état descriptif de division volumétrique,
- la partie superficielle du volume 30, identifiée sous le numéro 62 par le projet modificatif à l'état descriptif de division volumétrique.

La Ville et l'AFUL Les Manèges se sont accordées sur un prix de cession de 1 € symbolique. S'agissant d'un transfert de charges et l'acquisition étant inférieure à 180 000 €, la Ville est exemptée d'un avis d'évaluation domaniale conformément à l'arrêté du 5 décembre 2016 susmentionné.

Le transfert de propriété est conditionné à l'accord des membres de l'AFUL Les Manèges. L'assemblée générale extraordinaire de l'AFUL interviendra postérieurement à la séance du Conseil municipal.

• Pour la réalisation de ce projet, il est prévu que la Ville assure la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux, au moyen d'une convention à venir entre l'AFUL Les Manèges et la Ville, soumise à l'approbation du Conseil municipal de la présente séance.

Enfin, dans l'objectif d'assurer une cohérence entre la place et le cheminement piéton situé sous les arcades, la gestion des espaces situés sous les arcades sera transférée par l'AFUL Les Manèges au profit de la Ville. Les conditions de ce transfert de gestion seront définies dans une convention corrélative soumise à l'approbation du Conseil municipal de la présente séance.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver l'acquisition par la ville de Versailles, auprès de l'Association foncière urbaine libre (AFUL) Les Manèges, des volumes identifiés sous les numéros 56, 58, 60, et 62 par le projet modificatif à l'état descriptif de division volumétrique, implantés sur la parcelle cadastrée à la section AH n° 225 d'une superficie de 8 741 m², située avenue du Général de Gaulle à Versailles, au prix de 1 € (un euro), afin de les incorporer au domaine public communal ;*

- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique d'acquisition à intervenir entre la Ville et l'AFUL Les Manèges ainsi que tous actes et documents s'y rapportant ;*
- 3) *que les dépenses relatives à cette opération seront inscrites au budget de la Ville au chapitre 908 « aménagements et services urbains, environnement », à l'article 90824 « autres opérations d'aménagement urbain », à la nature 2112 « terrains de voirie », programme DACQCES129 : « place des Manèges et Promenade haute longeant la Maréchalerie (lots 56, 58, 60 et 62) ».*

Avis favorable des commissions concernées.

Mme BOELLE :

Il y a trois délibérations qui concernent un autre site : la 31, la 32 et la 33. Si vous voulez bien, je vais vous les présenter en même temps.

(Projection d'un diaporama)

Cela concerne le site des Manèges qui est, comme vous le savez, une entrée de ville majeure, notamment pour les touristes qui arrivent gare Rive-Gauche. Après des années de discussions, puisque cela fait longtemps que l'on entend parler de ce sujet, ce dossier arrive enfin à maturité, nous avons réussi à mettre autour de la table les différents acteurs et le Maire a créé un groupe de travail pour travailler là-dessus.

La Ville souhaite un traitement qui accentue évidemment la présence du végétal permettant de requalifier à la fois la place, l'escalier – que vous voyez tous – qui monte vers la Maréchalerie et la promenade haute dont vous avez là des esquisses qui sont réalisées par le paysagiste conseil de la Ville, permettant notamment de mettre en valeur cette Maréchalerie.

Pour ce faire, il convient de procéder à l'acquisition de volumes qui constituent la place et la promenade afin de pouvoir, dans un premier temps, les incorporer au domaine public communal.

C'est l'objet de la délibération 31.

On vous détaille les lots de volumes qui sont concernés. Je vous les épargne, mais vous avez des numéros qui font référence à ces différentes parties.

On vous précise également que le prix de cession sera d'un euro symbolique et que cette vente est conditionnée tout de même à l'accord de l'assemblée générale qui doit se réunir, l'Association foncière urbaine libre (AFUL) devant donner son avis à l'issue du Conseil municipal. Vous êtes donc amenés à vous prononcer avant cette assemblée générale.

On vous précise aussi dans cette délibération que la Ville assurera la maîtrise d'ouvrage entière des travaux.

2018.03.32

Réaménagement du site « Les Manèges » à Versailles.

Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville et l'Association foncière urbaine libre (l'AFUL) Les Manèges.

Mme BOELLE :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2018.03.31 du Conseil municipal de Versailles du 22 mars 2018 relative à l'acquisition par la Ville des lots de volume constituant la place des Manèges et la promenade haute longeant La Maréchalerie, appartenant à l'Association foncière urbaine libre (AFUL) Les Manèges ;

Vu la délibération n° 2018.03.33 du Conseil municipal de Versailles du 22 mars 2018 relative à la convention de transfert de gestion des arcades des Manèges, appartenant à l'AFUL Les Manèges, à la Ville ;

Vu les statuts de l'AFUL « Les Manèges » du 27 juillet 1989 ;

Vu la modification statutaire de l'AFUL « Les Manèges » du 31 janvier 1994 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de l'AFUL du 31 juillet 2017.

- La place dite des Manèges, située avenue du Général de Gaulle entre la Mairie et le Château, à deux pas de la gare touristique de Versailles Rive Gauche, est aujourd'hui une place urbaine vieillissante qui est pourtant un lieu essentiel du paysage urbain versaillais, au cœur de la Ville.

Pour mémoire, le bâtiment du Manège, ancien bâtiment militaire sous Napoléon III, fut démoli en 1988 à l'exception de son portail maintenu sur l'avenue du Général de Gaulle à Versailles. Un complexe commercial et hôtelier, appelé « les Manèges » fut inauguré en 1991 sur son emplacement. Il s'agit d'une copropriété privée gérée par l'association foncière urbaine libre (AFUL).

- La ville de Versailles a vocation, la procédure est en cours, à en devenir propriétaire en vue d'un réaménagement afin de lui redonner l'aspect qualitatif qu'il mérite et de permettre son usage à l'occasion de la Biennale de l'Architecture que la Ville a prévu d'organiser de mai à septembre 2019.

- Dans le cadre des travaux à venir au sein de ce complexe et suite au nouveau découpage foncier en volume, il est à noter notamment le déplacement de réseaux existants, la démolition du bandeau béton au-dessus de l'escalier, la reprise d'une partie de l'étanchéité du parking existant appartenant à la copropriété gérée par l'AFUL Les Manèges, etc., mettant ainsi en évidence une certaine complémentarité et imbrication entre les ouvrages ayant vocation à devenir la propriété de la Ville et ceux demeurant propriété de l'AFUL.

Une première étude sommaire à l'initiative commune des parties a montré la faisabilité d'un tel projet.

Dès lors, pour assurer une cohérence d'ensemble de l'aménagement, mais aussi pour réaliser des économies sur la réalisation des travaux, les parties ont décidé de désigner, par la convention objet de la présente délibération, celle d'entre elles, la ville de Versailles, qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Le coût global de l'opération est estimé à la somme de 1 200 000 € HT, dont 50 000 € pour l'AFUL. Le reste étant pris en charge par la Ville.

La durée prévisionnelle des travaux est de 8 mois entre octobre 2018 et mai 2019.

Pour ce faire, il convient donc que le Conseil municipal adopte la convention de co-maîtrise d'ouvrage dédiée, entre la Ville et l'AFUL Les Manèges, objet de la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la ville de Versailles et l'Association foncière urbaine libre (AFUL) Les Manèges portant sur le réaménagement d'une partie de la place des Manèges et de la promenade haute longeant le mur de l'école nationale d'architecture, dont le coût global est estimé à 1 450 000 € TTC. La Ville assurera la maîtrise d'ouvrage et une partie du financement. L'AFUL financera l'opération à hauteur de 50 000 € concernant les travaux de démolition du bandeau des arcades et les sujétions s'y reportant ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *d'imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville sur l'opération AAMUR128.*

Avis favorable des commissions concernées.

Mme BOELLE :

La délibération 32 prévoit qu'une convention de co-maîtrise d'ouvrage doit donc être signée entre l'AFUL et la Ville et nous vous demandons cette autorisation.

On vous précise que les travaux, à première estimation, sont estimés à 1,2 M€ et 50 000 € seront à la charge de l'AFUL.

2018.03.33

Réaménagement du site « Les manèges » à Versailles.

Convention de transfert de gestion des arcades des Manèges, appartenant à l'Association foncière urbaine libre (l'AFUL) « Les Manèges », à la ville de Versailles.

Mme BOELLE :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2018.03.31 du Conseil municipal de Versailles du 22 mars 2018 relative à l'acquisition par la Ville des lots de volume constituant la place des Manèges et la promenade haute longeant La Maréchalerie, appartenant à l'Association foncière urbaine libre (AFUL) Les Manèges ;

Vu la délibération n° 2018.03.32 du Conseil municipal de Versailles du 22 mars 2018 relative à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville et l'AFUL Les Manèges dans le cadre du réaménagement du site « Les Manèges » à Versailles ;

Vu les statuts de l'AFUL « Les Manèges » du 27 juillet 1989 ;

Vu la modification statutaire de l'AFUL « Les Manèges » du 31 janvier 1994 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de l'AFUL du 31 juillet 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'AFUL approuvé par l'assemblée générale des copropriétaires le 31 juillet 2017.

- La place dite des Manèges, située avenue du Général de Gaulle entre la Mairie et le Château, à deux pas de la gare touristique de Versailles Rive-Gauche, est aujourd'hui une place urbaine vieillissante qui est pourtant un lieu essentiel du paysage urbain versaillais, au cœur de la Ville.

Pour mémoire, le bâtiment du manège, ancien bâtiment militaire sous Napoléon III, fût démoli en 1988 à l'exception de son portail maintenu sur l'avenue du Général de Gaulle à Versailles. Un complexe commercial et hôtelier, appelé « Les Manèges » fut inauguré en 1991 sur son emplacement. Il s'agit d'une copropriété privée gérée par l'association foncière urbaine libre (AFUL).

La ville de Versailles a vocation, la procédure est en cours, à en devenir propriétaire en vue d'un réaménagement afin de lui redonner l'aspect qualitatif qu'il mérite et de permettre son usage à l'occasion de la Biennale de l'architecture que la Ville a prévu d'organiser de mai à septembre 2019.

- Les arcades attenantes en périphérie de la place des Manèges, ainsi que celles situées entre la place Lyautey et ladite place, sont un lieu privilégié de passage pour les piétons à l'abri des intempéries, elles sont un axe naturel entre la Gare-Rive Gauche et le Château pour les touristes et les promeneurs.

Cet axe sera d'autant plus emprunté que la place des Manèges et la promenade haute longeant les Grandes Ecuries seront réaménagées dans l'objectif d'améliorer la porosité urbaine du quartier et la convivialité de ces espaces rendus publics.

La prise en charge de la gestion des arcades par la ville de Versailles est un levier essentiel pour répondre aux difficultés actuelles et maintenir un niveau de gestion de qualité équivalente entre le domaine privé et le domaine public, qui sont dans le cas présent très imbriqués.

- Dans ce cadre, un partenariat, entre la Ville et l'AFUL doit être mis en place afin de prévoir la gestion de ces arcades privées, lieux de circulations piétonnes publiques.

Ce partenariat participera également à la réussite du réaménagement global en favorisant le confort et la sécurité des cheminements piétons vers la place des Manèges.

La Ville va donc assurer, dès que la cession foncière de la place des Manèges sera effective, l'entretien courant de ces espaces de circulation (environ 500 m²) et la gestion de leur occupation par des tiers (occupants des commerces du rez-de-chaussée). Elle recevra en contrepartie les recettes liées à cette occupation.

Pour ce faire une convention est aujourd'hui proposée entre la Ville et l'AFUL des Manèges.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver les termes de la convention de transfert de gestion d'une partie des arcades des Manèges, appartenant à l'Association foncière urbaine libre (AFUL) Les Manèges, à la ville de Versailles ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 928 « aménagement et services urbains, environnement » ; article 92822 « voirie communale et routes » ; nature 70323 « redevance d'occupation du domaine public communal » ; service gestionnaire pour la perception des redevances D3650 « service commerce et tourisme ».*

Avis favorable des commissions concernées.

Mme BOELLE :

La délibération 33, il nous a paru, au Maire et à l'ensemble des services travaillant sur le dossier que le transfert de la gestion des arcades était aussi essentiel à la requalification de ce lieu, puisque vous savez qu'il y a souvent des débordements. Cela doit donc faire l'objet d'une convention.

La partie concernée est celle entre la place et McDo (bien connu) en face de la gare, qui est un axe naturel entre la gare et le Château, donc une première vue qu'ont les touristes. Dès que la cession foncière sera effective, l'entretien des espaces de circulation et la gestion reviendront à la Ville, ce qui nous permettra notamment de maîtriser ces débordements. La Ville recevra évidemment en contrepartie les recettes relevant de cette occupation.

Les délibérations 31, 32 et 33 sont donc très liées.

M. DEFRANCE :

Lors de la commission, il a été fait état que nous n'étions qu'aménageurs, s'il y a des fuites dans le parking ou dans les sous-sols, ce ne sera pas de notre responsabilité. Je pense que c'est quelque chose d'important, parce que quand on connaît le volume et les problématiques, cela, je pense que c'est quelque chose de bien, on n'aménage que le dessus.

M. le Maire :

C'est extrêmement important, d'ailleurs, je n'ai pas cité son nom, mais elle est présente sur tous les dossiers, c'est Marie-Catherine Poggi, elle était également présente sur la question. Là, elle fait un travail colossal, parce que c'est extrêmement compliqué. Bravo, Marie-Catherine et Serge Claudel bien sûr sur les services, puisque ce sont les services techniques qui vont suivre cette opération.

Nous avons la chance d'avoir des gens de très grande qualité dans nos services. Je peux vous le dire, parce que pour mener toutes ces opérations, je pense notamment sur Chantiers que l'on présentait tout à l'heure, je vais citer Eric Rousset, parce que c'est vraiment un ingénieur exceptionnel et nous nous appuyons beaucoup sur ses qualités et nous voulons d'ailleurs absolument le garder, n'est-ce pas Serge ?

M. de SAINT-SERNIN :

Avec cette modification, cela veut dire que le flux des visiteurs, des touristes qui arrivent par la gare Rive-Gauche, pourrait à ce moment-là passer par là ?

M. le Maire :

C'est exactement cela, Benoît. L'idée est de sortir ici et de recréer une circulation. C'est pour cela que nous avons mis cela, parce qu'il y a cet espace-là.

M. de SAINT-SERNIN :

Est-ce qu'il y a la possibilité de rejoindre les Petites Ecuries et de traverser tout droit ? Première question.

Deuxièmement, l'Office du tourisme, à ce moment-là, est moins bien placé demain, avec cette trouée-là qu'il ne l'est aujourd'hui.

M. le Maire :

Je pense que c'est intéressant, aujourd'hui, c'est vrai, nous avons une place qui est à l'entrée de la Ville et, tout le monde peut le dire, elle est devenue tout de même très moche !

M. DEFRANCE :

C'est un euphémisme !

M. le Maire :

Ce n'est pas bien pour une ville comme la nôtre avec le nombre de visiteurs... C'est pour cela que nous nous battons vraiment depuis longtemps avec Marie, Marie-Catherine et toute l'équipe. C'est très compliqué, parce que l'AFUL, c'est plusieurs copropriétaires.

L'idée de base est de faire sauter ce bandeau qui est assez horrible pour vraiment dégager un escalier qui attire un peu et de végétaliser ici, avec la présence d'un arbre. Ici, nous avons évidemment fait une concertation approfondie avec les restaurateurs, notamment le célèbre César, qui gère quatre des restaurants autour et aussi le nouveau restaurant de Zanoni, pour avoir quelque chose de convivial et qui ait un peu « plus de gueule ».

Ce sont des esquisses d'architecte. En fait, là, vous êtes sur l'espace haut et l'idée est d'avoir une sorte de banc qui puisse permettre... ici, vous avez en dessous le niveau de la terrasse, avec les restaurants, on monte par l'escalier qui débouche ici. Ici, c'est la rambarde qui domine la terrasse basse, l'idée est de faire une structure qui vous permette de vous asseoir. Il y a un mini-jardin ici.

Le cheminement pourrait être celui-ci. Effectivement, il serait intéressant - c'est quelque chose que nous travaillons aujourd'hui avec le directeur de l'école d'architecture - que, dans des manifestations exceptionnelles, nous puissions même rentrer dans la Petite Ecurie, ici.

Nous menons actuellement cette réflexion. Je partage tout à fait cette analyse avec Benoît.

Ensuite, l'idée est de se promener le long et d'arriver. Nous sommes juste en face du passage qui est derrière la Poste, sur laquelle il y a un nouveau projet que nous allons vous présenter dans un très prochain Conseil municipal.

M. de SAINT-SERNIN :

Par rapport au positionnement physique de l'Office du tourisme, là, si on détourne un peu le flux...

M. le Maire :

Oui, c'est vrai. Je pense que ce flux restera toujours marginal, parce qu'il y a un escalier et que les gens auront toujours tendance à contourner. Ce sera tout de même suffisant pour faire vivre un peu notamment cet arrière de la Grande Ecurie, vous avez un beau mur de meulière sur lequel on peut très bien imaginer des expositions photos, comme on le fait...

Il y aura effectivement – nous l'espérons d'ailleurs – quelques touristes qui passeront par là.

L'office du tourisme est juste à l'angle, on est tout de même très proche, je ne pense pas qu'il y ait des effets majeurs de détournement de flux de l'office, objectivement.

Y a-t-il d'autres observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Les délibérations 31, 32 et 33, c'est un *package*, c'est bon ?

Nous avons voté pour les trois délibérations.

Les projets de délibération mis aux voix sont adoptés à l'unanimité (M. Masson ne prend pas part aux votes).

2018.03.34

Crèche La Farandole, école maternelle Les Lutins, rue des Réservoirs, rue de l'Indépendance américaine et « Cœur de village de Porchefontaine » à Versailles. Demande de subventions auprès du Conseil départemental des Yvelines dans le cadre du plan d'aide exceptionnelle aux communes de plus de 25 000 habitants au titre des années 2018 et 2019.

M. BANCAL :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2543-3 ;

Vu les délibérations n° 2016.12.153 et 154 du Conseil municipal de Versailles du 15 décembre 2016 relatives à l'approbation des programmes de travaux pour la reconversion en crèche de l'ancienne école maternelle La Farandole d'une part, et à l'extension et au réaménagement de l'école maternelle Les Lutins d'autre part ;

Vu la délibération n° 2017-CD-6-5682.1 du 22 décembre 2017 du Conseil départemental des Yvelines portant approbation du « Plan d'aide exceptionnelle aux communes de plus de 25 000 habitants » 2018-2019 ;

• Le Conseil départemental des Yvelines, dans sa séance du 22 décembre 2017, a voté un plan d'aide exceptionnelle aux communes de plus de 25 000 habitants pour les années 2018 et 2019, afin de soutenir l'investissement public des collectivités locales.

Les opérations éligibles à ce plan concernent la création, l'extension ou la rénovation d'équipements et d'espaces publics pour maintenir et améliorer les services publics existants, d'une part et pour développer de nouveaux services à la population, d'autre part.

• Dans ce cadre, la Ville propose d'inscrire quatre opérations au sein de ce dispositif :

1. d'une part, deux opérations portant sur des équipements publics : la transformation de l'école maternelle La Farandole en crèche et l'extension de l'école maternelle Les Lutins,

2. d'autre part, deux opérations d'aménagement urbain, à savoir :

- la rénovation de deux espaces publics situés à proximité immédiate du Château de Versailles, la rue des Réservoirs côté nord et la rue de l'Indépendance américaine côté sud,
- la rénovation de la rue Coste, qui est la rue commerçante du quartier de Porchefontaine et de la place Lamôme, opération dénommée sous le nom de « Cœur de village de Porchefontaine ».

○ Pour mémoire, la reconversion de la maternelle La Farandole en crèche a été décidée suite à la fermeture de l'école, à l'été 2016, dans le cadre du regroupement des classes des deux écoles maternelles La Farandole et Richard Mique, sur le site de l'école maternelle Richard Mique. A terme, les 928 m² de surface utile de la crèche La Farandole, sise 18 rue Jean de la Bruyère, permettront d'accueillir dans quatre sections un total de 88 enfants âgés de 10 semaines jusqu'à l'entrée à l'école maternelle. L'opération représente une dépense de 2 millions d'€ HT en intégrant les travaux et les honoraires d'études. Elle est au stade d'avancement des études d'avant-projet détaillé.

○ L'extension de l'école maternelle Les Lutins, sise 27 rue des Chantiers, va permettre de créer 505 m² de surface utile de locaux supplémentaires répartis sur deux niveaux (rez-de-chaussée et étage). Ces nouvelles surfaces permettront de créer deux classes supplémentaires, des espaces de motricité, une bibliothèque, une salle de repos, une salle à destination des professeurs des écoles. Les travaux comprennent également la création d'un ascenseur qui rendra l'étage de l'école existante accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR). Ce projet a fait l'objet d'un concours d'architecture durant le premier semestre 2017 afin d'asseoir les

qualités architecturales, d'intégration et de pérennité des ouvrages réalisés. L'opération représente une dépense de 1,8 million d'€ HT en intégrant les travaux et les honoraires d'études. Elle est au stade d'avancement des études d'avant-projet détaillé.

o La troisième opération intègre la rénovation des espaces publics situés de part et d'autre du Château de Versailles.

Ainsi, la rue des Réservoirs, située au nord du Château, est une voie communale qui longe les grands réservoirs d'eau du parc. Cette voie qui supporte un trafic véhicules important est très dégradée au niveau de l'espace urbain. L'objectif de l'aménagement est d'améliorer la sécurité de l'ensemble des usagers de la voie et de requalifier tous les espaces dans le cadre d'un projet de revalorisation urbaine des abords du Château de Versailles.

De la même façon, la rue de l'Indépendance américaine, située en symétrie au sud du Château, est également un espace urbain très dégradé. L'objectif du projet est d'aménager le parvis et la descente du passage de la cour d'honneur du Château, les espaces publics situés entre le Grand Commun à l'est et l'Aile du Midi à l'ouest. Pour ces deux opérations, il est prévu la réfection des sols en pavés, l'aménagement des cheminements piétons pour les nombreux usagers et touristes qui visitent les lieux et la réfection de l'éclairage public.

Le montant total de cette opération est évalué à 870 000 € HT, à savoir 500 000 € pour la rue des Réservoirs et 370 000 € pour la rue de l'Indépendance américaine.

o Enfin, le projet « Cœur de Village Porchefontaine » s'inscrit dans un projet de réaménagement du centre du quartier qui intègre la rue Coste, principale rue commerçante de Porchefontaine, la place Lamôme, qui accueille le marché alimentaire deux fois par semaine et le carrefour avec la rue Yves Le Coz.

Ce projet, qui a fait l'objet d'une large concertation avec le Conseil de quartier, prévoit :

- la rénovation des différents espaces piétons,
- le traitement du carrefour avec la rue Yves Le Coz en plateau surélevé,
- l'agrandissement des fosses fertiles sur la place Lamôme ainsi que leur enrichissement végétal,
- la réfection de l'espace public.

Le projet est évalué à 400 000 € pour l'aménagement urbain (hors travaux de réfection de la chaussée de la rue Coste).

• Ces opérations précitées respectent les critères d'éligibilité au règlement du plan d'aide exceptionnelle aux communes de plus de 25 000 habitants 2018-2019 du Conseil départemental des Yvelines*, à savoir :

- une analyse des charges de fonctionnement pour une maîtrise des dépenses publiques,
- une conception permettant des équipements fonctionnels, mutualisés et évolutifs pour s'adapter aux besoins des collectivités,
- une qualité architecturale, urbaine et paysagère,
- une conformité à la réglementation en vigueur pour les établissements recevant du public notamment en matière d'hygiène et de sécurité, thermique et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

Le total des dépenses présentées au travers de ces projets représente un investissement de 5,07 millions d'€ HT et le taux de subvention est quant à lui fixé à 50 % des dépenses subventionnables HT (montant HT des travaux d'investissement et honoraires d'études s'y rattachant), un plancher de 2 millions d'€ et un plafond de 5 millions d'€ par candidature étant prévus.

Ainsi, il est proposé, par la présente délibération, de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental des Yvelines pour les opérations susmentionnées, dans le cadre de son plan d'aide exceptionnelle aux communes de plus de 25 000 habitants, étant précisé que la Ville ne pourra obtenir une subvention au titre de ce dispositif qu'une seule fois durant la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver le dossier de demande de subvention relatif à la reconversion de la maternelle La Farandole en crèche, à l'extension de l'école maternelle Les Lutins, à la requalification des rues des réservoirs et de l'Indépendance américaine et enfin à la rénovation du Cœur de village du quartier de Porchefontaine, à Versailles, représentant un investissement de travaux et de prestations intellectuelles de 5,07 millions d'€ HT ;*
- 2) *de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental des Yvelines dans le cadre du plan 2018-2019 d'aide exceptionnelle aux communes de plus de 25 000 habitants à un taux correspondant à 50 % des dépenses d'investissement hors taxes, soit une subvention d'un montant maximum de 2,5 millions d'€ HT ;*
- 3) *d'imputer les dépenses/recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville :*
 - a. *au chapitre 906 « famille » ; article 9064 « crèches et garderies » ; programme AENF158 « crèche La Farandole » ;*
 - b. *au chapitre 902 « Enseignement – Formation » ; article 90211 « écoles maternelles » ; programme ABATPUB152 « Schéma Directeur Immobilier (SDI) des écoles – Ecole Les Lutins : extension » ;*
 - c. *au chapitre 908 « aménagements et services urbains - environnement » ; article 822 « voirie communale et routes » ; programme ADEPUR126 « Carnot/Réservoirs », AAMUR127 « pourtour du Château-Indépendance américaine », AAMUR123 « Cœur du quartier Porchefontaine », service gestionnaire F5330 « aménagements urbains ».*

Avis favorable des commissions concernées.

M. BANCAL :

C'est une demande de subventions auprès du conseil départemental par rapport à un plan d'aide exceptionnelle qu'il accorde aux communes de plus de 25 000 habitants, dont nous avons la chance de faire partie.

Nous demandons donc des subventions sur quatre types de projets qui sont décrits plus bas, à savoir :

- les travaux que l'on fait sur la crèche La Farandole ;
- les travaux que l'on fait sur l'agrandissement de l'école maternelle Les Lutins ;
- les travaux de voirie rue des Réservoirs, rue de l'Indépendance américaine ;
- et l'aménagement du cœur de village de Porchefontaine sur le square La Môme.

Ces quatre projets sont écrits un peu plus bas dans la délibération.

Ce sont des demandes de subventions, bien entendu avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

M. MASSON :

C'est une manne qui n'a pas été intégrée dans le budget, c'est ce que je comprends bien.

Cela va permettre de dégager des moyens sur d'autres projets éventuellement. Est-ce ce qu'il faut comprendre ?

M. le Maire :

Non. Là, ce n'est pas intégré actuellement.

M. BANCAL :

Ce sont des demandes de subventions, ce n'est pas encore nous qui les attribuons, malheureusement.

M. le Maire :

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2018.03.35**Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable de Versailles.****Demande de modification de la Ville auprès de l'Etat.****Mme BOELLE :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.313-1-VI, R.313-2 et suivants, R.313-15,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-4, R.122-17 et R.122-18,

Vu le Code du patrimoine et notamment les articles L.631-1 et suivants,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi « CAP », et notamment les articles 112 et 113 (mesures transitoires) codifiés dans le code du patrimoine,

Vu le décret du 15 novembre 1993 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du secteur sauvegardé de Versailles,

Vu l'arrêté interministériel du 6 mars 1973 portant création du secteur sauvegardé de Versailles,

Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1995 portant extension du secteur sauvegardé de Versailles, devenu de plein droit « site patrimonial remarquable »,

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 1999 portant mise en révision du PSMV du site patrimonial remarquable de Versailles,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 10-334/DRE du 23 novembre 2010, n° 2013067 - 0009 du 8 mars 2013 et n° 2016183 - 0001 du 1^{er} juillet 2016 approuvant les modifications du PSMV de Versailles,

Vu la délibération n° 2017.12.142 du Conseil municipal de Versailles du 14 décembre 2017 portant demande de modification de la Ville auprès de l'Etat dans le cadre du PSMV du site patrimonial remarquable de Versailles,

Vu l'arrêté n° A 2017 - 1479 bis du 18 juillet 2017 portant création de la commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR) de Versailles,

• La création d'un secteur sauvegardé, désormais dénommé site patrimonial remarquable, pour la ville de Versailles, constitue une démarche qualitative comportant deux objectifs :

- un objectif patrimonial : conserver l'authenticité du cadre urbain et son architecture ancienne,
- un objectif d'urbanisme : permettre une évolution harmonieuse de ce cadre au regard des fonctions urbaines contemporaines en relation avec l'ensemble de la Ville.

Cette démarche qualitative est mise en œuvre à travers un document d'urbanisme, le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de la Ville. Ce document comprend un rapport de présentation, un règlement et des documents graphiques.

Pour mémoire, le PSMV de Versailles a été approuvé le 15 novembre 1993 et mis en révision le 7 avril 1999, modifié par arrêtés préfectoraux les 23 novembre 2010, 8 mars 2013 et 1^{er} juillet 2016 puis, par délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2017, une modification a été lancée.

- La modification d'un PSMV est réglementée par le Code de l'urbanisme. En effet, cette procédure diligentée par les services de l'Etat, après saisine de son représentant dans le département, est effectuée à la demande ou après consultation du Conseil municipal. Les points à modifier doivent être présentés pour avis à la sous-commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR), présidée par le Maire, puis soumis par le Préfet à enquête publique qui se déroulera au service urbanisme de la Ville afin que le public puisse faire connaître ses observations. Après remise du rapport par le commissaire enquêteur, le Conseil municipal émettra un avis préalable à l'approbation finale de cette modification par le représentant de l'Etat.

Conformément à l'article R.313-15 dernier alinéa du Code de l'urbanisme, la mise en œuvre de cette procédure de modification du site patrimonial remarquable, objet de la présente délibération, sur un ou plusieurs sujets prédéfinis, peut se faire conjointement à la procédure de révision initiée par arrêté interministériel, le 7 avril 1999, d'une part, et de modification initiée par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2017, d'autre part, afin de répondre rapidement aux nécessités de mise à jour du PSMV.

La présente demande de modification, dans un objectif premier de préservation du paysage urbain, du patrimoine architectural et culturel, consiste à adapter le PSMV du site patrimonial remarquable de la Ville, correspondant au cœur de ville historique, pour :

- accompagner la transformation et le développement d'une activité économique sur les deux parcelles situées 3 et 5 rue Colbert à Versailles, réunies par un seul propriétaire à l'occasion d'une cession récente ;
- protéger les surfaces d'activités (commerce, bureau...) situées à rez-de-chaussée afin de maintenir l'attractivité économique de Versailles.

Cette modification n'est pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du PSMV, ni à revenir sur des dispositions graphiques patrimoniales ou sur des prescriptions architecturales majeures qui réduiraient une protection réglementaire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'autoriser M. le Maire à saisir M. le Préfet des Yvelines afin que soit diligentée, par les services de l'Etat, la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable de Versailles concernant :*
 - a. l'accompagnement en vue de la transformation et du développement d'une activité économique sur les deux parcelles situées 3 et 5 rue Colbert, réunies par un seul propriétaire à l'occasion d'une cession récente ;*
 - b. la protection des surfaces d'activités (commerce, bureau...) situées à rez-de-chaussée afin de maintenir l'attractivité économique de Versailles ;*
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.*

Avis favorable des commissions concernées.

Mme BOELLE :

Cette délibération est le plan de sauvegarde et de mise en valeur. Vous êtes habitués à cette procédure, puisqu'il y a eu différentes modifications par le passé. La modification est réglementée par le Code de l'urbanisme, elle est diligentée par le Préfet après consultation du Conseil municipal. C'est une procédure qui donnera lieu à une enquête publique et à un rapport du commissaire enquêteur qui vous sera à nouveau présenté.

La présente demande porte sur l'accompagnement d'un projet de développement d'une activité économique aux 3 et 5, Rue Colbert, vous voyez que nous sommes tout à côté de la place d'Armes, suite à une cession récente qui a permis que les deux parcelles soient au même propriétaire désormais.

Le deuxième point porterait sur la protection des activités en bas d'immeuble, en rez-de-chaussée, afin de maintenir notamment l'attractivité économique de Versailles.

Nous vous demandons d'autoriser M. le Maire à saisir le Préfet en vue de cette modification.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

Mme d'AUBIGNY :

Qu'est-ce qui se prépare là ?

Mme BOELLE :

L'hôtel de France a été racheté par le groupe Caravelle ainsi que l'hôtel de Gramont qui est tout en haut, sur la droite, quand vous remontez la rue Colbert.

C'est apparu au Maire comme une opportunité importante à ne pas laisser passer. Pour que cette activité puisse se développer, il est important que certaines modifications puissent intervenir.

M. le Maire :

Evidemment sous le contrôle de l'ABF, parce que là, c'est un lieu très sensible.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2018.03.36**Charte de l'habitat social de la ville de Versailles.****Actualisation.****M. BANCAL :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-9-1, R.331-14, R.331-24 et R.331-10 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mai 1995 modifié le 20 août 2014 relatif aux subventions de l'Etat et aux prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017338-0017 du 4 décembre 2017 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2014-2016 pour la commune de Versailles ;

Vu la délibération n° 2006.05.95 du Conseil municipal de Versailles du 4 mai 2006 instaurant la charte de l'habitat social à Versailles ;

Vu la délibération n° 2007.09.169 du Conseil municipal de Versailles du 26 septembre 2007 mettant à jour ladite charte.

- En mai 2006, le Conseil municipal a adopté la charte de l'habitat social à Versailles, afin de déterminer les règles de financement des subventions pour surcharge foncière que la Ville accorde aux bailleurs sociaux. Ces subventions lorsque le coût réel d'une opération, ou la charge foncière réelle, dépasse la valeur foncière de référence multipliée par la surface utile de l'opération, conformément à l'article R.331-24 du Code de la construction et de l'habitation susvisé.

Puis, en septembre 2007, le Conseil municipal a adopté un avenant à cette charte pour la mise à jour des montants de ces subventions attribuées par la Ville, comme suit :

- pour les opérations en neuf :
 - hors secteur sauvegardé : 200 €/m² de surface utile,
 - dans le secteur sauvegardé : 250 €/m² de surface utile ;
- pour les opérations en acquisition-amélioration :
 - hors secteur sauvegardé : 345 €/m² de surface utile,
 - dans le secteur sauvegardé : 515 €/m² de surface utile.

Les montants accordés, déterminés par la surface utile développée, tiennent ainsi compte du coût des opérations selon leur type et leur emplacement sur le territoire communal, une distinction étant faite entre les opérations en neuf ou en acquisition-amélioration et entre les opérations situées dans le secteur sauvegardé (appelé « site patrimonial remarquable » depuis la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi « CAP »), ou hors du secteur sauvegardé.

- Aujourd'hui, la Ville se situe dans un nouveau contexte législatif. Pour rappel, la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite loi SRU, renforcée par la loi du 18 janvier 2013, a fixé l'objectif de logements sociaux à atteindre à l'horizon 2025 à 25 % des résidences principales. Depuis l'arrêté du 4 décembre 2017, le Préfet des Yvelines a prononcé la carence de la Ville pour la non-atteinte des objectifs de réalisation sur la période triennale 2014-2016.

Cette situation inédite de carence a eu notamment pour effet de majorer, en le multipliant par 2, le prélèvement annuel de solidarité, en application de la loi SRU. De ce prélèvement peut-être déduit le montant des subventions accordées durant l'année observée pour l'inventaire.

Aussi, au regard de l'évolution du contexte législatif et afin de répondre aux objectifs fixés par la loi, la Ville souhaite renforcer, une nouvelle fois, son soutien aux opérations de logements aidés sur son territoire.

- En raison des difficultés rencontrées par les bailleurs sociaux pour la construction de nouveaux logements sur la ville de Versailles (coût du foncier élevé, rareté du foncier qui incite à développer des opérations de réhabilitation et/ou d'acquisition-amélioration, souvent de petite taille, dont les coûts de construction, notamment en site patrimonial remarquable, sont très élevés, etc.), il est proposé de réévaluer les montants des subventions de surcharge foncière en intégrant de nouveaux paramètres. Il s'agit principalement du type de montage – vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ou maîtrise d'ouvrage (MOA) directe – au sein d'une opération en neuf ou en acquisition-amélioration, de la typologie des logements développés, de la taille du programme et des places de stationnement souterraines rattachées aux besoins réglementaires liés aux logements sociaux.

De surcroît, la Ville, en tant que ville-nature, privilégie une politique de l'habitat soucieuse d'un équilibre entre les espaces bâtis et non bâtis, préservant ainsi la trame urbaine des quartiers en vue d'un développement harmonieux de son territoire, de la préservation de son environnement et de son exceptionnel patrimoine. Ainsi, une majoration de la subvention pour surcharge foncière de 1 000 € sera accordée pour chaque jardin familial réalisé sur la parcelle dudit projet. On entend par jardins familiaux les terrains divisés en parcelles, affectés par les collectivités territoriales ou par les associations de jardins familiaux à des particuliers y pratiquant le jardinage, pour leurs propres besoins et ceux de leur famille, à l'exclusion de tout usage commercial.

L'article R.331-24 du Code de la construction et de l'habitation régit les conditions d'octroi des subventions pour surcharge foncière ainsi que les modalités de calcul. Celles-ci sont rappelées dans la nouvelle charte de l'habitat social, annexée à la présente délibération.

Des suppléments, en cumulatif, sont accordés aux dites subventions selon les caractéristiques de l'opération, dont le détail apparaît dans la charte de l'habitat ci-annexée :

- pour les logements financés en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et prêt locatif à usage sociale (PLUS),
- pour la réalisation de logements de type T1 et T2,
- pour la réalisation de jardins familiaux,

- indexation des montants de subvention sur l'indice du coût de la construction.

Les subventions seront versées dans la limite d'une enveloppe annuelle définie budgétairement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

1) d'approuver la nouvelle charte* de l'habitat social pour le territoire de Versailles déterminant les règles de financement des subventions pour surcharge foncière que la Ville accorde aux bailleurs sociaux,

La formule de calcul de la subvention maximum pour surcharge foncière (SF) figurant dans la charte est la suivante :

$$SF = SB \times (SU + SLC) \times CTO + 0,5 \times CFG \times NG$$

SB : Subvention de Base, dont les montants sont définis dans le tableau ci-dessous :

Type d'opération	Emplacement	Réalisation	SB
Neuf-construction	Secteur sites patrimoniaux remarquables (SPR)	Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA)	300 €
Neuf-construction	Secteur SPR	Maîtrise d'ouvrage (MO) directe	350 €
Neuf-construction	Hors-secteur SPR	VEFA	250 €
Neuf-construction	Hors-secteur SPR	MO directe	300 €
Acquisition-Amélioration	Secteur SPR	VEFA	500 €
Acquisition-Amélioration	Secteur SPR	MO directe	600 €
Acquisition-Amélioration	Hors-secteur SPR	VEFA	400 €
Acquisition-Amélioration	Hors-secteur SPR	MO directe	500 €

SU : Surface utile, en m², telle que définie à l'article R 331-10 du Code de la construction et l'Habitation.

SLC : Surface des Locaux Collectifs ou à usage commun, en m², dans le cas des foyers-logements. Il s'agit de parties communes telles que, par exemple, une salle de séjour commun, une salle à manger commune ou un bureau.

CTO : Correctif de Tailles d'Opération. Le CTO vise à majorer l'aide à apporter aux petites opérations. Il est défini comme suit :

- 1,25 pour les opérations de 1 à 5 logements
- $1 + 0,017 \times (20 - \text{Nombre de Logements})$, pour les opérations de 6 à 19 logements
- 1 pour les opérations de 20 logements et plus.

CFG : Coût Forfaitaire des Garages. Le CFG s'applique pour les places de stationnements en sous-sols, tel que défini à l'article 5 de l'arrêté du 5 mai 1995 (modifié).

NG : Nombre de Garages de l'opération. Il s'agit du nombre de places de stationnements en sous-sols. Ces places de stationnements doivent être rattachées directement aux besoins réglementaires liés à l'opération de logement social.

Des suppléments, en cumulatif, sont accordés auxdites subventions selon les caractéristiques de l'opération, dont le détail apparaît dans la charte ci-annexée ;

- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette charte et tout document s'y rapportant, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- 3) d'imputer les dépenses de surcharges foncières sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 907 « logement » ; article 72 « aide au secteur locatif ».

Avis favorable des commissions concernées.

M. BANCAL :

M. le Maire, chers collègues, nous avons un peu évoqué le sujet tout à l'heure. Comme nous l'avons dit, malgré nos 19 % de logements sociaux au 1^{er} janvier 2017, puisque l'Etat met un peu plus d'un an à compter les logements, nous avons été taxés assez fortement.

Nous avons donc pris l'optique d'utiliser plutôt la possibilité de subventionner mieux les projets à Versailles, certains projets ne voyant pas le jour parce que les coûts du foncier à Versailles ne permettent pas de les réaliser, donc une meilleure subvention qui viendra dégrever la taxe que nous avons. Cela ne coûtera pas plus cher à la Ville de subventionner ces projets que de payer une taxe, en revanche, cela permettra à certains de voir le jour.

Au passage, nous avons renettoyé la charte qui était en place, qui avait été votée et dont les prix avaient été revus il y a déjà plus d'une dizaine d'années, en précisant un certain nombre de critères.

Bien entendu, cela coûte plus cher de faire de la réhabilitation que de partir de rien et de faire du neuf, donc on subventionne mieux.

C'est plus cher de faire - cela ne s'appelle plus PSMV, il faut que je retrouve le nom, j'ai un trou - le plan de secteur patrimonial remarquable. En secteur patrimonial remarquable, il y a des coûts supplémentaires, on augmente donc aussi un petit peu. De même, en maîtrise d'ouvrage directe, aussi bizarre que cela puisse paraître, cela coûte un peu plus cher que la Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), parce qu'il y a les frais de concours, etc., qui viennent s'ajouter.

De même, à Versailles, nous avons souvent de toutes petites opérations et les frais, notamment administratifs pour monter les dossiers, sont à peu près identiques que vous construisiez 200 logements ou que vous en construisiez cinq. Nous avons donc mis aussi un critère pour augmenter un peu la subvention sur les petits logements, enfin, un certain nombre de critères comme cela.

Comme le Maire vous le disait aussi, il y a un petit bonus pour ceux qui créeraient des jardins familiaux et aussi une subvention sur les parkings souterrains qui ont un coût non négligeable.

Avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

Merci.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir »).

2018.03.37

Réhabilitation par le groupe Logement français de 11 logements aidés situés 2 bis, rue de l'Abbé de l'Épée à Versailles.

Demande de garantie pour un emprunt « prêt amélioration réhabilitation » (PAM) auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Convention et acceptation.

M. BANCAL :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le Code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R.441-5 ;

Vu la délibération n° 2003.12.233 du Conseil municipal de Versailles du 18 décembre 2003 accordant à Logement français une garantie pour un emprunt de 414 733 € en vue de la réalisation de 11 logements aidés au 2 bis, rue de l'Abbé de l'Épée à Versailles ;

Vu la demande formulée par Logement français tendant à obtenir la garantie communale pour le remboursement d'un emprunt « prêt amélioration réhabilitation » (PAM) pour 325 223 € ;

Vu le contrat de prêt n° 72873 annexé à la délibération et signé par Logement français et la Caisse des dépôts et consignations (CDC), conformément au nouveau dispositif de garantie des prêts mis en place par la CDC ;

- En 2003, la Ville a préempté un immeuble situé 2 bis, rue de l'Abbé de l'Épée, dans le quartier Notre-Dame à Versailles, dans le but d'y voir réaliser des logements aidés.

Ce bien a ensuite été cédé au groupe Logement français qui a réalisé 11 logements aidés (2 T1, 6 T2 et 3 T3). Il s'agit d'un des principaux acteurs du logement social en France qui rassemble 8 entreprises sociales pour l'habitat et un groupe d'intérêt économique.

- Dans le cadre de l'amélioration de son patrimoine, Logement français va entreprendre la réhabilitation de ces 11 logements. Le programme des travaux va concerner les travaux de ravalement des façades et pignons, la révision des garde-corps, le remplacement des volets des rez-de-chaussée et la révision des volets en étage, le remplacement des mains courantes, la peinture des menuiseries extérieures, la restructuration des caves avec assainissement et cloisonnement, la réfection du local vélo et du vide ordure, la peinture des cages d'escalier, la mise en place d'une platine d'interphonie sur rue et d'un panneau d'affichage numérique et enfin le remplacement des chaudières individuelles.

Le coût total de cette opération, estimé à 325 223 € TTC, est entièrement financé par un emprunt « prêt amélioration réhabilitation » (PAM), contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

- A cet effet, Logement français sollicite la garantie de la Ville pour la réalisation de cet emprunt. Conformément aux dispositions de l'article L.2252-2-I-1° du Code général des collectivités territoriales, la Ville peut en garantir la totalité.

Les principales caractéristiques de cette ligne de prêt sont décrites ci-dessous.

En contrepartie de la garantie d'emprunt accordée par la Ville, Logement français s'engage à prolonger de 20 ans la durée de réservation du contingent de 2 logements de type prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) réservés au titre de la garantie d'emprunt accordée par délibération du 18 décembre 2003 susvisée.

Cette garantie d'emprunt doit être formalisée par une convention entre la Ville et Logement français, objet de la présente délibération.

A titre indicatif, la Ville garantit à ce jour, pour Logement français, 10 emprunts pour un montant d'encours au 1^{er} janvier 2018 de 2 997 730,03 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'accorder la garantie de la ville de Versailles, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un emprunt « prêt amélioration réhabilitation » (PAM) d'un montant de 325 223 €, souscrit par le groupe Logement français auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 72873, constitué d'une ligne de prêt (n° 5211702) pour la réhabilitation de 11 logements aidés situés 2 bis, rue de l'Abbé de l'Epée à Versailles.*

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Les principales caractéristiques de cette ligne de prêt précitée sont les suivantes :

- *durée totale du prêt : 20 ans*
- *indice de référence : livret A*
- *marge : 0,60 %*
- *taux d'intérêt actuariel annuel : 1,35 %*
- *taux de progressivité des échéances : 0 %*
- *périodicité des échéances : annuelle*
- *amortissement : déduit (intérêts différés)*

Le taux d'intérêt correspond au taux du livret A en vigueur au 1^{er} février 2018 plus une marge de 0,60 %. Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A, mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable aux prêts. Le taux du livret A effectivement appliqué au prêt sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération. Les taux d'intérêt et de progressivité seront ensuite révisables pendant toute la durée

du prêt en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 % (pour les prêts à double révisabilité limitée) et sans que le taux d'intérêt ne soit négatif, le cas échéant, il sera ramené à 0 %.

2) la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- *la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Logement français dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;*
- *sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Logement français pour le paiement des sommes devenues exigibles en principal, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

En contrepartie de la garantie accordée par la Ville, le groupe Logement français s'engage à prolonger de 20 ans la durée de réservation du contingent de 2 logement T2 de type PLAI ;

3) d'engager la ville de Versailles pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

4) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention à passer entre la Ville et le groupe Logement français ainsi que tout document s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

M. BANCAL :

Il s'agit de logements qui se trouvent rue de l'Abbé de l'Epée qui avaient été achetés et transformés en logements sociaux par le groupe Logement français. Ces logements sont dans une zone assez humide, ce qui fait qu'ils ont besoin d'une vraie réhabilitation. Le Logement français nous demande de garantir les emprunts nécessaires pour cette réhabilitation, ce qui donne droit à des contreparties en droits de réservation.

J'ai oublié de dire sur la délibération précédente que cette subvention donnait droit à des droits de réservation, ce qui était précisé dans la délibération et dans la charte.

Bien entendu, là aussi, avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

Merci, Michel.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2018.03.38

Créations, mises en accessibilité de points d'arrêts et aménagements divers de voirie en vue de l'accueil du futur réseau de bus de Versailles Grand Parc.

Demande de subvention auprès d'Ile-de-France Mobilités (ex STIF) et de tout autre organisme intéressé.

M. NOURISSIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code des transports et notamment les articles L.1112-1 à L.1112-10, R.1112-11 à R.1112-22 et D.1112-1 à D.1112-15 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 2015.06.82 du Conseil municipal de Versailles du 11 juin 2015 relative à l'approbation du « schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée » (SDA-ADAP) établi par le syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) pour la mise en accessibilité des points d'arrêt de bus ;

Vu la délibération n° 2018-02-03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 13 février 2018 relative à l'avenant n° 1 à la convention partenariale entre la communauté d'agglomération, Ile-de-France Mobilités et les transporteurs relative au réseau « Versailles Grand Parc », portant sur le développement des lignes de bus 51 et 11, dans le cadre du contrat d'exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs 2017-2022.

- Dans le cadre de sa politique de déplacements urbains en faveur du développement des transports en commun sur le territoire versaillais et de l'amélioration de la qualité de service offerte aux usagers, la ville de Versailles accompagne l'arrivée du futur réseau de bus organisé par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dont la mise en service est prévue à l'horizon de l'ouverture du nouveau pôle d'échanges multimodal de Versailles Chantiers.

Afin que ce réseau de bus opère efficacement, notamment en terme d'accessibilité aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite, la Ville doit engager un programme d'aménagement de quais bus permettant la desserte des nouveaux arrêts et la régulation des lignes ayant leur terminus sur le territoire communal. Les conditions de circulation déterminant la régularité des lignes, des aménagements divers de voirie sont également nécessaires pour remédier à certains points durs identifiés. Les principaux points à traiter se situent rue du Maréchal Joffre (mutualisation d'arrêts et création d'un quai bus en avancé et d'un îlot central de chaussée pour empêcher le dépassement des bus par les véhicules), rue du Maréchal de Lattre de Tassigny (recul de la ligne d'effet du feu à l'intersection avec l'avenue Debasseux), ou encore à l'intersection des rues Bazin et de la Bonne Aventure (recul des lignes d'effet des feux).

- Le dispositif d'aide pour les aménagements en faveur des bus franciliens déployé par Ile-de-France Mobilités (ex STIF), l'autorité organisatrice de la mobilité au niveau régional, permet d'envisager un financement à hauteur de 70 % du coût HT de ces travaux.

Le montant global estimé des travaux est évalué à près de 300 000 € HT.

Une première partie du programme portant sur des aménagements prioritaires et conditionnants pour l'accueil du futur réseau de bus sera présentée à la commission d'Ile-de-France Mobilités du mois d'avril 2018. Le reste du programme sera présenté à la commission de juin 2018.

Il convient donc, par la présente délibération, de solliciter les subventions afférentes auprès d'Ile-de-France Mobilités et de tout autre organisme intéressé.

En conséquence, le projet de délibération suivant est soumis à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) d'approuver le projet d'aménagements de voirie et de points d'arrêt de bus, sur le territoire de la ville de Versailles, nécessaires à l'accueil du nouveau réseau de bus de Versailles Grand Parc ;

- 2) de s'engager à financer et à réaliser ces travaux d'aménagements et d'en assumer la maîtrise d'ouvrage ;
- 3) de solliciter une subvention au taux maximum auprès d'Ile-de-France Mobilités et de tout autre organisme intéressé ;
- 4) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les dossiers de demande de subvention, la convention à venir corrélative de financement avec Ile-de-France Mobilités et tout document s'y rapportant ;
- 5) de s'engager à inscrire les crédits de dépenses et de recettes au budget de la Ville au chapitre 908 « aménagement et services urbains – environnement » ; article par fonction 822 « déplacements urbains » ; articles par nature 2315 « installations, matériel et outillage techniques » et 1328 « subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - autres » ; programmes « ADEPUR119 » (circulations douces) ; « AAMUR129 » (carrefour Royale/De Gaulle/Sceaux/Leclerc).

Avis favorable des commissions concernées.

M. NOURISSIER :

Le dispositif d'aide mis en place par l'ex syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF), Île-de-France Mobilités, nous permet d'aller chercher pour nos campagnes de quais bus des subventions, notamment pour la rue du Maréchal Joffre et la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Il s'agit d'autoriser le Maire à aller chercher ces subventions.

M. le Maire :

Merci.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2018.03.39

Adhésion de la ville de Versailles à des associations : Conseil national des villes et villages fleuris (CNVVF) et association Rue de l'Avenir.

Mme ORDAS :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2 et L.2121-29 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1^{er} mars 2005 relative la Charte de l'environnement ;

Vu les statuts de l'association Rue de l'Avenir ;

Vu les missions du Conseil national des villes et villages fleuris (CNVVF) ;

Vu le budget en cours.

La présente délibération a pour objet de faire adhérer la ville de Versailles à deux associations.

- Depuis sa création, il y a plus de 50 ans, le label « villes et villages fleuris » a progressivement gagné en notoriété pour devenir le premier à être reconnu par les Français.

Au fil des ans, ses critères d'attribution se sont enrichis pour en faire aujourd'hui un outil d'orientation des politiques locales, prenant en compte les enjeux écologiques et économiques liés à la gestion comme à l'aménagement des espaces paysagers. Il est aussi le symbole d'une qualité de vie, qui en fait un facteur d'attractivité.

Dans ce cadre, la ville de Versailles s'est vue attribuer sa 1^{ère} fleur en 2006 par le jury régional d'Ile-de-France de villes et villages fleuris et a obtenu en 2015 sa 4^{ème} fleur, attribuée par le jury national.

La Ville souhaite aujourd'hui poursuivre ses efforts dans le fleurissement de la Commune et continuer à participer au concours des villes et villages fleuris géré par le Conseil national des villes et villages fleuris (CNVVF).

Pour ce, il est nécessaire que la Ville adhère à l'association CNVVF.

L'adhésion à cette association qui intervient dans l'accompagnement des communes dans la valorisation de leur label, qui anime et coordonne le réseau d'organisme en charge du label dans les régions et le département, permettra à la Ville, en outre, de continuer à concourir au célèbre label.

L'adhésion annuelle, dont la cotisation pour l'année 2018 est de 1 200 €, est reconductible tacitement.

- L'association Rue de l'Avenir, quant à elle, rassemble un ensemble d'acteurs nationaux qui œuvrent pour une amélioration des conditions de vie en milieu urbain à travers un partage plus équilibré de l'espace public, des mesures de modération de la circulation et une sécurisation des déplacements. Elle a également pour but de conduire une action éducative et pédagogique en direction de l'ensemble des usagers de l'espace public et plus particulièrement vers les enfants et les jeunes.

Afin d'atteindre ces objectifs, les moyens d'actions de l'association sont : des interventions auprès des pouvoirs publics, l'organisation de toutes actions utiles telles que des concours, colloques, l'organisation de groupes de travail associant divers organismes à buts similaires (associations, collectivités...), la publication de bulletins, de revues et éventuellement d'autres ouvrages avec notamment l'ouverture vers des références internationales.

La Ville propose, par la présente délibération, d'y adhérer. Elle voit dans cette adhésion l'opportunité de profiter d'un réseau d'expertise et d'un soutien dans la mise en œuvre de ses politiques de déplacements et d'aménagements urbains qui engagent à repenser de manière générale l'occupation de l'espace public par les différents usagers, quel qu'ils soient.

L'adhésion, reconductible tacitement, se fait par versement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale. Pour 2018, celui-ci s'élève à 150 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) de faire adhérer la ville de Versailles :

- *au Conseil national des villes et villages fleuris (CNVVF) dont la cotisation pour l'année 2018 est de 1 200 €,*
- *à l'association Rue de l'Avenir, dont la cotisation pour l'année 2018 est de 150 €, dans le cadre de la mise en œuvre de ses politiques de déplacements et d'aménagements urbains ;*

2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les bulletins d'adhésion et tout acte ou document s'y rapportant ;

3) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville :

- *pour l'adhésion au CNVVF : au chapitre 928 « aménagement et services urbains », article 823 « espaces verts urbains », nature 6281 « concours divers » pour l'année 2018 et pour les suivantes, tant que le montant de la cotisation annuelle restera inchangé ;*
- *pour l'adhésion à Rue de l'avenir : au chapitre 928 « aménagement et services urbains » ; article 822 « voirie communale et routes » ; nature 6281 [concours divers (cotisations)] ; service gestionnaire (F5300) voirie.*

Avis favorable des commissions concernées.

Mme ORDAS :

M. le Maire, chers collègues, cette délibération traite de l'adhésion de la ville de Versailles à deux associations.

L'une, que vous connaissez fort bien, le Conseil national des villes et villages fleuris, qui nous permet d'obtenir les fleurs et, de 2006 à la première fleur jusqu'à 2015 à la quatrième fleur, il est évident qu'il faut adhérer à cette association.

Puis l'autre association est rue de l'Avenir qui rassemble un ensemble d'acteurs nationaux qui œuvrent pour une amélioration des conditions de vie en milieu urbain.

C'est pourquoi je vous propose d'accepter et d'adhérer à cette délibération.

Je vous remercie.

M. le Maire :

Y a-t-il des observations ?

M. SIMEONI :

Je ne trouve pas tout à fait normal d'avoir mis l'adhésion à ces deux associations dans la même délibération, parce que l'on ne peut pas être contre les fleurs et l'embellissement de la Ville, par contre, l'association rue de l'Avenir, je suis allé consulter un petit peu son site, hélas, je m'y attendais un petit peu, c'est une association visant encore une fois à supprimer l'automobile dans les rues des villes.

Je voterai hélas contre, j'aurais bien voulu voter pour les fleurs, mais là, ça ne va pas être possible.

M. le Maire :

OK.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. Siméoni).

2018.03.40**Matériel pédagogique pour l'animation des journées de remise des attestations de première éducation à la route aux écoliers de 44 classes versaillaises.****Demande de subvention de la Ville auprès de l'Etat au titre de l'année 2018.****Mme CHAGNAUD-FORAIN :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.312-13 et D.312-43 et s. ;

Vu la circulaire de l'Education nationale n° 2016-153 du 12 octobre 2016 relative à la mise en œuvre du dispositif de l'attestation de première éducation à la route (APER) ;

Vu la délibération n° 2017.04.48 du Conseil municipal de Versailles du 20 avril 2017 relative à la convention de financement entre la Ville et la direction départementale des territoires (DDT) au titre de l'année 2017 ;

Vu le plan départemental d'actions de sécurité routière des Yvelines pour 2018.

Dans le cadre de la politique nationale de sécurité routière, qui inclut l'enseignement du Code de la route dans les programmes des premier et second degrés, l'Etat a mis en place un financement public à destination des communes, associations et administrations permettant de soutenir des actions locales de sensibilisation à la sécurité routière retracées dans le Plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) des Yvelines pour l'année 2018.

La ville de Versailles, sensible à la sécurité des écoliers et à l'éducation des plus jeunes aux règles de partage des chaussées et trottoirs, propose de se porter candidate à l'attribution d'une telle subvention pour le financement de matériel

pédagogique nécessaire à l'animation des journées de remise des attestations de première éducation à la route (APER), à savoir permis piétons pour les CE2 et permis vélos pour les CM2, qui vont mobiliser 44 classes versaillaises.

Ces journées se dérouleront les 4 et 8 juin 2018 au centre de loisirs des Grands Chênes à Versailles.

Le matériel identifié se compose d'accessoires de visibilité (bracelet enrouleur rétro-réfléchissant, réglette à message éducatif, petit éclairage vélo et brochures informatives) à fournir aux écoliers de 44 classes versaillaises (21 CM2 et 23 CE2).

Pour l'achat de ce matériel, dont le coût prévisionnel s'élève à 5 230 € TTC, la Ville sollicite ainsi auprès de l'Etat une subvention à hauteur de 80 %, soit de 4 185 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *de solliciter auprès de l'Etat l'attribution d'une subvention portant sur la participation financière à la fourniture de matériel pédagogique nécessaire à l'animation des journées de remise des attestations de première éducation à la route qui vont mobiliser 44 classes versaillaises en 2018, à hauteur de 80 % du coût de l'opération ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le dossier de demande de subvention, la convention de financement corrélatrice à intervenir et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *d'inscrire les recettes au budget de la Ville, chapitre 928 « aménagement et services urbains, environnement », article 822 « déplacements urbains », nature 74718« participation Etat-autres ».*

Avis favorable des commissions concernées.

Mme CHAGNEAU-FORAIN :

Il s'agit également, M. le Maire et chers collègues, d'une demande de subvention de la Ville pour nous aider à financer du matériel pédagogique qui sera utilisé lors des fameux permis vélo/permis piéton dans les écoles de Versailles.

M. le Maire :

Merci.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

M. de SAINT-SERNIN :

J'ai un tout petit commentaire pour Claire. Sur la formulation : « matériel pédagogique pour l'animation des journées de remise des attestations », il y a quand même un problème de français, on l'avait soulevé en commission. Je pense qu'il aurait fallu la reformuler différemment.

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

Merci, si je l'avais visée, je pense que je l'aurais reformulée.

M. le Maire :

Merci.

2018.03.41

Travaux d'assainissement rue Sainte-Adélaïde, avenue de Sceaux, rue des Missionnaires, rue Sainte-Sophie et rue Jean Houdon.

Demande de subventions de la ville de Versailles auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, du conseil départemental des Yvelines et de tout autre organisme intéressé.

Mme ORDAS :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2224-7 ;

Vu la délibération n° 2013.12.138 du Conseil municipal de Versailles du 19 décembre 2013 par laquelle la Ville a approuvé le contrat de bassin « Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine » ;

Vu la délibération n° 2015.01.15 du Conseil municipal de Versailles du 29 janvier 2015 relative à l'adoption par la Ville de la charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement proposée par l'association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (ASTEE) ;

Vu le contrat de bassin « Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine » signé le 17 juin 2014 ;

Vu le Schéma départemental de l'eau approuvé par délibération n° 2013-CG-6-4162.1 du Conseil départemental des Yvelines le 18 octobre 2013 ;

Vu le règlement des aides départementales issu du schéma départemental de l'eau.

Dans le cadre du programme annuel de travaux d'amélioration du réseau d'assainissement, la ville de Versailles inscrira sur le budget de l'année 2018 la rénovation de divers tronçons de réseaux d'égouts particulièrement dégradés, situés :

- rue Sainte-Adélaïde, pour le chemisage d'un collecteur ovoïde 120x75 centimètres sur un linéaire d'environ 162 mètres compris entre les rues des Missionnaires et Berthier, puis par tranchée ouverte sur un linéaire d'environ 110 mètres compris entre les rues Berthier et d'Angiviller, pour un montant estimé à 579 833 € TTC,
- avenue de Sceaux, pour le chemisage d'un collecteur ovoïde 120x75 centimètres sur un linéaire d'environ 43 mètres situé sous les espaces verts face à la place Lyautey, pour un montant estimé à 124 131 € TTC,
- rue des Missionnaires, pour le remplacement d'une canalisation grès de diamètre 300 mm sur un linéaire d'environ 112 mètres compris entre la rue du Maréchal Foch et la rue Sainte-Sophie, pour un montant estimé à 174 129 € TTC,
- rue Sainte-Sophie, pour le remplacement d'une canalisation grès de diamètre 300 mm sur un linéaire d'environ 210 mètres compris entre la rue des Missionnaires et la rue du Colonel de Bange, pour un montant estimé à 258 847 € TTC,
- rue Jean Houdon, pour le remplacement d'une canalisation grès de diamètre 300 mm sur un linéaire d'environ 120 mètres compris entre la chaussée latérale nord de l'avenue de Paris et la rue Jouvencel, pour un montant estimé à 187 374 € TTC.

A l'occasion de ces travaux, dans le cadre du contrat de bassin « Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine » signé le 17 juin 2014 et du schéma départemental de l'eau, approuvé le 18 octobre 2013, fixant les orientations de la nouvelle politique de l'eau du département des Yvelines pour la période 2014-2018, la Ville souhaite demander des subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, du conseil départemental des Yvelines, ainsi que tout autre organisme intéressé.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'adopter les dossiers de demandes de subventions relatifs aux travaux de rénovation des réseaux d'assainissement situés à Versailles, plus particulièrement :*
 - *rue Sainte-Adélaïde,*
 - *avenue de Sceaux,*
 - *rue des Missionnaires,*
 - *rue Sainte-Sophie,*
 - *rue Jean Houdon ;*
- 2) *de solliciter auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, du conseil départemental des Yvelines, ainsi que tout autre organisme intéressé, une subvention au taux le plus élevé possible pour les opérations susmentionnées ;*
- 3) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant ;*
- 4) *d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement au chapitre 13 « subventions d'investissement », programme 2018 :*
 - OP 1860 « travaux sur réseaux – rue Sainte-Adélaïde » ;*
 - OP 1865 « travaux sur réseaux – avenue de Sceaux » ;*
 - OP 1867 « travaux sur réseaux – rue des Missionnaires » ;*
 - OP 1868 « travaux sur réseaux – rue Sainte-Sophie » ;*
 - OP 1869 « travaux sur réseaux – rue Jean Houdon ».*

Avis favorable des commissions concernées.

Mme ORDAS :

M. le Maire, chers collègues, la délibération traite des demandes de subventions de nos travaux que nous allons réaliser sur la ville de Versailles dans la rue Sainte-Adélaïde, l'avenue de Sceaux, la rue des Missionnaires, la rue Sainte-Sophie et la rue Jean Houdon, tout ceci avec des travaux soit en chemisage, soit en tranchées ouvertes.

Nous demandons des subventions à l'Agence de l'eau Seine-Normandie, au conseil départemental et à tout autre organisme intéressé qui serait susceptible de nous donner quelques sous.

C'est pourquoi je vous demande d'accepter cette délibération.

M. le Maire :

Merci.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité (Mme Zenon et M. Defrance ne prennent pas part au vote).

2018.03.42**Déménagement temporaire et partiel de la fourrière automobile de Versailles en raison de travaux de la SNCF.****Convention relative aux modalités techniques et financières du transfert de la fourrière entre la ville de Versailles, la Société d'exploitation de la fourrière automobile (SEFA) et la société SNCF Mobilités.****M. VOITELLIER :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.1411-1 et suivants et L.2212-1 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L.325-1 et suivants ;

Vu le Code des transports ;

Vu la délibération n° 2012/0103 du 11 avril 2012 du Conseil du syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) portant sur le schéma de principe du projet de Tangentielle Ouest Phase 1 entre Saint-Germain-en-Laye RER A et Saint-Cyr-l'École RER C ;

Vu la délibération n° 2017.06.75 du Conseil municipal de Versailles du 8 juin 2017 relative au choix de la société d'exploitation de fourrière automobile (SEFA) dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion de l'enlèvement, la mise en fourrière et la garde des véhicules sur site de la Ville ;

Vu la requête en référé du 31 août 2017 par laquelle SNCF Mobilités demande au tribunal administratif de Versailles la désignation d'un expert pour réaliser des opérations préventives d'expertise en vue des travaux de liaison du projet Tram 13 Express ;

Vu l'ordonnance de référé rendue par le tribunal administratif de Versailles le 26 septembre 2017 ;

Vu les notes n° 1 et 2 rédigées par l'expert judiciaire en date des 5 décembre 2017 et 3 janvier 2018.

- La fourrière automobile est située sur un terrain d'une superficie de 6 125 m², allée des matelots à Versailles.

Par délibération du 8 juin 2017 précitée, le Conseil municipal a retenu l'offre de la Société d'exploitation de fourrière automobile (SEFA) dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion de l'enlèvement, la mise en fourrière et la garde des véhicules sur site de la Ville, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2017.

- Le 31 août 2017, SNCF Mobilités a introduit devant le juge des référés du tribunal administratif de Versailles une requête en vue de la désignation d'un expert judiciaire pour une mission de constat préventif des ouvrages avoisinants des travaux projetés (tranche M3), situés sur la commune de Versailles. M. Lajeunesse a été désigné le 26 septembre 2017 en cette qualité.

L'opération de travaux s'inscrit dans le cadre de la réalisation du système de maintenance et de remisage (SMR) du projet Tram 13 Express consistant à créer une liaison Nord/Sud entre Saint-Germain-en-Laye et Saint-Cyr-l'École-Versailles.

La tranche M3 de ces travaux porte sur la réalisation d'un terrassement d'environ 83 000 m³ dont 51 000 m³ remblayés sur site avec compactage sous forme d'un imposant merlon (talus). Ce terrassement situé pour partie aux abords de la fourrière, gérée sous forme de délégation de service public et dont le délégataire est la société SEFA, aura lieu de février à mai 2018.

Les premières opérations d'expertise tenues en novembre 2017 ont permis de mettre en évidence que la structure en béton ferrailé, sur deux niveaux, servant à stationner une partie des véhicules (ceux placés sous mains de justice) était en mauvais état et risquait d'être impactée par les travaux projetés. Il a donc été décidé de procéder au déménagement des véhicules parkés sur cette structure pour éviter toute dégradation de ceux-ci.

- Aussi, le délégataire de la fourrière, la SEFA, a proposé de transférer les véhicules sur un autre de ses sites fourrières situé à Nanterre, d'assurer leur gardiennage et de les réacheminer sur le site de Versailles une fois les travaux de SNCF Mobilités achevés.

Afin de mettre en place ce dispositif, il convient de conclure une convention définissant les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités techniques et financières de ce transfert temporaire et partiel de la fourrière automobile de Versailles.

Dans le projet de convention, objet de cette délibération, il est prévu notamment que SNCF Mobilités paie sur factures émises par la SEFA la somme totale de 78 217,20 € HT, soit 93 860,64 € TTC décomposée comme suit :

- transfert aller et retour des véhicules Versailles/Nanterre :
9000 € HT, soit 10 800 € TTC,
- puis coût du stationnement de la fourrière automobile de Nanterre :
69 217,20 € HT, soit 83 060,64 € TTC.

Cette convention est donc sans incidence financière pour la Ville.

La durée prévisionnelle de ce déménagement est de trois mois à compter du 5 février 2018. Si nécessaire, la convention prévoit que cette période pourra être prolongée.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) *d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la ville de Versailles, SNCF Mobilités et la société d'exploitation de fourrière automobile (SEFA) portant sur le transfert partiel et temporaire de la fourrière automobile et sur le financement de ce transfert entre SNCF Mobilités et la SEFA ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable des commissions concernées.

M. VOITELLIER :

M. le Maire, chers collègues, il s'agit d'approuver une convention entre la Ville, SNCF Mobilités et la Société d'exploitation de la fourrière automobile (SEFA) pour faire face à des travaux qui vont avoir lieu sur le terrain de la fourrière.

M. de SAINT-SERNIN :

Peut-être une petite précision qui avait été évoquée en commission, ce n'est pas la fourrière de Versailles et des Versaillais qui est déménagée à Nanterre, mais ce sont des voitures qui sont sous mandat de justice ou je ne sais quoi. Il faut peut-être le préciser...

M. le Maire :

Absolument, c'est ce qui doit être précisé, la question avait été posée et la rédaction était insuffisante.

Ce sont des voitures entreposées, mais je voulais faire un correctif dessus, c'est bien cela.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2018.03.43

Commercialisation du produit touristique « Box Versailles » par l'Office de tourisme de Versailles.

Convention de participation financière entre la ville de Versailles et l'Office de Tourisme.

Mme MELLOR :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29, L.2131-11 et L.2144-3 ;

Vu le Code du tourisme ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), amendée par la Loi Montagne ;

Vu la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques ;

Vu la délibération n° 2017.12.138 du Conseil municipal de Versailles du 14 décembre 2017 adoptant la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'office de tourisme pour la période 2018-2020 ;

Vu le marché passé avec l'entreprise Made In City pour la réalisation des coffrets Versailles ;

Vu les statuts de l'office de tourisme de Versailles.

- Une convention d'objectifs et de moyens a été adoptée par le Conseil municipal le 14 décembre 2017 afin de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'Office de tourisme de Versailles unissent leurs efforts pour la réalisation d'un programme de développement de l'activité touristique sur le territoire communal. Cette convention a pris effet le 1^{er} janvier 2018, pour la période 2018-2020. Elle propose une stratégie touristique accentuée sur le développement de l'offre touristique de la Ville pour en augmenter les retombées économiques grâce à une fréquentation touristique plus importante.

Dans ce cadre, afin de répondre à l'objectif de développement de l'offre touristique, il a, en outre, été convenu entre la Ville et l'Office de tourisme de valoriser « la création et la commercialisation de produits touristiques (coffret, développement de packages, valorisation de visites guidées dans la ville) ».

La feuille de route 2018, liée à cette convention, précise à nouveau cet objectif de commercialisation de produits touristiques avec, comme réalisation attendue pour 2018, la commercialisation d'une « Box » à l'effigie de Versailles.

La Box Versailles est un coffret sur le thème de la ville de Versailles, dont le prix de vente unitaire sera de 35 € et sa commercialisation par l'Office de tourisme prévue courant avril. Il propose, grâce à une carte avec plan, une expérience de visite et de découverte de la ville et de ses talents. Il contient, par ailleurs, cinq produits locaux :

- la préparation de fondant au chocolat des Moulins de Versailles,
- le porte-clefs Damien Beal en bois et en cuir,
- les bonbons au miel de « Ma ruche à la maison » (7 bonbons),
- les herbes du Potager du Roi (thym-romarin, laurier sauce),
- le porte-monnaie en toile de Jouy rouge d'Isabelle Danicourt.

- La Ville prend à sa charge les coûts de conception et de fabrication de ce produit (graphisme, traduction, recherche de producteurs, application...), l'office de tourisme reverse à la Ville le coût de la fabrication et procédera à la commercialisation des coffrets. Ce dernier participera à cet achat et acquerra le produit fini (la fabrication) à la Ville pour in fine le commercialiser, étant précisé qu'il bénéficiera d'une marge de 5 % sur le produit des ventes.

Une production de 300 box sera effectuée dont 30 box seront conservées par la Ville pour ses besoins protocolaires.

Afin d'assurer la bonne coordination entre la Municipalité et l'Office de tourisme, il convient de définir un cadre de collaboration comprenant les conditions de fourniture des coffrets à travers une convention additive de participation financière pour y faire figurer :

- la description des produits fournis,
- les quantités vendues à l'Office de tourisme,
- les modalités de livraison,
- le montant des sommes à payer.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la convention de participation financière « Box Versailles » entre la ville de Versailles et l'Office de tourisme de Versailles pour l'année 2018 relative à la vente du produit touristique par l'Office de tourisme ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant ;
- 3) d'imputer les recettes correspondantes sur la ligne budgétaire de la Ville au chapitre 929 « action économique » ; article 9295 « aide au tourisme » ; nature 7078 « vente - autres marchandises » ; service gestionnaire D3650 « service commerce et tourisme ».

Avis favorable des commissions concernées.

Mme MELLOR :

M. le Maire, chers collègues, cette délibération concerne la commercialisation de la « Box Versailles ».

De quoi s'agit-il ? La « Box Versailles » est là, c'est en réalité un coffret qui contient à la fois une expérience de visite qui est proposée aux touristes avec un plan, une application téléchargeable et cinq souvenirs de Versailles, d'artisans locaux. Pour la première *box*, il y a un petit porte-clef en bois et en cuir, des produits du Potager, des produits des Moulins et une petite pochette faite en toile de Jouy.

Il y a un condensé de ce que Versailles fait de mieux. Nous avons travaillé avec un prestataire, il ne faut pas que ce soit nous qui choissions les commerçants, qui ont tous été sollicités bien sûr.

Comme la Ville n'a pas vocation à vendre elle-même ses produits, nous passons par l'Office du tourisme et c'est donc le sens de la délibération de vous demander d'accepter, de voter cette convention que nous passons avec l'Office, pour que l'Office puisse commercialiser ce merveilleux souvenir de Versailles.

M. le Maire :

Merci.

Mme d'AUBIGNY :

Bien sûr, notre groupe trouve que c'est une excellente idée d'utiliser la marque « Versailles » pour contribuer à financer l'Office du tourisme, c'est une idée chère à Fabien Bouglé. J'ai noté que la Ville prenait à sa charge les coûts de conception du produit (11 160 €TTC une fois). La société *Made In City*, ardéchoise comme son nom l'indique, propose des noms préécrits en anglais, mais je pense que nous ne sommes pas liés par ce label. En tout cas, le choix du nom « Box » nous semble vraiment une idée à remettre sur le métier.

Cela pour deux raisons : d'abord nous sommes dans la semaine de la francophonie, je vous rappelle combien l'usage du français dans la communication institutionnelle fait partie des devoirs d'une collectivité territoriale française.

Je vous rappelle aussi que vous avez approuvé une charte de l'usage du français dans la communication de la Ville au début de ce mandat. Je trouve que ce n'est pas accessoire, notre parole ville de Versailles est engagée dans cette charte.

En plus, purement commercialement parlant, on s'adresse à un public qui est anglo-saxon, chinois, japonais, etc., vous leur mettez des mots comme « coffret » (le mot que vous avez employé), « trésor de Versailles », « florilège », « secret ». Tous ces mots ont un charme qui est porteur sur le plan commercial. Nous, nous voudrions appeler cela « box » ! Excusez-moi, mais cela m'a fait bondir. Je pense qu'il faut vraiment que vous revoyiez cela, ce n'est pas possible.

Mme MELLOR :

Juste un mot, effectivement, c'est un abus de langage de notre part, interne, que nous avons utilisé dans la délibération, il n'est naturellement nulle part fait allusion à ce terme, nous avons choisi la « Sélection Versailles », j'espère que cela vous conviendra.

Mme d'AUBIGNY :

C'est parfait.

M. le Maire :

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2018.03.44**Actions de prévention de la délinquance.****Demande de subvention de la ville de Versailles auprès du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).****M. VOITELLIER :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants et L.2211-1 et suivants ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.132-1 et suivants et D.132-7 et suivants ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département ;

Vu l'appel à projets 2018 au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), hors vidéoprotection, du 23 février 2018 ;

Vu les orientations décidées en matière de prévention de la délinquance à l'occasion du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) de Versailles du 5 décembre 2016 ;

Vu la délibération n° 2016.03.21 du Conseil municipal de Versailles du 17 mars 2016 portant création du CLSPD de Versailles ;

Vu la délibération n° 2016.09.115 du Conseil municipal de Versailles du 29 septembre 2016 approuvant la convention de partenariat entre la Ville et le département des Yvelines relative à la mise en place d'une action d'accompagnement éducatif pour des jeunes versaillais.

• Le Maire est chargé, sous le contrôle administratif du Préfet de département, de la police municipale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs.

En outre, le Conseil municipal a institué, par délibération du 17 mars 2016, son Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) à Versailles, dans les conditions prévues par les articles L.132-1 et suivants et D.132-7 et suivants du Code de la sécurité intérieure.

Dans ce cadre, plus particulièrement, trois problématiques présentes sur le territoire de Versailles ont été identifiées :

- mineurs et jeunes majeurs exposés à la délinquance et à la radicalisation et prévention de la récidive,
- accès au droit, aide aux victimes et aux personnes vulnérables et violences intrafamiliales,
- sécurité et tranquillité publiques.

• L'appel à projet 2018 du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) est susceptible de financer des actions de prévention de la délinquance entrant dans le cadre des axes de travail précités, déterminés par le CLSPD.

En effet, le projet d'accompagnement éducatif, lancé en 2017, sur le territoire de Versailles, mené conjointement par la Ville et le département des Yvelines visant à prévenir les risques de rupture des mineurs et jeunes majeurs par la mise en place d'actions favorisant l'intégration sociale, éducative et professionnelle correspond pleinement aux orientations prioritaires énoncées par le FIPD.

La Ville souhaite ainsi, par la présente délibération, solliciter une subvention pour ce projet auprès du FIPD au titre de l'année 2018.

A titre d'information, le montant attribué par le FIPD en 2017 était de 15 000 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver le dossier de demande de subvention relatif à l'accompagnement éducatif des jeunes exposés à la délinquance sur le territoire de Versailles au titre de l'année 2018 ;
- 2) de solliciter la subvention auprès du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) d'un montant maximum de 24 975 € ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le dossier de demande de subvention et tout document s'y rapportant ;
- 4) d'imputer les recettes correspondantes sur le budget de la Ville au chapitre 926 « famille » ; article 9263 « aides à la famille » ; nature 74718 « autres participations Etat » ; service E4800 « DVQLJ services communs ».

Avis favorable des commissions concernées.

M. VOITELLIER :

M. le Maire, chers collègues, il s'agit d'approuver des demandes de subvention au Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour lutter contre les violences intrafamiliales, protéger les personnes vulnérables, avoir une politique de prévention renforcée auprès des mineurs et obtenir les subventions pour les actions qui sont déjà menées et assurer la tranquillité publique.

M. le Maire :

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2018.03.45**Personnel territorial de la ville de Versailles.****Remplacement d'un agent territorial sur un poste existant.****M. FRESNEL :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 ;

Vu la délibération n° 2016.09.119 du Conseil municipal de Versailles du 29 septembre 2016 portant sur les aménagements réglementaires du régime indemnitaire du personnel de la Ville ;

Vu la délibération n° 2017.12.152 du Conseil municipal de Versailles du 14 décembre 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu les publications des vacances de poste auprès du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Île-de-France pour les postes cités dans la présente délibération.

- L'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 autorise le recrutement d'agents contractuels dans l'hypothèse où des postes de catégorie A n'auraient pu être pourvus par des agents titulaires, eu égard aux besoins du service et à la spécificité des fonctions.

En effet, malgré une procédure de recrutement plus contraignante pour les agents contractuels (présentation d'une délibération en Conseil municipal, argumentation sur le candidat choisi et présentation des dossiers au contrôle de la

légalité) que pour les agents titulaires, il arrive qu'en fonction des compétences techniques recherchées, de l'expérience professionnelle attendue, la collectivité soit dans l'obligation de recruter des agents contractuels. C'est le cas lorsque celle-ci n'a pas reçu de candidatures titulaires, ou que les candidats reçus en entretien ne répondent pas aux besoins des directions.

A cet effet, il convient de définir par voie de délibération les emplois correspondants : nature des fonctions, missions, niveau de recrutement et rémunération.

- Aujourd'hui, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur l'autorisation de recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chef de projet applications au sein de la direction des systèmes d'information et du numérique. Ce dernier pourra être recruté sur le grade des attachés territoriaux principaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. A titre informatif, l'indice de référence de sa rémunération à la date de son recrutement sera de 600.

Il convient de préciser que ce recrutement n'occasionne pas de création d'emplois au sein de la collectivité et a lieu dans le cadre du budget dédié aux ressources humaines.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chef de projet applications au sein de la direction des systèmes d'information et du numérique de la ville de Versailles. Ce dernier pourra être recruté sur le grade des attachés territoriaux principaux en fonction de ses diplômes et de son expérience.

L'agent aura pour principales missions d'assister les directions (métiers) dans l'expression de leurs besoins en matière de systèmes d'information, de mettre en œuvre les nouvelles applications de type progiciel en lien étroit avec les services infrastructure et exploitation, dans le respect d'un budget et d'un calendrier validé conjointement.

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux principaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux principaux.

2) que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

Avis favorable des commissions concernées.

M. FRESNEL :

M. le Maire et chers collègues, cette délibération permettra d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chef de projet application au sein de la direction des systèmes d'information et du numérique de la Ville.

Il y a eu 18 candidatures après toutes les publications habituelles, 18 candidatures uniquement sur des agents non-titulaires.

M. DEFRANCE :

Hommes et femmes ?

M. FRESNEL :

Hommes et femmes. La personne retenue est une femme.

M. le Maire :

Merci.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2018.03.46

Régie de recettes pour la perception du produit de la vente de repas servis au restaurant du centre technique municipal de Versailles.

Remise gracieuse et apurement du déficit.

M. NOURISSIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment le titre 8 ;

Vu la décision n° 88/17 du 15 mars 1988 créant la régie de recettes pour la perception du produit provenant de la vente des repas et des boissons servis au restaurant du centre technique municipal ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017/394 du 15 mars 2017 nommant M. Dominique Béreau en qualité de régisseur titulaire de cette régie ;

Vu le récépissé de déclaration de plainte du 29 mai 2017 pour vol par effraction dans un local d'habitation ou un lieu d'entrepôt (procès-verbal n° 00385/2017/006640) ;

Vu le procès-verbal de vérification de la régie de recettes précitée du 6 juin 2017 ;

Vu l'ordre de versement émis par le Maire de Versailles le 7 juillet 2017 à l'encontre du régisseur titulaire de la régie de recettes précitée pour la somme de 251,50 € au profit de la trésorerie de Versailles Municipale ;

Vu les courriers du 17 août 2017 du régisseur titulaire de la régie sollicitant un sursis de paiement auprès du Maire de Versailles et une décharge de responsabilité ou remise gracieuse auprès du Directeur départemental des finances publiques ;

Vu l'avis favorable du Maire de Versailles aux demandes précitées ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

• Conformément à l'instruction susvisée, lorsqu'un déficit est constaté au sein d'une régie, le comptable sollicite l'ordonnateur pour l'émission d'un ordre de versement à l'encontre du régisseur titulaire.

A compter de la notification de l'ordre de versement, le régisseur peut solliciter un sursis de versement auprès de l'ordonnateur, ainsi qu'une demande de remise gracieuse ou de décharge de responsabilité auprès du Directeur départemental des finances publiques.

Analysée par le Directeur départemental des finances publiques, la décharge de responsabilité ne peut être fondée que sur des circonstances de force majeure.

La remise gracieuse vise à prendre en compte les circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle du régisseur.

Cette demande de remise gracieuse doit être revêtue des avis de l'ordonnateur et de l'assemblée délibérante. Au vu de ces avis, le comptable assignataire doit également donner son avis.

Une fois que toutes ces conditions sont remplies, le comptable transmet l'ensemble des pièces du dossier au Directeur départemental des finances publiques qui décide d'accorder ou non la remise gracieuse (totale ou partielle).

• En l'espèce, une effraction a eu lieu au centre technique municipal (CTM) de Versailles entre le 24 mai 2017 à 16h30 et le 26 mai 2017 à 19h et la recette de la régie, soit 251,50 € en numéraire, a été dérobée. Une plainte a été déposée le 29 mai 2017 par le régisseur titulaire.

Selon la procédure ci-avant exposée, le déficit a été constaté par les services de la Trésorerie municipale et le procès-verbal de vérification de la régie, daté du 6 juin 2017, fait bien apparaître un déficit de 251,50 € en numéraire.

La responsabilité du régisseur titulaire de cette régie en fonction à cette date, M. Dominique Bérau, a donc été engagée et un ordre de versement lui a été adressé le 7 juillet 2017 par M. le Maire de Versailles.

Par courriers du 17 août 2017, M. Dominique Bérau a sollicité :

- un sursis de versement auprès de M. le Maire, qui a émis un avis favorable ;
- une demande de décharge de responsabilité ou de remise gracieuse auprès du Directeur départemental des finances publiques. L'ordonnateur a également émis un avis favorable à cette demande.

Conformément à la procédure, et suite aux éléments présentés ci-dessus, Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la remise gracieuse totale de 251,50 €, objet de la présente délibération. Ainsi, le déficit pourra être supporté par le budget de la collectivité.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse présentée par M. Dominique Bérau, régisseur titulaire de la régie de recettes de Versailles « Perception du produit de la vente des repas servis au centre technique municipal », pour le montant de 251,50 € qui a été mis à sa charge, suite au vol par effraction de la recette de la régie commis par un tiers qui a eu lieu au centre technique municipal entre les 24 mai et 26 mai 2017 ;*
- 2) *de prendre en charge sur le budget de la ville de Versailles, le déficit constaté et d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 920 « services généraux des administrations publiques locales » ; article 92020 « administration générale de la collectivité » ; nature 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » ; service gestionnaire F5700 « restauration » ;*
- 3) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à transmettre l'ensemble des pièces du dossier au Directeur départemental des finances publiques.*

Avis favorable des commissions concernées.

M. NOURISSIER :

Il y a eu une effraction au centre technique municipal il y a à peu près un an. On a dérobé 251,50 € Le régisseur a introduit une demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse auprès du directeur départemental des Finances publiques qui l'a accepté, tout le monde a accepté.

Je vous propose donc d'accorder à M. Dominique Bérau, qui n'y est pour rien, la remise de cette somme de 251,50 €

M. le Maire :

Très bien.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2018.03.47

Mutualisation de services entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et certaines de ses communes membres.

Ouverture du service commun de la ville de Versailles et de la communauté d'agglomération en matière de systèmes d'information et numérique à la ville de Noisy-le-Roi.

M. NOURISSIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-1 à L.5211-4-3 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 61 et suivants ;

Vu la délibération n° 2016.11.141 du Conseil municipal de Versailles du 17 novembre 2016 relative à la mutualisation de services entre la Ville et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - convention cadre, conventions annexes et avenant financier 2016 ;

Vu la délibération n° 2016-10-16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 relative au schéma de mutualisation 2016-2020 de la communauté d'agglomération et conventions de services partagés ;

Vu la délibération n° 2018-02-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 13 février 2018 relative notamment à l'extension du service commun en matière de systèmes d'information et numérique à Fontenay-le-Fleury ;

Vu la délibération n° 2018.02.16 du Conseil municipal de Versailles du 15 février 2018 relative notamment à l'ouverture du service commun de la ville de Versailles et de la communauté d'agglomération en matière de systèmes d'information et numérique à la ville de Fontenay-le-Fleury ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

- Le 11 octobre 2016, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a adopté son schéma de mutualisation pour la période 2016-2020. Les objectifs poursuivis visent notamment une plus grande efficacité du service public, le développement de la coopération entre collectivités locales et le partage des services ou la recherche de solutions collectives. Le domaine des systèmes d'information apparaît particulièrement adapté à ce type de réflexion.

- Ainsi, en février 2018, la ville de Fontenay-le-Fleury a confié la gestion de son infrastructure au service commun Ville – communauté d'agglomération, ce qui a pu se réaliser en raison des actions conduites par :

- la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, en matière de développement d'un réseau privé de fibre optique entre les communes de l'Intercommunalité et de création d'une banque de matériel communautaire, qui permet de standardiser le matériel à gérer,
- la ville de Versailles, gestionnaire du service commun, en matière de renouvellement de son infrastructure (cœur de réseau, pare-feu, stockage...) avec une capacité disponible qui permettrait également de répondre aux besoins d'autres communes membres de l'Intercommunalité et d'optimiser les investissements réalisés.

Une suite favorable a donc pu être donnée à la demande de Fontenay-le-Fleury en raison de ces actions qui permettent de rendre le service sans dégrader la qualité de service existante et d'optimiser l'utilisation de l'infrastructure.

Il en est de même aujourd'hui avec la demande de la ville de Noisy-le-Roi.

- Cette nouvelle ouverture du service commun est donc proposée à travers une convention tripartite entre la ville de Versailles, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la ville de Noisy-le-Roi, permettant de refacturer les charges au prorata des prestations rendues.

Ainsi, il est proposé, par la présente délibération, d'approuver l'extension du service commun en matière de systèmes d'information et numérique à Noisy-le-Roi – et donc la convention tripartite de mutualisation avec la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la ville de Noisy-le-Roi, prévoyant notamment les modalités financières détaillées de ce service. La ville de Noisy-le-Roi remboursera à la ville de Versailles le coût de ce service en fonction de la part d'activités accomplie pour son compte – ainsi que l'avenant financier corrélatif.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal:

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver l'ouverture du service commun en matière de systèmes d'information et numérique à la ville de Noisy-le-Roi ;*
- 2) *d'approuver à ce titre la convention de mutualisation des services passée entre la ville de Versailles, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la ville de Noisy-le-Roi, ainsi que son avenant financier 2018 ;*
- 3) *d'imputer les recettes correspondantes au budget principal de la Ville sur les natures 70845 « mise à disposition de personnel facturée aux communes membres du groupement à fiscalité propre (GFP) » et 70875 « remboursement de frais par les communes membres du GPF de rattachement » sur les chapitres et articles concernés ;*
- 4) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération, ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires en vue de son exécution.*

Avis favorable des commissions concernées.

M. NOURISSIER :

Après Fontenay-le-Fleury, la ville de Noisy-le-Roi a décidé de nous confier la responsabilité du service informatique, ce que nous ferons volontiers.

Il s'agit d'approuver le principe de ce transfert et la convention de mutualisation qui s'y rattache.

M. le Maire :

Merci.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Siméoni).

2018.03.48

Participation financière de la ville de Versailles aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association.

Versement d'un acompte aux organismes de gestion des établissements catholiques (OGEC) de Versailles.

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.442-5 et L.442-5-1 du Code de l'éducation ;

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 « tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence ».

Vu la circulaire du ministère de l'Education nationale n°2012-025 du 15 février 2012 précisant les dépenses à prendre en compte dans le calcul du forfait communal ;

Vu les délibérations n° 2010.02.20 du 18 février 2010, n°2013.11.124 du 21 novembre 2013 et n°2015.04.35 du 9 avril 2015 portant sur les précédentes fixations du forfait communal ;

Vu le budget en cours ;

La ville de Versailles compte un peu plus de 1 200 élèves versaillais scolarisés dans les classes élémentaires des sept écoles privées sous contrat d'association situées à Versailles.

- L'article L.442-5 du Code de l'éducation pose le principe que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La Ville a donc l'obligation de verser une participation financière aux établissements privés pour chaque élève versaillais des classes élémentaires sous contrat d'association.

L'évaluation de cette participation, désignée sous l'appellation de « forfait communal », se fait sur la base du coût moyen par élève des écoles élémentaires publiques de la commune.

- Les conventions adoptées en 2015 couvraient les années scolaires 2014/2015, 2015/2016 et 2016/2017. Les écoles concernées sollicitent la Ville pour un versement partiel au titre de l'année scolaire 2017/2018 qui interviendrait dès le premier trimestre 2018, dans l'attente de la finalisation des négociations portant sur le réajustement du forfait communal.

La somme ainsi versée serait décomptée du forfait communal attribué ultérieurement par délibération au titre de l'année scolaire 2017/2018.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à procéder à un versement d'acompte aux organismes de gestion des établissements catholiques (OGEC) de Versailles, établissements privés sous contrat d'association, fixé à 450 € par élève versaillais scolarisé dans les classes élémentaires concernées, sur une base de 1 200 élèves, soit une dépense globale de 540 000 € ;*

La somme ainsi versée sera décomptée du forfait communal attribué au titre de l'année scolaire 2017/2018 qui sera ultérieurement soumis au Conseil municipal ;

2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les actes s'y rapportant ;*

3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 922 « enseignement-formation » ; article 212 « écoles primaires » ; nature 6558 « autres contributions obligatoires », déclinaison directionnelle code EDUPRIV « contribution école privée sous contrat », service E4700 « éducation services communaux ».*

Avis favorable des commissions concernées.

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

Il s'agit, mes chers collègues, d'approuver le versement d'un acompte à la participation financière de la Ville aux écoles privées sous contrat d'association de dépenses obligatoires prévues dans le Code de l'éducation. Les négociations sont en cours dans le cadre de la nouvelle convention qui va nous lier avec les enseignements privés sous contrat.

Afin de ne pas mettre en difficulté l'équilibre budgétaire des écoles concernées, nous proposons le versement d'un acompte de 50 %, soit 450 € par élève.

M. le Maire :

Merci, Claire.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité (Mme Rigaud-Juré et le groupe « Versailles Familles Avenir » ne prennent pas part au vote).

Y a-t-il des questions ?

M. DEFRANCE :

Ce n'est pas vraiment une question, nous savons tous qu'il y a eu le Salon de l'agriculture, il y a tout de même un commerçant versaillais minimum, sous les halles, qui a été récompensé d'une médaille de bronze *ex aequo*, notamment un boucher qui fait du chevalin (pour ne pas le dire !).

Je crois qu'il est important de signaler que nos boutiques, nos commerces de bouche sont tout de même à la pointe de beaucoup de choses, notamment ce boucher et bravo à lui !

M. le Maire :

Je rebondis sur ce que disait à l'instant Serge Defrance et ce que rappelait Liliane Hattry, nous avons été élu plus beau marché d'Île-de-France.

Vous savez, maintenant c'est un peu comme le concours « Miss France » il faut donc monter au niveau national et là, il faut voter. On me dit (il ne faut pas le répéter) que l'on peut voter plusieurs fois pour devenir plus beau marché de France.

C'était assez long ce soir, mais il y avait des délibérations importantes. Toutes les questions qui ont été posées étaient intéressantes.

Merci à tous.

ANNEXES

Délibération n° 2018.03.22 Rapport égalité femmes/hommes
Rapport développement durable

PLAN EGALITE FEMMES / HOMMES - 2017

Table des matières

Répartition des effectifs	2
En pourcentage	2
Par catégorie d'agents.....	3
Pour la catégorie A	3
Pour la catégorie B	3
Pour la catégorie C	3
Age moyen par catégorie et par sexe.....	4
Recrutement	4
Recrutements 2017 sur postes permanents (recrutement, réintégration, mobilité).....	4
Recrutements 2017 sur postes non permanents.....	5
Rémunération moyenne par catégorie et par sexe	5
Organisation du travail par sexe	6
Compte Epargne Temps.....	6
Répartition des directrices / directeurs	6
Accès à la formation par sexe	7
Conclusion.....	7

Point liminaire :

Les données analysées concernent essentiellement les agents présents au 01/01/2018

Répartition des effectifs

Répartition en nombre

Sexe	Catégorie		
	A	B	C
Femme	163	204	779
Homme	77	134	448

En pourcentage

La fonction publique compte 62 % de femmes (contre 46 % dans le secteur privé) : la FPE 55 % (y compris militaires), la FPT 61 % et la FPH 78 %.

Parmi les agents de la fonction publique, 35 % relèvent de la catégorie hiérarchique A (dont 2,2 % de la catégorie A+), 20 % de la B et 45 % de la C. Dans la FPE : 56 % des agents relèvent de la catégorie A (dont 4,3 % en A+), 24 % de la catégorie B et 20 % de la catégorie C. Dans la FPT : 10 % en A (dont 0,7 % en A+), 14 % en B et 76 % en C. Dans la FPH : 32 % en A (dont 0,5 % en A+), 20 % en B et 48 % en C.

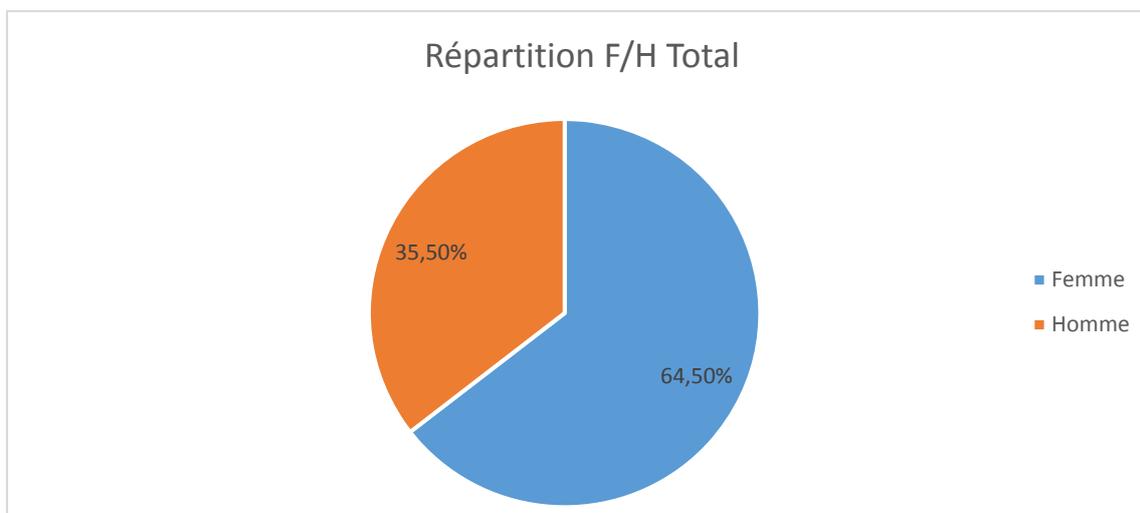
Les agents de la FPH sont âgés en moyenne de 41,7 ans, contre 42,4 ans dans la FPE et 44,9 ans dans la FPT.

La fonction publique compte 62 % de femmes (contre 46 % dans le secteur privé) : la FPE 55 % (y compris militaires), la FPT 61 % et la FPH 78 %.

Légère diminution du pourcentage de femmes (65 à 64,5 % entre 2017 et 2018).

Le taux de féminisation global est plus important que la moyenne des communes de la même strate.

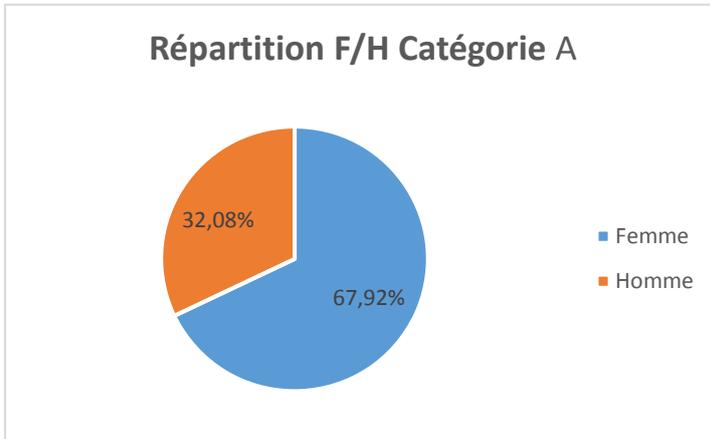
Ce taux est similaire d'une catégorie à l'autre : catégorie A (67,92%), catégorie B (60,36%), catégorie C (63,49%).



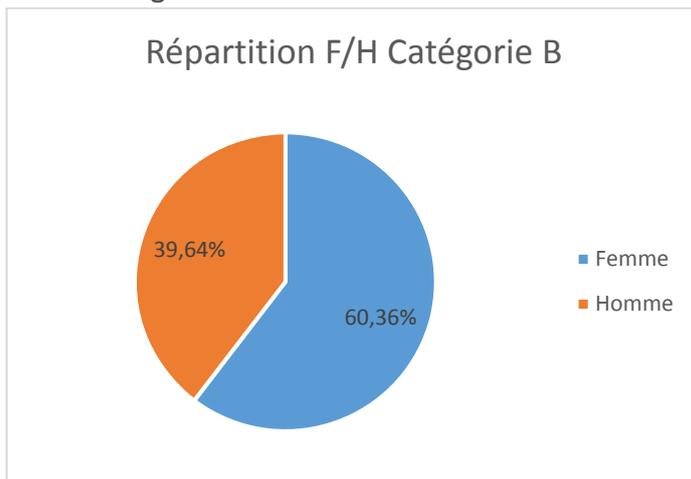
Par catégorie d'agents

Le taux de 62 % de femmes pour la catégorie A dans notre collectivité est nettement supérieur à celui des collectivités en général (52 % dans la FPT en global).

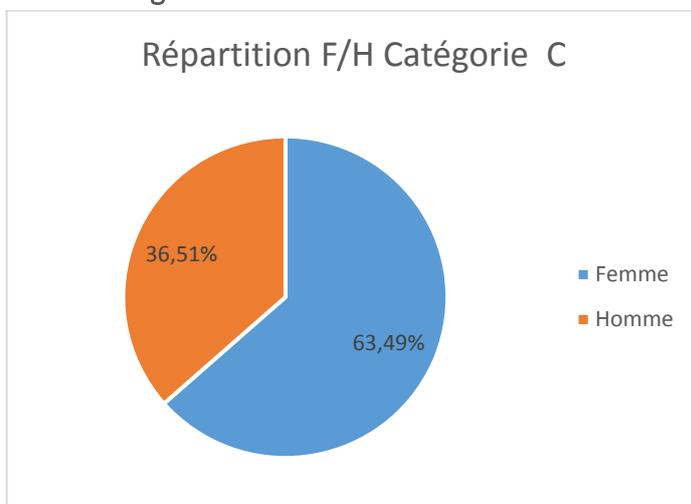
Pour la catégorie A



Pour la catégorie B

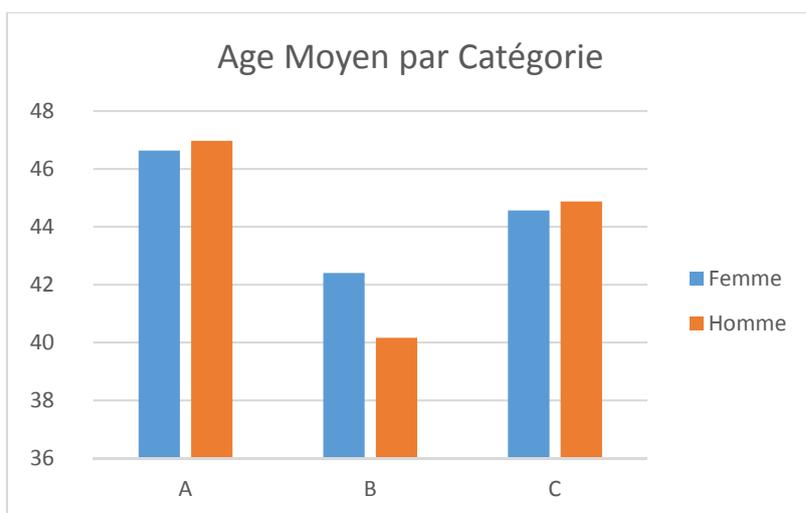


Pour la catégorie C



Age moyen par catégorie et par sexe

Moyenne de Age	Femme	Homme	Total général
A	47	47	47
B	42	40	42
C	45	45	45



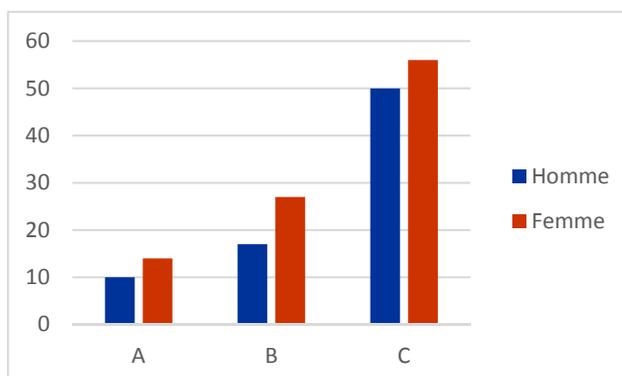
Les âges moyens par catégorie A, B, C sont proches entre les femmes et les hommes (moins d'une année d'écart sur chacune des trois catégories).

Recrutement

Lors de nos campagnes de recrutement nous portons une attention soutenue (textes, images ...) afin que n'y soient pas véhiculés de stéréotypes pouvant porter atteinte à l'égalité professionnelle et à la mixité des filières et des emplois.

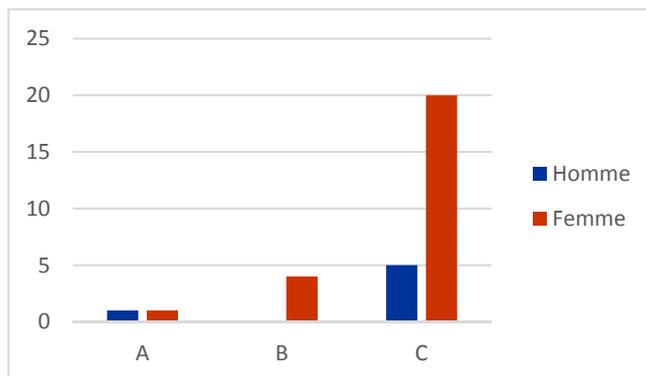
Recrutements 2017 sur postes permanents (recrutement, réintégration, mobilité)

	Homme	Femme
A	10	14
B	17	27
C	50	56
TOTAL	77	97



Recrutements 2017 sur postes non permanents

	Homme	Femme
A	1	1
B	0	4
C	5	20
TOTAL	6	25



Sur les postes non permanents, le ratio Femmes / Hommes est plus important que pour les postes permanents, ceci tout particulièrement pour la catégorie C. Cette tendance est liée à la structuration actuelle de la société.

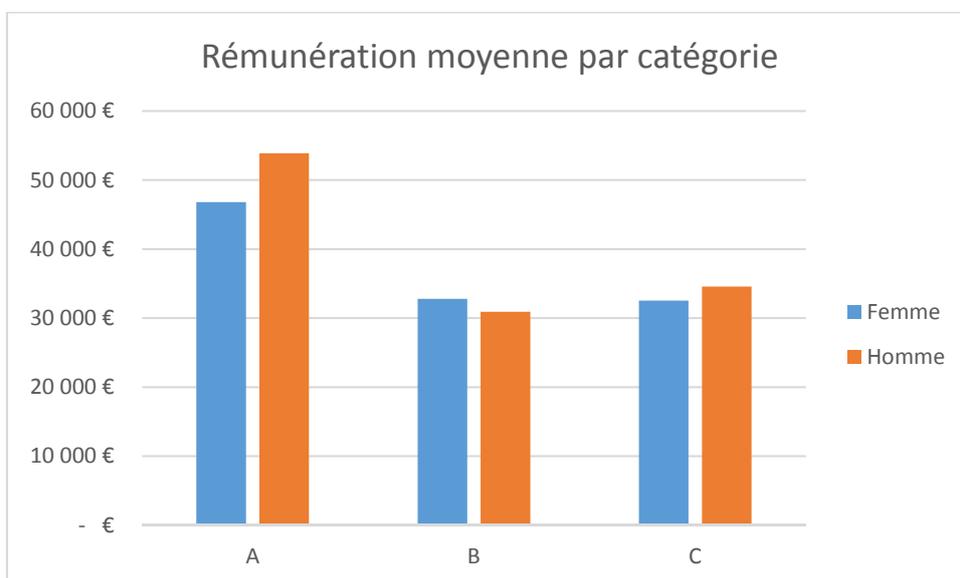
Rémunération moyenne par catégorie et par sexe

L'étude de la rémunération annuelle moyenne montre une différence entre les hommes et les femmes, toutes catégories confondues.

L'écart de rémunération par catégorie est de l'ordre de 10 % pour les catégories B et C.

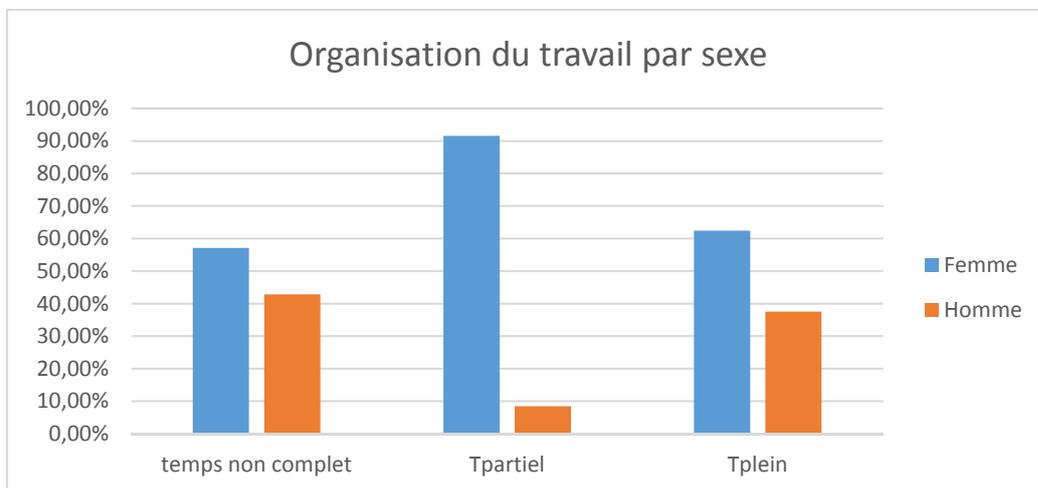
Il est plus important pour la catégorie A où il dépasse les 15 %.

L'écart est inférieur à l'écart constaté dans le secteur privé (19 %).



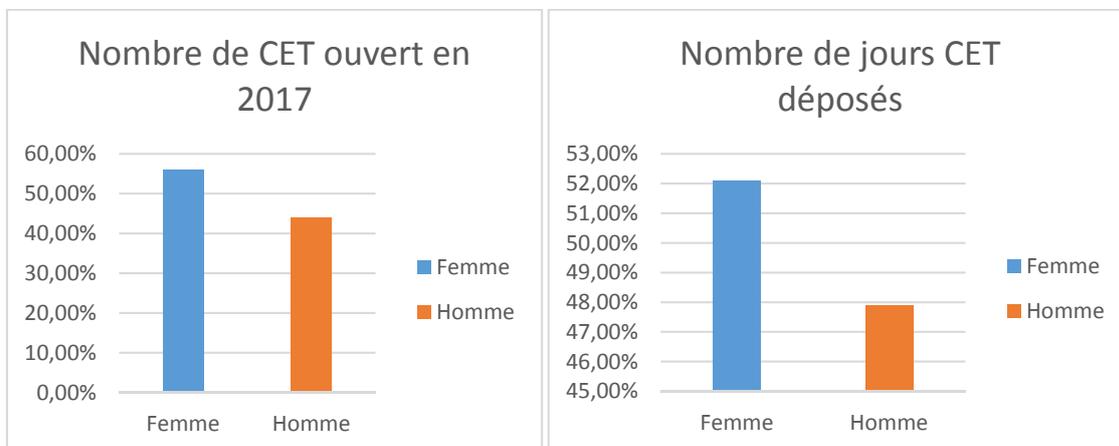
Organisation du travail par sexe

Comme en 2017, la répartition des effectifs selon la durée du travail démontre une surreprésentation des femmes dans le recours aux temps partiels. Nous sommes, avec un pourcentage supérieur à 90 %, au-dessus du taux global de la fonction publique où 82 % des postes à temps partiel sont occupés par des femmes.



Compte Epargne Temps

On retrouve le ratio global 55 % / 45 % des effectifs, que ce soit pour les jours déposés ou les jours consommés en 2017.



Répartition des directrices / directeurs

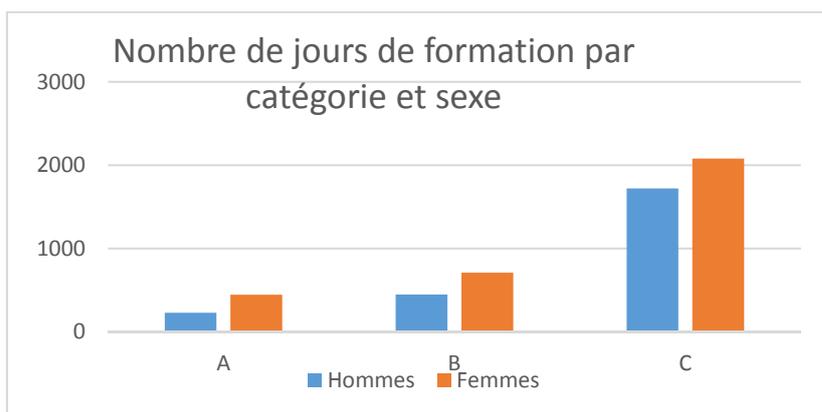
	Total en %
Femme	75,00%
Homme	25,00%

Les recrutements effectués en 2017 confirment la prédominance des directrices avec un pourcentage supérieur à 75 % du total.

Accès à la formation par sexe

En catégorie A, le pourcentage de féminisation des formations est supérieur à celui des effectifs

Catégories	Homme	Femme	Totaux
A	230	446,5	676,5
B	448	711,5	1159,5
C	1722	2080,5	3802,5
Totaux	2612	3961	6573



Conclusion

Le principe de l'égalité Femmes / Hommes est pris en compte dans l'ensemble des projets de la Direction des Ressources Humaines et tout particulièrement dans le projet de GPEC (Gestion prévisionnelle des emplois des effectifs et des compétences) où l'évolution des métiers met en avant cette priorité.

L'évolution dans les parcours professionnels est facilitée par la formation professionnelle où nous veillons à offrir les meilleures conditions de succès à l'ensemble des agents et tout particulièrement aux femmes (articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, horaires adaptés, localisation géographique, outils adaptés comme Office 365 avec formation à distance accessible).

Perspectives 2018

A l'identique de l'année 2016, le présent bilan ne montre pas de distorsion structurelle entre les femmes et les hommes dans les conditions de travail au sein de l'entité.

La ville poursuit le travail engagé sur l'effort de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes, particulièrement sur les rémunérations et parcours professionnel, l'articulation vie professionnelle/vie personnelle, la prévention des violences faites aux agents sur leur lieu de travail.



VERSAILLES

RAPPORT
SUR LA SITUATION DE LA VILLE DE VERSAILLES
EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

présenté préalablement au vote du budget primitif 2018

En application de l'article L.2311-1-1
du Code général des collectivités territoriales

"Versailles, ville rêvée des Français"¹ bénéficie d'une reconnaissance de la qualité de vie d'une ville à la fois historique et dynamique, d'un environnement accueillant où il fait bon vivre, étudier, travailler, se divertir.

Gérer Versailles, c'est à la fois gérer les actions publiques conduites par la commune avec un budget 2017 de 190,4² millions d'euros (cumulé en investissement et en fonctionnement), développer des partenariats avec les acteurs, dialoguer avec les usagers – habitants, travailleurs, visiteurs - ou encore piloter une administration de près de 2 000 agents³. Mais dans toutes ces dimensions, le développement durable est présent. En effet, l'équipe municipale se mobilise en permanence pour assurer un développement pérenne et qui profite à tous, concilier efficacité économique, équité sociale et préservation des ressources naturelles.

Si le développement durable ne fait pas l'objet d'une planification spécifique, c'est parce qu'il s'intègre à tous les dossiers, des activités récurrentes aux opérations structurantes.

Les attentes des Versaillais et leurs besoins quotidiens sont au cœur des préoccupations de l'équipe municipale. Afin d'optimiser les interventions permettant aux Versaillais de satisfaire leurs besoins les plus essentiels - besoins de se loger, de se nourrir, de vivre dans un environnement sain, de se soigner, de s'instruire ... - la ville de Versailles et le Centre communal d'action sociale ont, depuis 2005, mutualisé leurs services et fusionné leurs organigrammes. La recherche de performance et du meilleur service rendu à l'utilisateur guide l'instruction des projets, tout en intégrant les spécificités locales notamment en matière de patrimoine.

QUELQUES ILLUSTRATIONS DE REALISATIONS VERSAILLAISES

2017

Porosités et esthétique urbaine

Acheter Versaillais

Des indicateurs pour objectiver la perception de la propreté urbaine

Prévenir les risques professionnels : un enjeu pour la collectivité et l'agent

¹ Selon le CREDOC

² 190,4 millions d'euros pour la Ville (175,4 au budget principal, 5,1 au budget assainissement et 0,9 au budget parking) et 9 M€ pour le CCAS

³ 1 686 agents pour la Ville et 207 pour le CCAS

*Passage des Etangs Gobert**Passage de Ploix*

Les passages réservés aux piétons créés depuis 2008 viennent compléter la trame d'un maillage piétonnier pré-existant composé de passages pittoresques aux rives commerçantes nombreux dans les quartiers historiques. Au fil des opportunités foncières, de nouveaux cheminements piétons ont pu être ouverts dans la lignée de cet héritage, permettant ainsi de raccourcir les trajets et de valoriser des lieux jusque là fermés au public. On compte :

- les deux passages des Etangs Gobert : celui reliant le quartier Saint-Louis (via la rue Charton) à la gare des Chantiers, mais aussi celui connectant via le jardin des Etangs Gobert à la Place Francine (primé en 2014 par un Trophée Mobilité délivré par le STIF qui distingue la capacité de cet aménagement à résorber une forte coupure urbaine et à recréer du lien inter-quartier)
- le passage de l'Abbé Picard, reliant l'avenue de Paris à la piscine de Montbauron,
- le passage de Ploix, en partant de la rue Ploix, longeant le foyer Eole et les établissements Lépine-Providence, qui débouche sur la place du 8 mai 1945 et, à partir de là, permet d'accéder directement à la gare des Chantiers,
- la promenade paysagée de l'avenue de l'Europe
- l'ouverture du passage à travers le site de l'ancien hôpital Richaud, desservant les nouvelles résidences et permettant de connecter la rue Richaud au boulevard de la Reine.
- le passage de la Cour des senteurs, inaugurée en 2013, liaison stratégique vers le vieux Versailles et le quartier historique de Saint-Louis à partir du château via un cœur d'îlot réhabilité qui accueille un musée des senteurs et des commerces hauts de gamme et via le jardin rénové des Récollets.
- en lisière de forêt, pour les déplacements de loisirs, une très belle promenade à l'extrémité de la Pièce d'eau des Suisses, le long de la voie de chemin de fer : les tunnels de la SNCF ont été ouverts ce qui permet de profiter de points de vue exceptionnels sur le parc du Château. S'ajoute à cela le premier tronçon complet de la Ceinture Verte entre le stade Sans Souci et la Porte Verte.
- la rénovation de l'impasse de Toulouse et son traitement en zone de rencontre qui participe pleinement à la valorisation du passage de Toulouse qui débouche sur le marché Notre Dame.

Et d'autres opportunités restent identifiées comme la traversée de la Caserne d'Artois, qui permettraient de rejoindre la rue de Noailles et la rue Edouard Lefebvre.

La marche étant un mode de déplacement à forte "adhérence urbaine" (concept de l'urbaniste G. AMAR), concept qui souligne la forte réceptivité d'un piéton par rapport à l'environnement qu'il traverse, il est important d'agir sur l'ensemble des conditions offertes à un piéton pour rendre son cheminement le plus confortable possible. Cela passe par une action pour sécuriser leurs déplacements, par des mesures améliorant l'esthétique urbaine, ainsi que l'animation des espaces publics.

La sécurité routière est un objectif poursuivi dans chaque retraitement de voirie qui participe par ailleurs à la perméabilité des traversées de carrefours. En 2013, la place Thiers a été complètement réaménagée et sécurisée, en 2015, c'est le carrefour St Cloud/Paroisse/Montbauron qui a mieux pris en compte les déplacements des piétons. Cette année, il s'agira du carrefour Carnot/Réservoirs et d'autres carrefours sont identifiés pour la suite, tel que le carrefour très emprunté par les piétons Europe/St Cloud/Foch.

Pour rendre plus agréable les déplacements des piétons, l'esthétique urbaine guide les initiatives de la Ville : des plans de ravalement de façades au réalisation de trompe-l'oeil conçus par les étudiants de l'École d'art mural de Versailles qui habillent des équipements de voirie disgracieux. (coffrets, armoire électriques...).

La culture s'exprime aussi dans la rue et s'inscrit dans un environnement quotidien, de proximité, hors des salles d'exposition, à travers les expositions murales photographiques qui habillent les murs aveugles situés le long de cheminements très fréquentés. 9 expositions de photographie mettent en scène des singularités de la Ville et sont régulièrement renouvelées pour piquer l'intérêt des promeneurs.



Versailles et l'épopée du cinéma



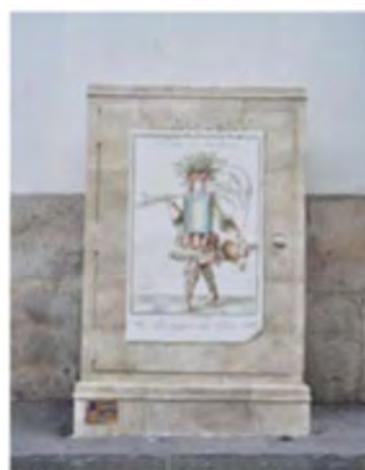
Versailles ville jardin et jardins de ville



Lully – avenue de Paris



Le Lièvre et la Tortue



*Habit de jardinier
Avenue du général Leclerc*



Le Notre - Avenue Nepveu



En suscitant la curiosité, le piéton est en mesure de découvrir des itinéraires agrémentés d'œuvres. L'intérêt est d'encourager le piéton à marcher plus en lui proposant un environnement agréable et animé. L'animation urbaine passe aussi par le jalonnement touristique qui indique des temps de parcours à pied pour rejoindre les principaux points d'intérêts de la ville.



Les espaces publics sont des lieux de rencontres incontournables, qui doivent inciter à la pause et à la curiosité. La « ludification » des espaces publics consiste à "faire en sorte que les citoyens marchent avec plaisir et fassent 10, 15, 30 minutes de plus à pied que d'habitude, sans même s'en rendre compte » (S. Lavadhino, 2011). L'objectif est de donner une nouvelle image de la marche et surtout de ne pas rendre cette action pénible « stabiliser des changements de comportement et les inscrire dans la longue durée » (S. Lavadhino, 2011). Il est question d'affirmer les bienfaits de la marche et sa dynamique durable dans nos villes. Pour se faire, Versailles propose de nombreux espaces où se mêlent art, nature et détente. Des curiosités ponctuent l'espace public tel que ce panneau humoristique dirigeant les visiteurs vers la Cour des senteurs.



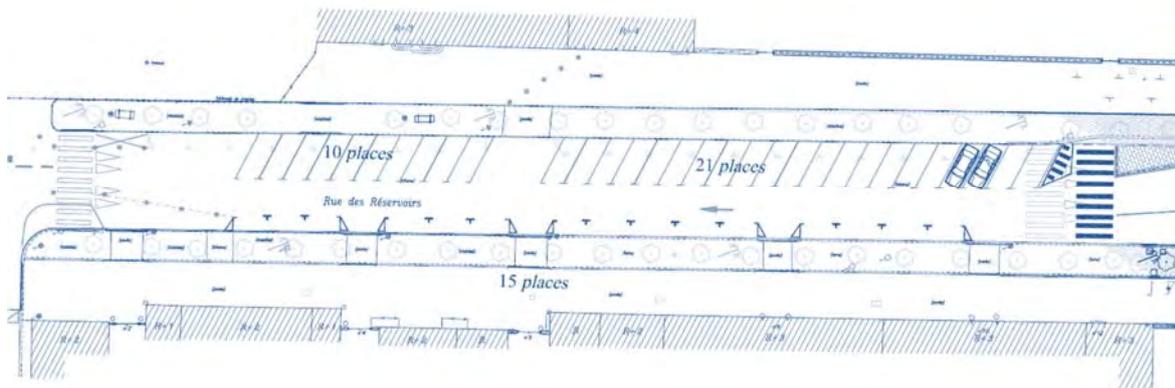
Tel un écho à cette stratégie, des artistes de rues n'hésitent pas à investir spontanément les lieux publics où règne un vivier de potentiels spectateurs, et participe ainsi à créer des éléments de ludification, à renforcer l'éclectisme à travers par exemple des Space Invaders en mosaïques en clin d'œil à l'histoire de Versailles, ou des visages peints en dégoulinures de peinture sur les marquages de passages piétons signées de l'artiste local E. Brodeau. Cette dynamique de street art a d'ailleurs vocation à être relayée dans de futurs projets d'aménagements visant à habiller des potelets de voirie pour animer la rue commerçante du Vieux Versailles, de quoi favoriser la réappropriation de l'espace public par les piétons.



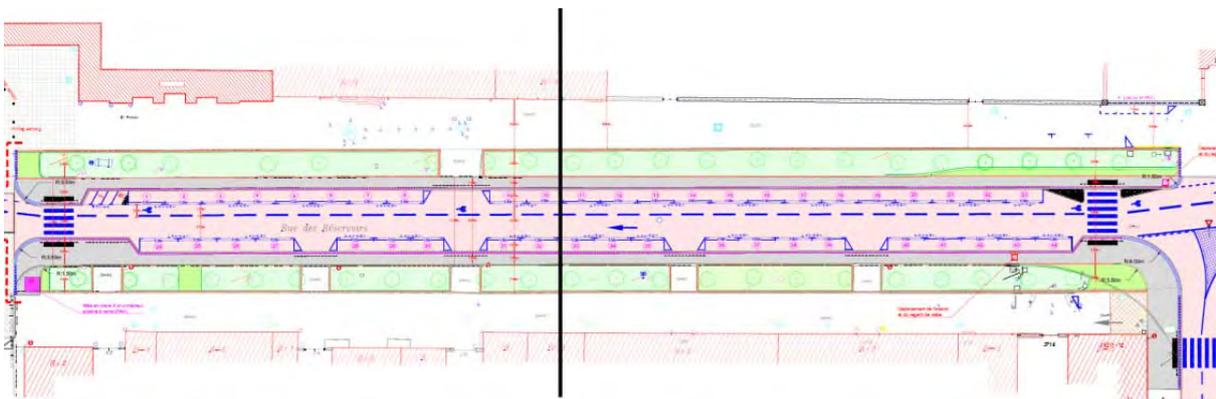
Dans la même dynamique que celle impulsée les années précédentes, la Ville veut renforcer ses actions pour favoriser la marche à pied.

Elle souhaite resituer le piéton au cœur des nouveaux aménagements urbains qui seront l'opportunité de sécuriser les déplacements à pieds comme par exemple dans le projet de rénovation de la rue des Réservoirs et du carrefour des Francine qui prévoient la création de trottoirs et la sécurisation des carrefours, ou l'élargissement des trottoirs pour le rue Royale.

Actuel : Rue des Réservoirs entre les rues Gambetta et Carnot



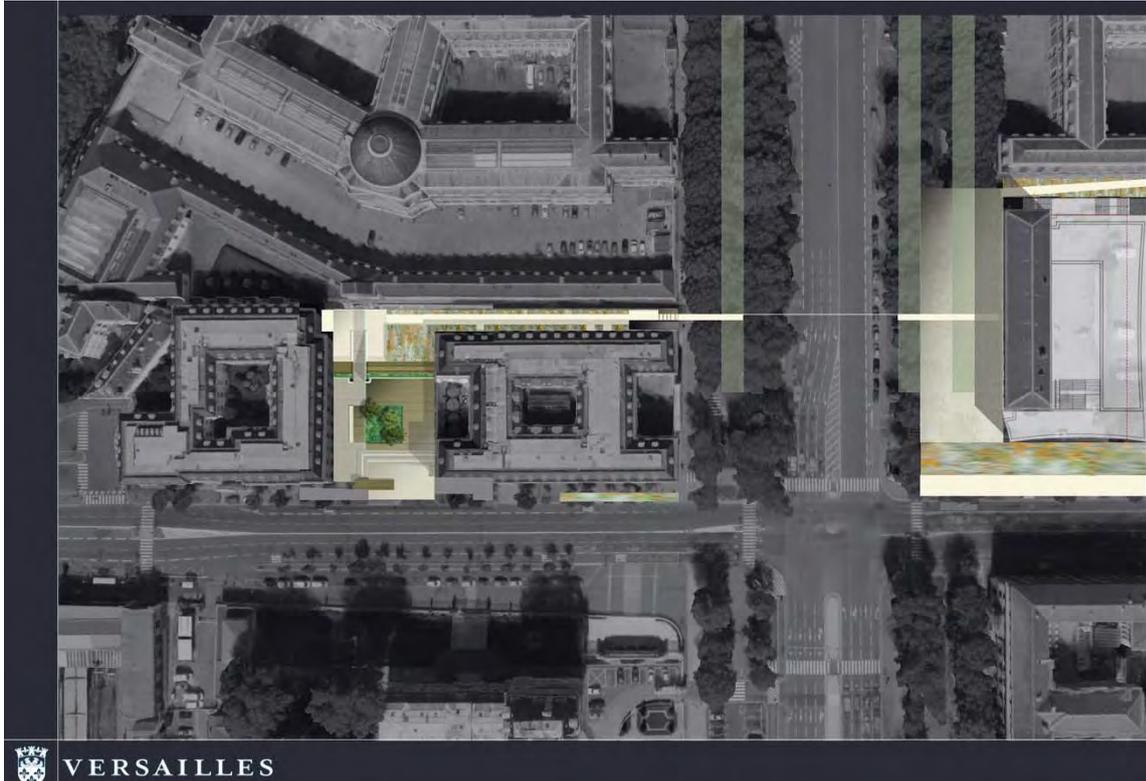
Projet de création de trottoirs : Rue des Réservoirs entre les rues Gambetta et Carnot



Dans les espaces à forte densité de piétons, les aménagements de zone de rencontres dans lesquelles le piéton est prioritaire par rapport aux autres mode de circulations sont envisagés : la Place Poincaré à l'entrée de la Gare des Chantiers, ou la requalification des voies Metz Nancy Verdun desservant l'Ecole Lully Vauban sont l'illustration de cette politique en faveur du piéton.

La finalisation de l'aménagement des jardins Gobert avec notamment le projet de réhabilitation de l'Etang Long axé sur la permaculture , viendra achever une interconnexion des quartiers Saint Louis et Chantiers , dédiée aux modes doux.

A plus long terme, le projet de requalification de la place des Manèges et de la promenade à l'arrière des Petites Ecuries en lien avec le projet de rénovation de la Poste viendra créer un lien d'animation fort entre deux ilots aujourd'hui totalement indépendants.



Nicolas Gilsoul Architecture.

Ces projets d'infrastructures qui complètent un maillage de cheminements piétons déjà existant sont un premier levier d'action. Mais l'intérêt fonctionnel de la marche pour se déplacer d'un endroit à un autre n'est pas unique, la marche est aussi un moment de plaisir et découverte des espaces urbains mais aussi de l'autre. Elle se pratique à tout âge, a des rythmes différents, les itinéraires proposés doivent donc éveiller la curiosité, susciter l'envie de les emprunter.

Dans cet objectif, la ville développe un partenariat avec Orange pour la mise en valeur par trompe l'œil des nouvelles armoires techniques (environ 120) dans le cadre du déploiement de la FTTH (fibre optique chez l'abonné).



Un trompe l'œil sur la façade latérale de la maison de quartier Prés au Bois est aussi en étude.

Le mobilier urbain est aussi un support ludique d'animation des cheminements qui va être utilisé dans le cadre de la mise en zone de rencontre de la rue du Vieux Versailles, et du réaménagement de la rue Coste et de la Place Lamome dans le cœur du quartier Porchefontaine. Cette animation peut être reliée par le Conseil de quartier qui ont saisi l'opportunité d'une décoration événementielle des trottoirs par l'application de stickers avec les commerçants dans le quartier Saint Louis par exemple.



Galerie Photos « Animaux » by Le Cyklop,

Les palissades de chantiers sont aussi des support d'œuvres éphémères pour rendre les nuisances de chantiers plus tolérables, ici pour l'aménagement du Pôle multimodal des Chantiers une fresque :



Acheter versillais



Campagne Acheter Versillais – Décembre 2009

Malgré une périphérie très concurrentielle, puisque Versailles est cernée par quatre centres commerciaux majeurs à moins de 15 minutes en voiture, l'action municipale a permis de maintenir une dynamique forte au commerce versillais. Malgré les difficultés économiques indéniables, le taux de vacance des commerces inoccupés ou en mutation, est beaucoup plus faible à Versailles qu'au niveau national puisqu'il est de 5,6 % au lieu de 12 % sur l'ensemble du territoire.

Avec un peu plus de 1 600 commerces, l'offre commerciale de Versailles est riche et diversifiée. La préservation de cette richesse répond non seulement à des raisons économiques mais aussi environnementales – limiter les déplacements, favoriser les circulations douces - et sociétales – répondre aux besoins des personnes âgées et dynamiser la vie des quartiers.

A cet effet, la Ville s'est dotée, depuis 2008, d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat. Au sein de ce périmètre, chaque cession est soumise à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune qui dispose de deux mois pour décider d'exercer son droit de préemption. Au-delà de l'intérêt de pouvoir maîtriser une partie du développement de son tissu commercial, l'instauration de ce périmètre permet à la Ville de se doter d'un véritable observatoire des transactions et de la vitalité commerciale de ses quartiers.

Par cet outil, la Ville entend ainsi préserver la diversité commerciale et artisanale de ces rues et mettre en œuvre sa politique de développement de son commerce de proximité. Ainsi, en octobre 2008, la Ville a également signé une « Charte d'accompagnement au développement commercial » avec le représentant local de l'Association française des banques. Cette charte de bonne conduite doit permettre d'assurer la mixité du commerce de proximité en limitant notamment les activités de services, principalement sur les emplacements stratégiques.



Cabas Acheter Versillais



Carte de fidélité Acheter Versillais

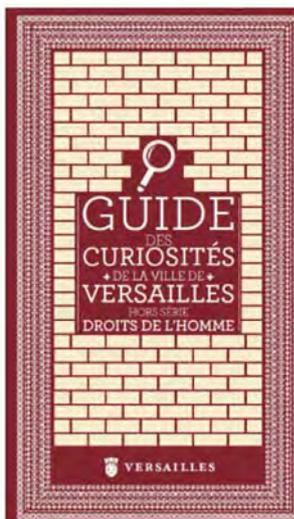


Depuis 2008, parallèlement à ces outils « réglementaires », la Ville a entrepris de nombreuses actions d'animation, de communication et d'accompagnement de son commerce :

- accompagnement à l'installation de nouveaux commerçants, avec, par exemple, des diagnostics de commercialité, ou encore l'attribution par une commission qualifiée, de cinq boutiques, situées dans les « baraques » du quartier Saint-Louis, désormais propriétés de la Ville, à de nouveaux artisans.
- soutien aux associations de commerçants et aux services de livraison à domicile, assuré par une société d'insertion : Versailles portage,
- Mise en place d'un guichet spécifique aux professionnels pour leurs démarches d'autorisation de travaux,
- campagne de communication de novembre à décembre sur le thème « Acheter versaillais », destinée à sensibiliser la population à la nécessité de faire vivre le commerce local. En 2017, la campagne s'est accompagnée de nombreuses opérations de visibilité et notamment d'ateliers pour enfants permettant aux parents d'occuper leurs enfants pendant qu'ils font leur courses (300 enfants y ont participé, le renouvellement de l'opération pour décembre 2018 a été fortement demandé par les familles).
- actions de communication « Quinzaine des Saveurs », « Guide des recettes versaillaises, » qui met en valeur les restaurants de Versailles ainsi que la qualité des produits des commerces de la ville, « Guide des métiers d'art » pour tous les clients à la recherche d'idées de cadeaux atypiques et originaux,
- développement d'actions à destination des touristes afin de les inciter à découvrir les richesses des commerces versaillais,
- Création de produits touristiques mettant en valeur le patrimoine artisanal de Versailles, comme un coffret regroupant un florilège des savoirs-faire,
- développement d'outils numériques de promotion du commerce : sites internet et application, proposant la géolocalisation, la liste des promotions en cours et la disponibilité de places dans les parkings de la ville,
- création de 96 places de stationnement gratuites à durée limitée sur les principaux axes commerciaux de la ville. Afin d'améliorer encore ses pratiques en matière de développement du commerce de proximité et de mieux communiquer, la Ville a rejoint en 2017 l'association Centre-ville en mouvement, réseau majeur en matière de commerce de proximité, qui regroupe des élus locaux et professionnels autour de la thématique du développement des centres-villes et de leurs commerces.

Afin d'améliorer encore ses pratiques en matière de développement du commerce de proximité et de mieux communiquer, la Ville a rejoint en 2017 l'association Centre-ville en mouvement, réseau majeur en matière de commerce de proximité, qui regroupe des élus locaux et professionnels autour des bonnes pratiques du développement des centres-villes et de leurs commerces.

Cette adhésion a permis de bénéficier d'un accès à une plate-forme documentaire (études, réglementations, lois, chartes, plaquettes) et à des formations spécifiques innovantes sur ces sujets. Elle offre également une visibilité à l'action de Versailles par la mise à disposition d'un carnet d'adresses de relations presse, afin de promouvoir le tissu commercial de la ville et de renforcer sa notoriété.



L'action municipale en faveur de la défense du commerce passe également par des initiatives destinées à exploiter du mieux possible les importants flux touristiques en provenance du Château et qui transitent chaque année par la gare Rive-Gauche. En ce sens, l'opération Trésors Cachés a, par exemple, permis de valoriser très concrètement le patrimoine culturel, matériel et immatériel, architectural, naturel et gastronomique de la ville, ainsi que la richesse de son activité commerciale. Cette grande chasse aux trésors était centrée sur les curiosités de la Ville et mettait en scène des éléments de patrimoine méconnus de la Cité Royale à travers de célèbres intrigues, avec la complicité des commerçants qui détiennent des indices essentiels pour les équipes de joueurs. Plus de 2000 candidats s'étaient lancés sur l'itinéraire des Grands Hommes et des lieux symboliques de Versailles qui ont inspiré les "Droits de l'Homme". Sous un soleil d'été et dans la bonne humeur, les 200 équipes ont sillonné la ville à la conquête des indices et sur les traces de l'Abbé Sieyes ou de La Fayette... Plus de 10 000 euros de cadeaux offerts par les sponsors et commerçants versaillais ont récompensé les 15 meilleures équipes.

*Equipe Trésors cachés 2011**Equipe Trésors cachés 2011*

Afin de pérenniser les effets positifs de ce type d'événement, l'itinéraire des « droits de l'homme » est désormais proposé par l'Office de tourisme qui l'a intégré dans son programme de visite-conférence. Cet itinéraire a séduit le groupe Cityrama, leader français du tourisme et des services (correspondant à Paris des plus grands tours opérateurs mondiaux) qui, désormais le commercialise.

La mise en place de la Cour des Senteurs, dédiée à la culture du parfum, a été conçue comme une promenade olfactive permettant de relier la place d'Armes aux rues commerçantes du quartier Saint-Louis et de ses artisans d'art, à la Salle du Jeu de paume et au Potager du Roi. La cour accueille des enseignes indépendantes tel qu'Ateliers Saveurs, Inédites Toile de Jouy, Salon sur Cour et un restaurant étoilé « la table du 11 ». Dans la continuité de cette promenade, le quartier accueille désormais une antenne de l'Office de tourisme.



Des indicateurs pour objectiver la perception de la propreté urbaine

En matière de propreté urbaine, les attentes des habitants sont très fortes, qu'elle que soit la ville. Mais la notion de propreté reste subjective, affaire de perception et de ressentis. Pour mettre en perspective les plaintes reçues, de 2001 à 2005, la Ville de Versailles réalisait un sondage téléphonique auprès d'un échantillon représentatif de la population : les résultats montraient un bon niveau de satisfaction. Mais l'appréciation portée par les quelque 500 personnes interrogées restaient très individuelle. La méthode ne permettait que de relativiser le nombre de plaintes reçues.

En 2009, la Ville de Versailles a donc initié une série de rencontres entre collectivités pour élaborer ensemble une grille d'évaluation de la propreté, s'appuyant sur des mesures de terrain : les Indicateurs objectifs de propreté (IOP). Rencontres qui associaient élus et des agents territoriaux, afin d'assurer une double vision garantissant un juste équilibre des approches techniques et citoyennes. En 2010, elle réunissait un premier Conseil national de la propreté urbaine pour permettre une labellisation de la démarche, garante d'une utilisation par un grand nombre de communes et établissements publics.

Dans la foulée, les statuts de l'Association des villes pour la propreté urbaine (AVPU) étaient déposés en préfecture des Yvelines au mois de décembre 2010. Son objet, dans un but d'intérêt général, est de faire progresser la propreté en ville et de favoriser la perception positive de cette progression par les citoyens. Les 10 collectivités adhérentes à l'origine sont aujourd'hui 130 et vont de Nice Côte d'Azur à Amiens, de la Communauté urbaine de Strasbourg à Rennes, en passant par Paris ou Bruxelles.

Au-delà de l'utilisation des IOP, elle favorise les échanges d'expériences entre collectivités pour une amélioration des politiques municipales. Elle élabore des recommandations et des plans d'actions pour rendre plus efficaces les modes opératoires, et fédère des initiatives collectives pour promouvoir la propreté urbaine.

Pour le déploiement des IOP, Versailles a déterminé, comme toutes les villes adhérentes, une vingtaine de sites de référence, répartis en familles : zone de commerces, proximité Mairie, proximité d'écoles, zone pavillonnaire, zone d'habitat collectif, zones d'échanges en matière de transports... rendant compte de la diversité de la structure urbaine.

Chaque mois, à l'aide des grilles nationales d'évaluation, chaque site de référence est noté au moment le plus éloigné du passage des équipes de nettoyage (donc potentiellement le moment où la zone est la plus sale).*

secteur évalué		superficie (m ² /kilomètre)	coefficient diviseur	équipements du secteur		
quartier				corbeilles	nombre	dispositifs**
rue				canisacs		
typologie du secteur *				dispositifs de sacs pour déjections		
				ceintures publics		
				point d'apport volontaire		

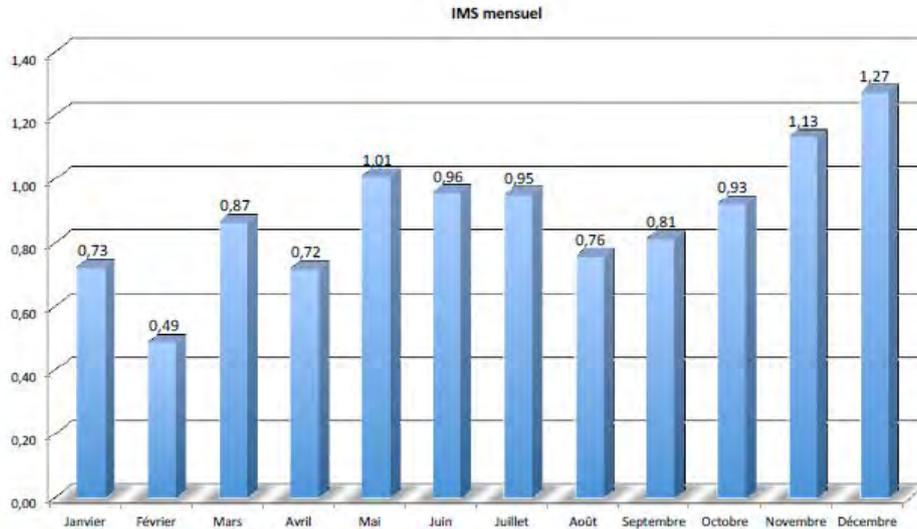
date et heure de nettoyage :		date et heure de l'évaluation :				
Nature des déchets	Unité de comptage	comptage unitaire		Total Unité	ratio au 1000m ² :	ratio pondéré
déjections canines	1 unité = 3 déjections					
débris sauvages	1 unité = 1 déchet					
caca d'ortures minérales	1 unité = 1 sac					
papers, emballages alimentaires	1 unité = 1 déchet > format A5					
petits papiers alimentaires	déchet = ticket bus mais < format A5					
cartes (cartes), de verre	1 unité = 1 déchet					
autres papiers, emballages, journaux	1 unité = 1 déchet format A5					
autres petits papiers	déchet > ticket bus mais < format A5					
miéges	1 unité = 10 miéges					
déchets alimentaires organiques	1 unité = 1 déchet					
litage	1 unité = pour ag < 1m ² et x unités = x m ²					
affiches, affichettes	1 unité < 1m ² et x unités = x m ²					
recouvrements adhésifs (taches)	1 unité = à partir de 20X 20cm de sol recouvert					
toiles mortes	1 unité = 1 m ² de sol recouvert					
IMS (indicateur Moyen de Salissure)					IMS	IMS
INSP (indicateur Moyen de Salissure pondéré)					INSP	INSP

* TYPOLOGIE DU SECTEUR : commerces, gare ou équivalent, mairie, logements collectifs de centre ville, collectifs de périphérie, pavillonnaire, lycée, collège ou école, parcs et jardins, bureaux.

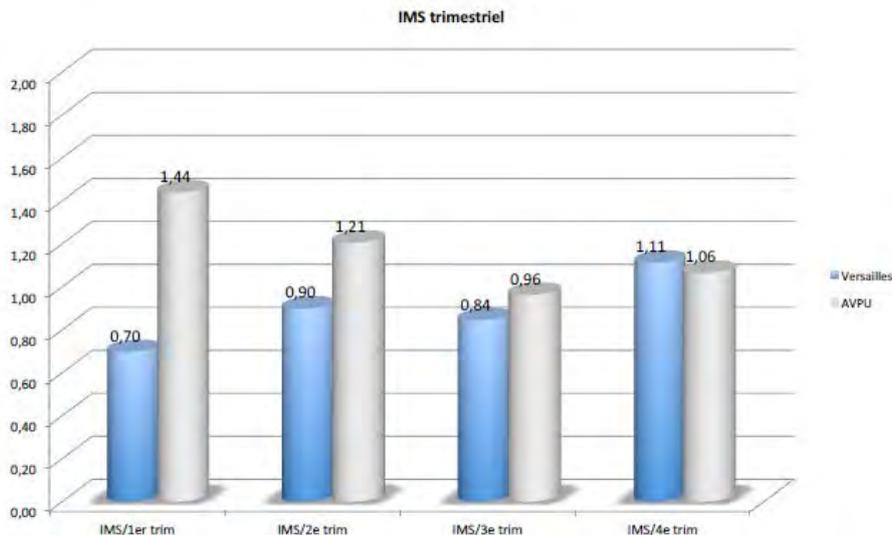
** Dispositifs : corbeilles de bordures, canisacs défilés, distributeurs sacs, canisacs abîmés ou pas fonctionnels, PAV de bordures ou très sales, etc.

commentaires

Chaque constat est enregistré dans une grille informatisée qui calcule un indice moyen de salissure (IMS). Les données sont transmises à l'AVPU ; en retour, la ville reçoit un comparatif aux moyennes nationales sur la même période : indice moyen de salissure par type d'espaces, indice moyen par type de salissure, indice moyen global tout type d'espace et de salissure confondus.



Evolution mensuelle 2017 sur Versailles



Comparaison trimestrielle aux moyennes nationales en 2017

Initialement, les habitants et conseils de quartiers participaient aux notations : arrivant aux mêmes constats que les services municipaux, ils ont cessé de s'impliquer dans les évaluations.

Les résultats obtenus très complets permettent de guider la gestion interne : les IOP constituent des outils à référence collective mais usage individuel pour les villes.

Ces instruments de mesure collectifs, qui facilitent les échanges d'expérience car permettant de calibrer les situations locales, ont à nouveau intéressés des villes européennes. Les 8 et 9 novembre 2017, se sont tenues à Versailles, les troisièmes rencontres européennes de la Propreté urbaine.

Prévenir les risques professionnels : un enjeu pour la collectivité et l'agent

Chaque année, les accidents du travail et les maladies professionnelles se traduisent par la perte de 45 millions de journées de travail. Les conséquences humaines, financières et juridiques de ces dysfonctionnements sont majeures pour les entreprises et leur personnel. Le travail est donc l'un des milieux les plus générateurs de maladie, voire de décès, dans notre pays.

Au-delà de l'obligation légale, la maîtrise des risques permet d'accroître le bien-être des travailleurs et les performances de la collectivité.

L'amélioration des conditions de travail a de nombreuses répercussions positives :

- préservation de l'état de santé des salariés, et amélioration de leur bien-être,
- réduction de la pénibilité des tâches,
- optimisation de l'utilisation des équipements,
- diminution des nuisances et des dysfonctionnements,
- réduction des coûts directs liés aux accidents du travail et aux maladies professionnelles,
- réduction des pertes et des manques à gagner liés à l'absentéisme, au turnover ou aux retards de production...

La politique de prévention mise en œuvre depuis plusieurs années s'appuie toujours sur les trois axes directeurs suivant :

- Rendre les services "acteurs" en termes de sécurité/santé et conditions de travail par l'appropriation du document unique, excellent outil de management qui replace le travail au centre des préoccupations de chacun. Les analyses d'accidents et visites de locaux seront également de précieuses aides pour la mise en œuvre d'actions correctives et permettre d'améliorer sans cesse les conditions de travail des agents.
- Permettre la lisibilité et la traçabilité de l'organisation de la prévention des risques professionnels par l'accès aux documents fondateurs de la prévention des risques.
- Mettre à disposition des outils et méthodes permettant la mise en place et le suivi des orientations définies par le déploiement de registres, par des formations pour l'ensemble des agents...

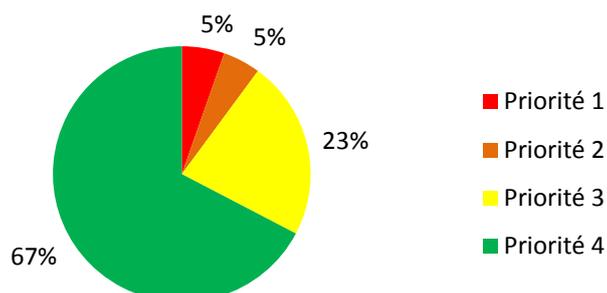
Créé le 1^{er} juillet 2009, le service Santé au travail a lancé la réalisation du document unique de prévention des risques professionnels. La démarche a été axée sur l'écoute des agents et l'évaluation des dangers au travail basée sur les activités. L'agent a un rôle essentiel au niveau de l'alerte, étant au plus près des situations de travail et de l'exposition au risque

L'évaluation des risques professionnels a été réalisée dans les 29 Directions et Services de la collectivité. Elle a nécessité la création de 77 unités de travail, réunissant plus de 440 agents. 319 réunions ont été organisées.

Cette démarche a permis d'identifier 2414 risques sur l'ensemble de la collectivité :

- 129 risques classés en priorité 1 dans 88% des cas, le risque mentionné relève d'un manque de formation en matière de sécurité incendie (exercice d'évacuation, manipulation d'extincteurs...) et aux premiers secours.
- 114 risques classés en Priorité 2 relèvent d'un manque de formation à la sécurité incendie (exercice d'évacuation, manipulation d'extincteurs...), aux premiers secours, en prévention liée à une activité physique (gestes et posture), liés à des activités de travail sur écran, de travail isolé, d'éclairage des locaux, de manutentions, d'agressions verbales.

Pour les 546 risques classés en Priorité 3 et les 1625 risques classés en Priorité 4, les risques identifiés portent sur les conditions de vie dans la collectivité : salle de restauration trop petite, manque d'information sur les perspectives d'évolution, de carrière, difficulté à progresser au sein de la collectivité (mobilité interne, évolution...) ou d'un manque de priorisation des tâches, de communication au sein de certains services...



Répartition des risques classés par priorités

Il est à rappeler qu'un même risque peut se répéter plusieurs fois dans les groupes de travail d'une même Direction (exemple : accident de plain-pied dans les 8 groupes de travail du CTM). Il est à noter que plus de 40 % des risques sont maîtrisés (965 risques).

Le plan d'actions global découlant du document unique de la mairie de Versailles recense plus de 3760 actions définies :

- 269 pour répondre à un risque de priorité 1,
- 216 pour répondre à un risque de priorité 2,
- 968 pour répondre à un risque de priorité 3,
- 2314 pour répondre à un risque de priorité 4.

La rédaction du document unique a permis d'affiner le plan d'action pluriannuel de la prévention sur la période 2014-2017. Les grands axes sont :

- la formation :
- les sessions de sensibilisation/information au risque chimique, ergonomie au poste de travail
- les ateliers de réflexion traitant des risques psychosociaux / mal être au travail et des addictions
- le risque chimique :
- les équipements de protection individuelle :
- les aménagements de bureau
- la circulation à vélo :

La distribution aux agents du Passeport sécurité et du Livret incendie, les formations SST ou aux 1ers secours, l'identification et la formation des guide-file et serre-file, la mise en place des ateliers de réflexion, permettent de répondre à environ 90 % des risques identifiés en priorité 1 et 30 % des risques identifiés en priorité 2.

Processus de signalement des risques psychosociaux

Suite aux conclusions du groupe de travail RPS, un processus de signalement des risques psychosociaux a été mis en place en septembre 2016.

Les attendus de ce processus sont : prévenir les situations de mal-être au travail, détecter, signaler et objectiver les situations de mal-être.

Ce dispositif est ouvert à l'ensemble des acteurs : agents, encadrants, direction générale, membres du CHSC, représentants du personnel... Chacun peut signaler, de façon étayée, des faits préoccupants au secrétariat de la cellule RPS.

Le référent RPS, avec l'appui du secrétariat de la cellule, recueille les témoignages et les pièces utiles à la bonne compréhension du dossier. Il règle ce qui peut être réglé en lien avec les directions opérationnelles (médiation, lien avec la médecine de prévention...). Il sollicite le cas échéant la cellule RPS selon le degré d'urgence qu'il a estimé.

Le référent RPS est un cadre du service Prévention au travail de la DRH qui agit en lien, et le cas échéant avec l'appui, des autres cadres de la direction (responsable Unité dialogue social, responsable Vie administrative, DRH, DRH adjoint).

La cellule RPS se réunit au minimum une fois par semestre. Elle est informée des affaires traitées et non soumises à la cellule dans le semestre précédent.

Elle est sollicitée autant que de besoin, si nécessaire en urgence, pour traiter des situations qui n'auraient pas préalablement trouvé leur solution.

Cette cellule est composée du médecin de prévention, de la psychologue du travail, de l'assistante sociale, de la DRH et du DGS, accompagnés le cas échéant d'experts. Elle analyse la situation sur la base du rapport et de la présentation du référent RPS. Elle prend les décisions adéquates.

La cellule décide des suites à donner à la situation : travail avec l'encadrement, orientation vers la sphère médicale, commande d'une enquête du CHSCT (méthode arbre des causes) ou d'un audit (interne ou externe).

Un retour d'information est systématiquement effectué au(x) demandeur(s) et à tous ceux qui ont été sollicités durant l'enquête (encadrement, collègues, représentants du personnel...).

Sa mise en œuvre a été accompagnée par le plan d'actions suivant :

- Des formations sur le thème des RPS à l'intention des membres du CHSCT, des membres de la cellule RPS, des assistants de prévention ;
- Des conférences pour les encadrants et les agents ;
- Des actions de communication par la diffusion d'une plaquette d'information sur les RPS éditée par Harmonie Mutuelle et d'une note d'accompagnement pour détailler le dispositif mis en place à la Ville au CCAS et à VGP.

S O M M A I R E

I. Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L.2122.22 du p. 2 à 4 Code général des collectivités territoriales (délibération du 28 mars 2014)	
II. Adoption du procès-verbal de la précédente séance	p.1
III. Délibérations	
2018.03.22 Situation de Versailles en matière de développement durable et d'égalité entre les femmes et les hommes. Rapports annuels 2017.	p.5
2018.03.23 Budget principal de la ville de Versailles. Adoption du budget primitif. Exercice 2018.	p.9
2018.03.24 Budget annexe du service de l'assainissement de la ville de Versailles. Adoption du budget primitif. Exercice 2018.	p.16
2018.03.25 Budget annexe du parking Saint-Louis de la ville de Versailles géré en régie. Adoption du budget primitif. Exercice 2018.	p.17
2018.03.26 Budget principal de la ville de Versailles. Fixation des taux d'imposition des trois taxes directes locales. Exercice 2018.	p.27
2018.03.27 Budget principal de la ville de Versailles. Imputation des dépenses d'investissement du secteur public local : actualisation de la liste locale des biens corporels et incorporels. Exercice budgétaire 2018.	p.28
2018.03.28 Aménagement du site de Pion à Versailles. Choix de l'aménageur et approbation de la concession d'aménagement.	p.31
2018.03.29 Aménagement du site de Pion à Versailles. Approbation de la convention de projet urbain partenarial (PUP) entre la ville de Versailles et la société Icade Promotion attributaire de la concession d'aménagement.	p.47
2018.03.30 Pôle d'échange multimodal de Versailles Chantiers. Travaux du parvis et de la rampe d'accès de la gare Versailles-Chantiers : - convention de co-maîtrise d'ouvrage exercée par la Ville et conclue avec SNCF Mobilités, - convention de subvention d'équipement attribuée par la Ville à SNCF Mobilités.	p.53
2018.03.31 Réaménagement du site « Les Manèges » à Versailles. Acquisition par la ville de Versailles des lots de volume constituant la place des Manèges et la promenade haute longeant La Maréchalerie, appartenant à l'Association foncière urbaine libre (AFUL) Les Manèges.	p.58
2018.03.32 Réaménagement du site « Les Manèges » à Versailles. Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville et l'Association Foncière Urbaine Libre (l'AFUL) Les Manèges.	p.60
2018.03.33 Réaménagement du site « Les manèges » à Versailles. Convention de transfert de gestion des arcades des Manèges, appartenant à l'Association foncière urbaine libre (l'AFUL) « Les Manèges », à la ville de Versailles.	p.62
2018.03.34 Crèche La Farandole, école maternelle Les Lutins, rue des Réservoirs, rue de l'Indépendance américaine et « Cœur de village de Porchefontaine » à Versailles. Demande de subventions auprès du Conseil départemental des Yvelines dans le cadre du plan d'aide exceptionnelle aux communes de plus de 25 000 habitants au titre des années 2018 et 2019.	p.65
2018.03.35 Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable de Versailles. Demande de modification de la Ville auprès de l'Etat.	p.68
2018.03.36 Charte de l'habitat social de la ville de Versailles. Actualisation.	p.70
2018.03.37 Réhabilitation par le groupe Logement français de 11 logements aidés situés 2 bis, rue de l'Abbé de l'Épée à Versailles. Demande de garantie pour un emprunt « prêt amélioration réhabilitation » (PAM) auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Convention et acceptation.	p.73
2018.03.38 Créations, mises en accessibilité de points d'arrêts et aménagements divers de voirie en vue de l'accueil du futur réseau de bus de Versailles Grand Parc. Demande de subvention auprès d'Ile-de-France Mobilités (ex STIF) et de tout autre organisme intéressé.	p.75
2018.03.39 Adhésion de la ville de Versailles à des associations : - Conseil national des villes et villages fleuris (CNVVF), - association Rue de l'Avenir.	p.77

2018.03.40	Matériel pédagogique pour l'animation des journées de remise des attestations de première éducation à la route aux écoliers de 44 classes versaillaises. Demande de subvention de la Ville auprès de l'Etat au titre de l'année 2018.	p.79
2018.03.41	Travaux d'assainissement rue Sainte Adélaïde, avenue de Sceaux, rue des Missionnaires, rue Sainte Sophie et rue Jean Houdon. Demande de subventions de la ville de Versailles auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, du conseil départemental des Yvelines et de tout autre organisme intéressé.	p.81
2018.03.42	Déménagement temporaire et partiel de la fourrière automobile de Versailles en raison de travaux de la SNCF. Convention relative aux modalités techniques et financières du transfert de la fourrière entre la ville de Versailles, la Société d'exploitation de la fourrière automobile (SEFA) et la société SNCF Mobilités.	p.82
2018.03.43	Commercialisation du produit touristique « Box Versailles » par l'Office de tourisme de Versailles. Convention de participation financière entre la ville de Versailles et l'Office de Tourisme.	p.84
2018.03.44	Actions de prévention de la délinquance. Demande de subvention de la ville de Versailles auprès du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).	p.87
2018.03.45	Personnel territorial de la ville de Versailles. Remplacement d' un agent territorial sur un poste existant.	p.88
2018.03.46	Régie de recettes pour la perception du produit de la vente de repas servis au restaurant du centre technique municipal de Versailles. Remise gracieuse et apurement du déficit.	p.90
2018.03.47	Mutualisation de services entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et certaines de ses communes membres. Ouverture du service commun de la ville de Versailles et de la communauté d'agglomération en matière de systèmes d'information et numérique à la ville de Noisy-le-Roi.	p.92
2018.03.48	Participation financière de la ville de Versailles aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association. Versement d'un acompte aux organismes de gestion des établissements catholiques (OGEC) de Versailles.	p.93